



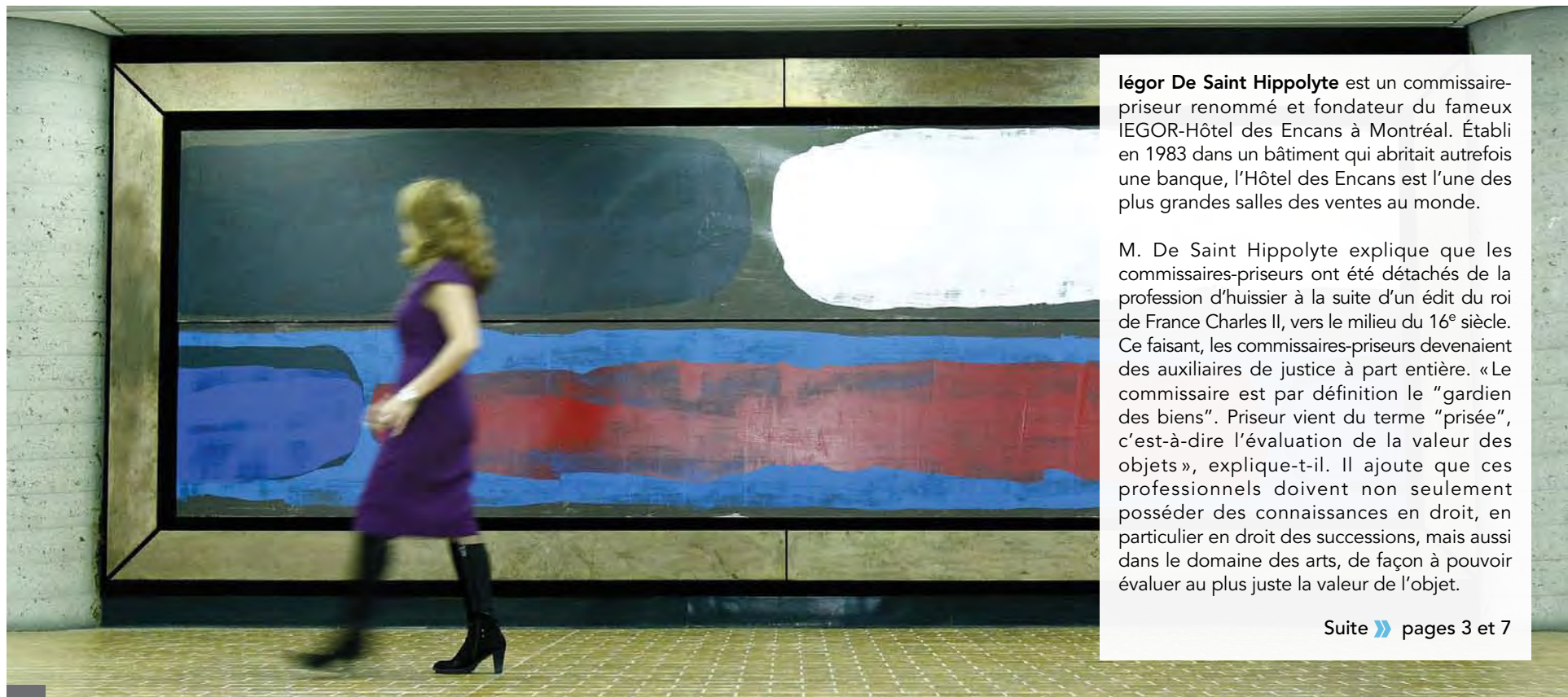
Avril 2012
Vol. 44 n° 4

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

L'art revendique ses droits

Emmanuelle Gril

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'univers des arts et celui du droit entretiennent des liens étroits. Encans, politique fiscale, fraude, vols... Bref aperçu des grands enjeux qui unissent ces deux domaines.



légor De Saint Hippolyte est un commissaire-priseur renommé et fondateur du fameux IEGOR-Hôtel des Encans à Montréal. Établi en 1983 dans un bâtiment qui abritait autrefois une banque, l'Hôtel des Encans est l'une des plus grandes salles des ventes au monde.

M. De Saint Hippolyte explique que les commissaires-priseurs ont été détachés de la profession d'huissier à la suite d'un édit du roi de France Charles II, vers le milieu du 16^e siècle. Ce faisant, les commissaires-priseurs devenaient des auxiliaires de justice à part entière. « Le commissaire est par définition le "gardien des biens". Preneur vient du terme "prise", c'est-à-dire l'évaluation de la valeur des objets », explique-t-il. Il ajoute que ces professionnels doivent non seulement posséder des connaissances en droit, en particulier en droit des successions, mais aussi dans le domaine des arts, de façon à pouvoir évaluer au plus juste la valeur de l'objet.

Suite » pages 3 et 7

Murale d'expression abstraite exécutée par le peintre Marcel Jean représentant les parties à un procès : le demandeur en blanc, le défendeur en noir, le juge en rouge, les procureurs en bleu. Murale exposée au Palais de justice de Québec.

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 10 DANS LA JUNGLE DU WEB 18
VIE ASSOCIATIVE 20 DÉONTOLOGIE 34 ET 35 CAUSE PHARE 37 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 38
JURICARRIÈRE 39 À 41 TAUX D'INTÉRÊT 45 PETITES ANNONCES 46

Suivez le Barreau



NOUS
PRENONS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

★ TRAITEMENT DE STAR ★

Le SEUL programme d'assurance auto et habitation
réservé aux membres du Barreau du Québec

Meilleurs produits ★ Meilleurs prix ★ Meilleur service JURÉ CRACHÉ

1 877 807-3756 ★ jurecrache.com

NOUVEAU EN 2012

Dale Parizeau
Morris Mackenzie
CABINET DE SERVICES FINANCIERS

Corporation de services
Barreau

LE RÉSUMÉ SOQUIJ, L'ESSENTIEL À VOTRE PORTÉE

L'art de bien résumer

Dans un environnement où les minutes sont comptées, l'art de bien résumer prend tout son sens. SOQUIJ l'a compris et offre grâce à ses résumés un service qui vous fait à la fois gagner en temps et en efficacité. À titre de point de chute de toutes les décisions rendues par les tribunaux judiciaires et administratifs du Québec, SOQUIJ se fait un devoir de compiler l'information juridique pertinente et de vous offrir des outils performants pour rechercher l'information indispensable au traitement de vos dossiers.

L'avantage du résumé, c'est d'offrir une synthèse complète du jugement dans un langage informatif et concis. Vous pouvez ainsi décider facilement et rapidement si une décision est pertinente à votre dossier.

L'AFFAIRE CASTOR HOLDINGS

La sélection des décisions

Seules les décisions respectant des critères de sélection prédéterminés font l'objet d'un résumé. Les conseillers juridiques de SOQUIJ se basent sur cinq critères pour en faire la sélection :

- La nouveauté d'un point de droit,
- L'influence de la décision sur un courant jurisprudentiel,
- La particularité d'une situation de fait,
- Le lien avec une problématique sociale ou
- La valeur documentaire de la décision.

34 JUGEMENTS

La plus-value du résumé SOQUIJ

Les résumés SOQUIJ font l'objet d'un traitement rigoureux par une équipe de professionnels d'expérience.

Chaque résumé est indexé selon un vocabulaire uniforme et contrôlé le rendant facilement repérable dans les banques de données et vous permettant ainsi d'obtenir des résultats ayant un haut degré de pertinence.

Le contenu du résumé va bien au-delà de la simple synthèse d'une décision. Celui-ci est rigoureusement enrichi d'hyperliens et de références vérifiées. Vous y trouverez entre autres :

- Les termes et la législation interprétés;
- La jurisprudence citée;
- La législation citée;
- La doctrine citée; et
- Le suivi de la décision.

Il vous est rapidement possible d'utiliser ces informations pour repérer avec précision les décisions les plus utiles à votre dossier!

1951 PAGES DE TEXTES INTÉGRAUX

Des outils complémentaires

Les résumés, c'est aussi la possibilité de disposer d'outils pour effectuer des recherches juridiques complètes.

Directement lié aux résumés SOQUIJ, **Le Citateur** vous permet de découvrir en un clin d'œil comment une décision a été reçue dans l'univers juridique: si elle a été citée, dans quelles causes et avec quelle orientation (appliquée, expliquée, critiquée, etc.).

En complément du suivi de décisions présent dans les résumés, l'**Historique** vous permet de visualiser rapidement et clairement les renseignements sur les instances ayant précédé et suivi la décision que vous consultez.

DISPONIBLE EN 23 RÉSUMÉS SOQUIJ : MOINS DE 40 PAGES

Les résumés livrés par courriel

Recevez toute l'information pertinente grâce à la consultation des bulletins d'actualisation juridique électroniques, les Express 2.0, qui signalent les décisions les plus intéressantes et les plus récentes. Placez un signet et consultez l'essentiel de ces décisions par l'entremise des résumés mis en ligne tous les vendredis.

Profitez par tous les moyens de la valeur des résumés SOQUIJ!

CONCENTREZ-VOUS SUR L'ESSENTIEL

Pour vous abonner,
communiquez avec nous au 514 842-8745, sans frais au 1 800 363-6718
ou par courriel à info@soquij.qc.ca, ou encore visitez soquij.qc.ca.



L'art revendique ses droits

» Suite de la page 1

Pour sa part, légor De Saint Hippolyte dit avoir une véritable passion pour le droit, notamment pour tout ce qui touche à la procédure civile, les successions, les obligations, etc. Il est d'ailleurs l'instigateur d'une « méthode idéale » pour effectuer le partage lors de successions lorsque les parties ne s'entendent pas entre elles. « Le principe est simple : il s'agit de les obliger à effectuer une vente aux enchères entre parties. De cette façon, chaque partie va décider des pièces qu'elle veut conserver pour elle-même. Si une pièce est convoitée par les deux, elle sera mise aux enchères entre elles. Donc, chacun décide pour soi, et c'est une excellente méthode pour éviter les conflits », dit-il.

Un marché global

légor De Saint Hippolyte souligne qu'aujourd'hui, avec l'avènement d'Internet, le marché de l'art est devenu mondial. « Il n'y a pas de marché canadien en tant que tel, mais un marché global. Nous avons des acheteurs et des œuvres d'art qui viennent de partout, aussi bien de Montréal que de Paris ou de Tokyo. C'est un peu comme la bourse, il y a un effet de grappe, cela s'internationalise. »

Selon lui, la valeur d'une œuvre dépend d'abord de la période à laquelle elle a été créée. « Les années durant lesquelles un artiste crée ce pour quoi il va être connu plus tard sont les plus importantes. Par exemple, pour Riopelle, on parle de 1950, 1951, 1952 et début 1953 », précise-t-il. De plus, l'état dans lequel se trouve une œuvre influe aussi sur sa valeur. « Moins une œuvre est restaurée, plus elle va être en demande. »

Si certaines personnes considèrent que le marché de l'art est pauvre au Québec, selon lui il n'en est rien. « On trouve de très belles œuvres et de très belles collections ici. Il existe des choses exceptionnelles, par exemple de magnifiques commodes québécoises du 18^e siècle. Le travail de certains ébénistes et joailliers est remarquable. De plus, le Québec est peuplé de gens qui viennent d'ailleurs et qui ont amené avec eux de superbes œuvres d'art », précise-t-il.



Crédit: Yan Doubllet

Le bras de la justice d'Armand Vaillancourt.

Faux, vols et contrefaçons

Alain Lacoursière est aussi une figure bien connue du monde des arts, mais dans un domaine très particulier. Policier pendant plus de 28 ans, dont plus de 20 comme enquêteur, il a œuvré à partir de 1992 jusqu'en 2008 comme sergent-détective chargé des enquêtes relatives aux œuvres d'art. D'abord employé du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, dès 2003, il a été détaché au service de police de la Sûreté du Québec. « J'ai enquêté sur les crimes relatifs aux œuvres d'art, comme les faux, les contrefaçons, le vol. J'ai travaillé de concert avec le FBI, Scotland Yard, Interpol, etc. Depuis 2008, je suis consultant. J'ai démarré ma propre firme spécialisée dans le domaine de l'authentification, de l'évaluation, de l'archivage de collection », dit-il.

M. Lacoursière a commencé sa carrière de policier à la section stupéfiant puis à la section moralité. Peu à peu, il s'est intéressé au domaine des arts et a complété un baccalauréat en histoire de l'art à l'Université de Montréal en 1999. Il souligne que dans cet univers très particulier, les contacts ont une importance majeure. « J'ai plus de 6000 contacts dans mon iPhone... On ne peut pas tout savoir, mais l'essentiel est de connaître quelqu'un qui le sait. Par exemple, il existe des experts en art africain, en art asiatique, etc. » Au fil des ans et des enquêtes, Alain Lacoursière a aussi noué des liens privilégiés avec les familles d'artistes célèbres comme Riopelle ou Picasso.

Qu'en est-il des fraudes relatives aux œuvres d'art chez nous? « À la fin des années 1990 et jusqu'au début des années 2000, les réseaux de crime organisé étaient actifs dans le secteur des œuvres d'art. Par exemple, les motards ou la mafia italienne les utilisaient pour blanchir de l'argent ou payer des dettes. Aujourd'hui, cela a beaucoup diminué, car il y a un fort effet de dissuasion du fait de l'efficacité du réseau », explique-t-il.

Ainsi, le taux de récupération des œuvres d'art volées au Québec est l'un des meilleurs au monde. Pour parvenir à ce résultat, une structure efficace a été mise en place. En 2003, une entente a été signée entre le Service de police de la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec afin de former une équipe spécialisée dans les crimes relatifs aux œuvres d'art. À l'automne 2008, des ententes ont été conclues également avec la Gendarmerie Royale du Canada, Interpol et l'Agence des services frontaliers du Canada, ce qui a permis la création d'une équipe intégrée dont le champ d'action et l'expertise sont sollicités afin d'agir comme intermédiaire au niveau provincial, national et international.

Enfin, outre les services d'enquête, d'assistance et de coordination, la Sûreté du Québec a mis sur pied plusieurs outils, notamment « Art Alerte », un service gratuit de diffusion d'information sur les crimes reliés au marché de l'art. L'information, qui comprend aussi bien des photos d'œuvres volées, des exemples de faux, des descriptions de fraudes en cours, des mises en garde et des descriptions de faussaires actifs, est envoyée directement par courriel aux personnes concernées. Ce service s'adresse aux organisations policières ainsi qu'à tous les intervenants du monde de l'art, aux propriétaires de galeries, aux antiquaires, aux collectionneurs, aux responsables de musées et aux propriétaires de lieux d'entreposage d'œuvres. Au total, ce réseau comprend plus de 125 000 personnes, qui sont toutes avisées en même temps lors du vol d'un tableau, par exemple.

Du côté des copies, Alain Lacoursière indique que les grands faussaires ont été identifiés dans les années 2000, et que depuis, le marché des faux est peu actif au Québec. « Les gens n'achètent pas les faux, car ils les font expertiser avant, aussi le faussaire se retrouve pris avec son œuvre... », précise-t-il.

Politique fiscale et œuvres d'art

Autre élément qui unit les arts et le droit : la législation fiscale. **M^e Jean-François Drouin**, associé au sein des services fiscaux de PricewaterhouseCoopers, est bien placé pour en parler. Il œuvre dans divers domaines d'expertise, notamment la planification fiscale, successorale, testamentaire et fiduciaire.

Suite » page 7

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire

5 jours, 30 heures

7,8,9, 14,15 mai 2012 : Montréal

■ Négociation d'aujourd'hui, art, science et technique

Un séminaire fascinant inspiré du Programme de négociation de Harvard.

2 jours, 16 heures

28 et 29 mai 2012 : Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.mediationsophilex.ca

450-923-3550

- **29 ans** DE DROIT
- **16 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante : parminous@barreau.qc.ca. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.

M^e Yan PaquetteM^{es} Jean-Philippe AsselinM^e Dominic GélneauM^e Marilyn Emery

Le cabinet Langlois Kronström Desjardins a nommé **M^e Yan Paquette** à titre d'associé, dans son équipe de droit des assurances et des services financiers. Le cabinet accueille également deux avocats à ses bureaux de Montréal et Québec : **M^{es} Jean-Philippe Asselin** et **Dominic Gélneau**. Ils se joignent à l'équipe de litige civil et commercial, dans le secteur assurance. Le bureau montréalais accueille aussi **M^e Marilyn Emery**, qui s'est jointe au groupe de droit du travail et de droit administratif.

M^e Simon Pelletier

M^e Simon Pelletier est devenu avocat associé chez BCF en janvier dernier. Il pratique au bureau de Montréal. Avocat et ingénieur, M^e Pelletier a développé une expertise dans les litiges techniques et complexes qui nécessitent l'intervention d'experts et il concentre sa pratique dans les domaines du droit de la construction, des brevets et de la responsabilité civile.

M^e Neil HazanM^e Raphael Roditi

Le cabinet juridique Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l. a promu **M^e Neil Hazan** à titre d'associé à leur bureau de Montréal, en janvier dernier. Chez BLG depuis 2004, M^e Hazan est membre du groupe national « droit des sociétés et droit commercial » du cabinet. Sa pratique est axée principalement sur les fusions et acquisitions, le financement des sociétés, les coentreprises et les affaires commerciales. Le cabinet BLG accueille également **M^e Raphael Roditi** à titre d'avocat au sein de son équipe montréalaise. Il joindra le groupe expert en droit immobilier commercial.

M^e Mélissa PelletierM^e Patrick DaneauM^e Julie PichéM^e Julie BanvilleM^e Claudia Dubé

Le cabinet Therrien Couture accueille quatre de ses avocats à titre d'associés à leur bureau de Saint-Hyacinthe. **M^e Mélissa Pelletier** pratique en droit corporatif et commercial, **M^e Patrick Daneau** œuvre en droit des affaires, principalement en financement des entreprises, **M^e Julie Piché** pratique en droit professionnel et disciplinaire et **M^e Julie Banville** œuvre en litige civil et commercial. Le cabinet accueille également **M^e Claudia Dubé** à titre d'associée à leur bureau de Brossard. Elle œuvre en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en santé et sécurité au travail.

M^e Pierre Setlakwe

M^e Pierre Setlakwe s'est joint au cabinet De Grandpré Chait. Il pratique en droit immobilier et représente des promoteurs, des propriétaires immobiliers et des investisseurs institutionnels en matière de financement, vente et acquisition et questions municipales relatives au zonage et développement urbain.



M^e Sandra Lauzon s'est jointe à l'étude Nancy Couvrette Avocate inc. après y avoir complété son stage. M^e Lauzon concentre sa pratique dans le domaine du droit familial et exerce également en droit du logement et en litige civil.

M^e Normand Boucher

M^e Normand Boucher a été promu directeur de la Direction des affaires juridiques de Revenu Québec. Il supervisera une équipe intervenant dans le domaine des lois, autres que fiscales, sous l'autorité du ministre du Revenu. M^e Boucher a auparavant œuvré au ministère de la Justice et à la Commission de l'équité salariale.

M^e Carolyne Corbeil

Le cabinet Lavery accueille **M^e Carolyne Corbeil** au sein du groupe expert en droit des affaires, équipe de fiscalité, à ses bureaux de Montréal. M^e Corbeil exercera dans le domaine de la planification fiscale.

M^e Louise Cordeau

M^e Louise Cordeau a été nommée éditrice du Journal de Québec où elle dirigera l'ensemble des opérations du journal et veillera à son rayonnement dans la communauté. M^e Cordeau est la première femme à occuper ces fonctions depuis la création du journal en 1967.

M^{es} Diane SerresM^e Karen ReimnitzM^e Alex Tremblay

M^{es} Diane Serres, Karen Reimnitz et Alex Tremblay se joignent au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells à Saguenay. M^e Serres exerce principalement en litige civil et commercial ainsi qu'en droit lié au secteur du transport. M^e Reimnitz pratique en responsabilité et assurances, en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en litige. Finalement, M^e Tremblay agit en litige, en droit de la construction ainsi qu'en responsabilité et assurances.

M^e Dave BoulianneM^{es} Caroline DesjardinsM^e Cynthia Ayotte

Cain Lamarre Casgrain Wells accueille **M^{es} Dave Boulianne et Caroline Desjardins** à leur bureau de Rivière-du-Loup. M^e Boulianne concentre sa pratique, entre autres, en droit bancaire et financement, et M^e Desjardins agit notamment en droit de la famille et des personnes. Finalement, ce cabinet accueille aussi **M^e Cynthia Ayotte** à leur bureau de Sherbrooke. M^e Ayotte exerce en droit du travail et de l'emploi.

M^e Stéphane Garon a été nommé directeur des services juridiques au sein de la Société des alcools du Québec (SAQ) en janvier dernier. Il sera impliqué dans l'ensemble des questions légales touchant la SAQ, incluant entre autres les enjeux liés au commerce international, aux relations du travail ainsi qu'aux relations gouvernementales.

M^e Antonio FratianniM^e Vanessa Leblanc

Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l. accueille deux nouveaux avocats à son bureau de Montréal : **M^e Antonio Fratianni** se joint à l'équipe du droit des affaires et **M^e Vanessa Leblanc** se joint à l'équipe du droit de la famille.

M^e Joanne Desjardins

M^e Joanne Desjardins joint SECOR, firme internationale de consultation en stratégie et en organisation, à titre de directrice et vice-présidente en développement, au bureau de Québec.

M^e Jérémy Lemieux-Vallée s'est joint à l'agence de propriété intellectuelle Benoît & Côté. Il agira à titre d'avocat-conseil en droit des affaires et en propriété intellectuelle.

M^e Alain FournierM^e Antoine StébenneM^e Christopher Main

Trois avocats ont été promus associés au bureau montréalais d'Osler. Il s'agit de **M^{es} Alain Fournier, Antoine Stébenne et Christopher Main**. M^{es} Fournier et Stébenne sont notamment experts en fiscalité, fusions et acquisitions, tandis que M^e Main concentre sa pratique en droit des sociétés et valeurs mobilières.

M^e Émilie Tremblay, qui a terminé son stage de formation professionnelle au sein du bureau montréalais de Bélanger Sauvé, a été recrutée par l'équipe de droit des assurances et contentieux civil. Elle s'est jointe au cabinet à titre d'avocate en février dernier.

Arnault Thibault Cléroux Avocats accueille au sein de son équipe **M^{es} Geneviève Cadieux, Marie-Hélène Fournier et Alexandra Champagne**. Arnault Thibault Cléroux souligne également que **M^{es} Luc Arnault, Stéphane Cléroux et Marie-Claude Martel** ont obtenu le titre d'arbitre accrédité.

Retraite à la Cour

Gérald Locas, de la Chambre civile et de la Chambre de la jeunesse de Montréal, a pris sa retraite le 1^{er} avril.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi) à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMi NOUS » dans l'objet du courriel. Note : Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

NOUVELLE SAISON, NOUVELLES PARUTIONS !



Droit de l'arbitrage de grief, 6^e édition

Fernand Morin et Rodrigue Blouin

avec la collaboration de Jean-Yves Brière et Jean-Pierre Villaggi

**Nouvelle édition
après 10 ans**

2012 • Couverture rigide • 978-2-89635-647-8 • env. 900 pages • 115,95 \$

Dix ans après la parution de la 5^e édition, une nouvelle édition s'imposait compte tenu de l'évolution importante qu'a connue le droit des rapports collectifs du travail et notamment le volet relatif à l'arbitrage de grief au cours de cette décennie.

Cet ouvrage consiste notamment à souligner le particularisme de ce processus de justice de proximité qu'est l'arbitrage de grief et, si possible, d'en faciliter l'usage. Il porte essentiellement sur les aspects institutionnels de l'arbitrage de grief tels qu'ils sont aménagés au *Code du travail*. Les règles propres à certains secteurs particuliers y sont également traitées.

Cette nouvelle édition met particulièrement en lumière :

- Certaines difficultés inhérentes au processus arbitral et même un questionnement de la part de syndicats quant à sa pertinence et son adaptation aux actuelles problématiques que peuvent connaître les parties.
- Le rapport loi/convention collective et la dynamique qu'il suscite firent l'objet de deux arrêts importants de la Cour suprême du Canada : *Garon/Fillion* et *Syndicat de la fonction publique*.
- Les dispositions particulières concernant le harcèlement psychologique à la *Loi sur les normes du travail*, lesquelles provoquèrent une augmentation du volume et de la complexité de nombreux arbitrages portant sur ce type de griefs assimilés.

La médiation judiciaire : un nouvel exercice de justice

Ginette Latulippe

2012 • Couverture rigide • 978-2-89635-880-9 • 212 pages • 59,95 \$

Comme l'avait révélé le rapport du Barreau du Québec portant sur les problématiques actuelles reliées à la pratique privée, l'avenir de la défense du client repose de plus en plus sur le conseil, la négociation et la médiation.

Cet ouvrage traite tous les aspects relatifs à la médiation judiciaire allant de son historique jusqu'à sa qualification juridique pour déterminer les droits et obligations qui en découlent. L'auteure y traite également la place de la règle de droit ainsi que le rôle du juge au sein de ce régime.

À propos de l'auteure

M^e Latulippe détient un baccalauréat en droit et une maîtrise en droit civil de l'Université Laval. Dès son admission au Barreau en 1994, elle s'est jointe à Heenan Blaikie où elle pratique le litige civil, principalement en droit des assurances, en responsabilité professionnelle et en droit de la construction.



www.editionsyvonblais.com • 1 800 363-3047

ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS



Photo: Sylvain Légaré

M^e Louis Masson, Ad. E.

Propos du bâtonnier

Plan Nord: Prenons notre place

Il faudrait avoir vécu sous une roche pour ne pas avoir entendu parler du Plan Nord proposé l'an dernier par le gouvernement Charest. Le mégaprojet de 80 milliards \$ sera décliné à travers cinq plans quinquennaux qui toucheront chaque centimètre carré au nord du 49^e parallèle. Le Premier ministre fait actuellement la promotion de son projet partout en province, et j'ai eu la chance d'être présent lors d'une de ses présentations, le 13 février dernier.

Le projet intègre à la fois le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire, touristique et du transport en plus de favoriser la mise en valeur de la faune ainsi que la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

Ce développement se fera sur un territoire immense, couvrant 1,2 million de kilomètres carrés, ce qui correspond aux deux tiers du Québec, incluant le Nunavik, la Baie James, le nord du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord et la Basse-Côte-Nord.

Le Plan Nord entraînera inévitablement le déplacement de la main-d'œuvre dans les régions nordiques ainsi que l'explosion du nombre et de la taille des villes qui y sont situées.

Quelle place les avocats occuperont-ils dans ce projet? Quels sont les impacts à long terme du Plan Nord?

La place des avocats

La mission de protection du public du Barreau du Québec comprend la participation à la mise en œuvre et

à la promotion d'un système de justice indépendant, accessible et de qualité pour les citoyens québécois, canadiens et pour les personnes qui se joignent au Plan Nord.

L'expertise des membres du Barreau du Québec est inégalée et notre système de justice est riche. On parle souvent du Québec comme d'un véritable laboratoire de droit comparé puisqu'il jouit d'un système juridique mixte, civiliste et de common law. En raison de cette dualité de régime juridique, plusieurs de nos membres possèdent la connaissance des deux principaux systèmes de droit au monde, ce qui les place dans une situation privilégiée sur la scène internationale.

Près de 8 % de nos 24 000 membres œuvrent à l'extérieur du Québec¹, dans les autres provinces du Canada, dans 19 états américains et dans une soixantaine de pays. Certains d'entre eux sont aussi membres de deux, trois ou même quatre barreaux différents.

Cet avantage concurrentiel aura pour effet de placer les avocats québécois à

l'avant-plan lors de toutes transactions ou tous litiges internationaux amenés par le Plan Nord. Le gouvernement du Québec ne devrait pas hésiter à faire appel aux ressources juridiques en région et aux cabinets des grands centres.

Problématiques à long terme

Le développement du Nord québécois et l'arrivée massive de travailleurs placeront les partenaires du Plan Nord devant un défi de taille en matière d'éducation, de main-d'œuvre, de logement, de santé et services sociaux ainsi que de justice à l'échelle du territoire.

Le gouvernement du Québec a préparé un plan d'action 2011-2016² qui traite de ces défis, mais malheureusement, le défi que pose la justice n'y est pas considéré. Or, l'ensemble des changements à venir dans le Nord québécois soulèvera des questions juridiques, notamment en droit familial, en droit de la construction ou en droit international.

Afin de pallier ce manque, j'ai pris la décision de mettre sur pied dernièrement

un comité consultatif formé d'experts qui étudieront les impacts du système de justice dans les territoires du Nord et qui assureront notre mission de protection du public suite à la mise en œuvre du Plan Nord.

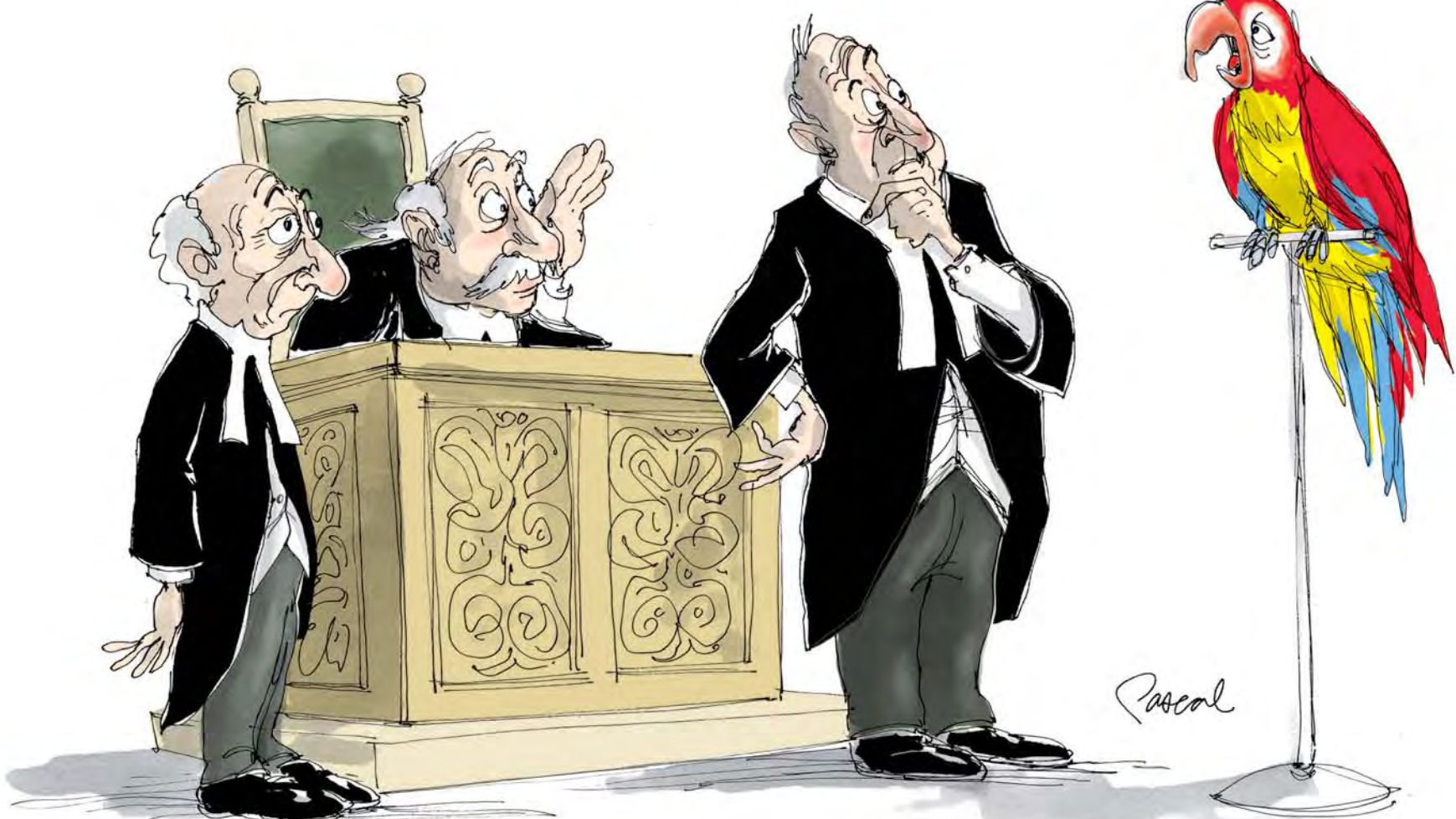
Le résultat des études du Comité consultatif permettra au Barreau du Québec de jouer un rôle dans le défi que constitue le Plan Nord. Je trouve primordial qu'un plan d'action soit mis en place afin que la justice demeure accessible dans le nord du Québec et que le Barreau et ses membres assument pleinement leur rôle dans ce nouvel environnement.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Louis Masson, Ad. E.

1 <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministre/paj/procedure.htm>

2 <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2012/20120202-memoire-code-procedure-civile.pdf>

OUI-DIRE



L'art revendique ses droits

» Suite de la page 3

« Plusieurs règles fiscales s'appliquent aux œuvres d'art. La première question que l'on peut se poser est quel est le niveau d'imposition qui s'applique lorsqu'on vend une œuvre d'art? Pour Monsieur tout le monde, qui achète une œuvre pour l'exposer dans son salon, on considère qu'il s'agit d'un bien en immobilisation. Par conséquent, le profit, moins les commissions, est taxable comme un gain en capital, à un taux d'imposition marginal maximum de 24,11% au Québec. S'il s'agit d'un particulier qui fait le commerce d'œuvres, on considère alors qu'il s'agit d'un profit d'entreprise, et le taux d'imposition marginal maximum passe à 48,22% », explique-t-il.



Credit: Van Doubllet

M^e Lu Chan Khuong photographée devant la sculpture de Louis Archambault, qui représenterait la force, la grandeur, la noblesse et la transparence de la justice.

Il existe toutefois des règles particulières pour les œuvres qui sont considérées comme des biens culturels. Dans ce cas, les politiques fiscales incitent au transfert de ces œuvres à des musées. « Si la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels reconnaît que l'œuvre a une importance patrimoniale telle que le gouvernement devrait l'acquérir, et qu'elle est vendue à une institution désignée, alors le gain en capital est exonéré d'impôt », souligne M^e Drouin.

Du côté des gens d'affaires, il déconseille d'acquérir des œuvres d'art par le biais d'une société de gestion, car le fait d'utiliser des œuvres à des fins personnelles, comme les exposer à la résidence de l'actionnaire, peut donner lieu à un avantage imposable. « Dès qu'une société confère un avantage à un actionnaire, ce dernier doit payer de l'impôt sur cet avantage. »

Les règles d'amortissement sont également particulières en matière d'œuvre d'art. « Peut-on amortir une œuvre d'art comme un équipement, si on l'expose dans un local qui sert à l'entreprise? Cela n'est pas possible, sauf s'il s'agit d'une œuvre produite par un créateur canadien. De plus, le cas échéant, le montant de l'amortissement réclamé sera taxé le jour où l'œuvre sera revendue », précise M^e Drouin.

Il invite les personnes qui détiennent une collection importante à planifier leur succession, par exemple, par le biais de dons planifiés, testament ou fiducie. En effet, lorsque quelqu'un décède, il est réputé disposer de tous ses biens à leur juste valeur marchande. L'impôt s'appliquera donc sur ce montant, y compris pour les œuvres qui seront évaluées en fonction de ce qu'elles valent sur le marché. M^e Drouin ajoute que pour des raisons fiscales, le transfert d'œuvre d'art entre membres d'une même famille, sauf le conjoint, n'est pas toujours une bonne idée. « Aux yeux de l'impôt, il s'agira d'un transfert à la valeur marchande, et le gain en capital sera imposable. »

En matière de dons d'œuvres d'art, on retrouve également une législation particulière. S'il s'agit d'un don de bienfaisance, par exemple, lorsqu'un particulier donne une œuvre à un organisme de bienfaisance enregistré, il bénéficie généralement d'un crédit d'impôt non remboursable d'environ 48%. S'il s'agit d'un don à une institution muséale, l'avantage fiscal au Québec sera majoré de 25%. Mais attention, quand on donne une œuvre, aux yeux de l'impôt, elle est réputée être vendue. Il faut donc calculer qu'il y aura un impôt à payer sur ce qui est considéré comme un gain en capital. « Il existe aussi plusieurs règles particulières pour les dons de bienfaisance, car il y a eu des abus par le passé, c'est pourquoi le gouvernement a fixé des limites », souligne M^e Drouin.

En ce qui concerne les dons de biens culturels à des institutions désignées, par exemple, un musée, la loi cherche à encourager ceux qui ont une importance patrimoniale. Lorsque la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels a émis un reçu pour une telle œuvre, le gain ne sera pas taxable, et les crédits mentionnés ci-dessus, plus la majoration de 25% au Québec lorsque le donataire est un musée, s'appliqueront. « C'est une option intéressante sur le plan fiscal lorsqu'on possède des œuvres de calibre », fait valoir Jean-François Drouin. ■

Hors série au Congrès 2012

L'art revendique ses droits

M^e Jean-François Drouin, PricewaterhouseCoopers, M. Alain Lacoursière, consultant, expertises en matière d'œuvre d'art, M^{me} Line Ouellet, directrice générale, Musée national des beaux-arts du Québec et M. Iégor De Saint Hippolyte, commissaire-priseur, Iégor - Hôtel des encans, accompagnés d'un collectionneur, formeront un panel dans le cadre d'un atelier hors série présenté au Congrès 2012 du Barreau, le jeudi 7 juin à 9 h 30.

WWW

Pour obtenir plus de renseignements sur cet atelier, consultez le lien suivant: congres2012.barreau.qc.ca/programme



Conciliation travail-famille

Avocats et parents : quels sont vos droits ?

Mélanie Beaudoin, avocate

Des exemples récents ont mis en lumière une problématique particulière : il n'est pas toujours facile d'être parents ! Sujet chaud s'il en est un, la discussion autour de la conciliation travail-famille n'épargne aucun milieu. Qu'en est-il quand on l'applique à la sauce juridique ?

Faire valoir ses droits

On a demandé à une députée de la Chambre des communes de faire quitter l'enceinte de la Chambre à son bébé de trois mois. Le président de la Chambre s'est toutefois repris et a autorisé la députée à siéger avec son nouveau-né. Une avocate a suscité un débat au sein de la communauté juridique lorsqu'elle a affirmé que sa consœur avait refusé de lui consentir une remise dans un dossier pendant son congé de maternité. La question des droits parentaux soulève les passions !

» « Le mouvement qui permettra aux cabinets d'avocats et autres organisations de se mettre à l'heure de la conciliation travail-famille s'opérera par un profond changement de culture. Les acteurs devront se questionner sur les valeurs qui sous-tendent l'exercice de la profession. »

M^e Johanne Drolet

Aspect juridique de la parentalité

Quels sont les droits parentaux des avocats ? « Leurs droits ne sont pas différents des droits des autres salariés québécois : la *Loi sur les normes* du travail trouve aussi application », explique M^e Johanne Drolet.

Ainsi, l'article 79.7 de la Loi permet au travailleur de s'absenter de son travail, à raison de 10 jours par année, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant. La Loi prévoit aussi des dispositions pour le droit au congé parental, sans salaire, pour une période maximale de 52 semaines, ce congé s'ajoutant aux congés de maternité et de paternité prévus par la Loi. Ainsi, un employeur ne peut congédier un employé qui s'est absenté pour un congé parental, de même qu'il ne peut le suspendre, le déplacer ou lui imposer des mesures discriminatoires. Au Québec, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) viendra, selon certaines conditions, compenser une partie du revenu perdu pendant le congé parental. « Les associés ont aussi droit de profiter des régimes de congé offert par le RQAP », spécifie M^e Drolet.

Charte et parentalité

« Au Québec, il n'y a pas de décisions claires quant à savoir si la parentalité est couverte par la *Charte des droits et libertés de la personne*, contrairement à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux instruments d'autres provinces canadiennes. Les tribunaux semblent avoir une réticence à inscrire la parentalité dans l'état civil, surtout les tribunaux en droit du travail. De plus en plus, toutefois, les plaideurs font valoir cette possibilité », note M^e Drolet.

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité du Barreau du Québec, ajoute que le Barreau a d'ailleurs déposé un mémoire en commission parlementaire, l'an dernier, où il faisait notamment référence à l'opportunité de modifier l'article 10 de la Charte pour y inclure le statut familial dans les motifs de discrimination prohibés.

Si l'avènement du RQAP a créé un baby-boom, l'usage de prendre les congés autorisés lors de cet heureux événement n'est pas chose impérative. « L'usage est plus répandu, signale M^e Pelletier, mais il est différencié selon le sexe et la pratique. Il semble plus difficile de profiter d'un congé d'un an lorsque l'on travaille dans un plus petit bureau ou à son compte. »

Le Barreau du Québec a mis sur pied des avantages pour ses membres lors de la venue d'un enfant. Le programme Bébé Bonus permet le remboursement de près de la moitié de la cotisation du Barreau dans l'année de naissance ou d'adoption de l'enfant dès que le membre a pris six semaines et plus de congés, alors que le programme APTA prévoit une aide financière pour les frais d'exploitation des avocats travailleurs autonomes et ayant vu leurs activités professionnelles réduites en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. « Bon an mal an, près de 500 avocats se prévalent du programme Bébé Bonus et 50 de l'APTA, dans une proportion de 70 % à 85 % de femmes pour les deux programmes », estime M^e Pelletier.

« Dans les grands cabinets, le congé de maternité (incluant le congé parental) de neuf mois semble être la norme et le congé d'un an est également bien accepté. Toutefois, peu d'hommes prennent plus que les trois à cinq semaines prévues au RQAP », mentionne M^e Pelletier. Elle croit que les avocats se heurtent à des stéréotypes. La culture professionnelle, ajoute-t-elle, valorise les heures et la loyauté à l'employeur, mais ces valeurs ne procurent pas la souplesse requise par la famille. Des choix comme les heures réduites ou le temps partiel ne sont pas des pratiques courantes.

Même son de cloche de la part de M^e Drolet, qui mentionne que si de nombreux cabinets se sont dotés de politiques permettant des mesures de conciliation travail-famille, nombreux sont les avocats qui hésitent à s'en prévaloir de peur qu'il y ait des répercussions négatives sur leur carrière. La crainte de perdre des clients ou de se voir refuser des possibilités d'avancement figure parmi les facteurs invoqués par les avocats. « Quoiqu'on en dise, la culture du milieu prévaut sur les politiques écrites en matière d'accommodement pour des raisons familiales, l'existence de telles mesures ne semble pas, pour l'instant, avoir amené de solutions aux difficultés confrontées », spécifie M^e Drolet. Elle voit une certaine réticence à l'accommodement des parents en raison du caractère volontaire de la parentalité.

Opérer un changement

« Le mouvement qui permettra aux cabinets d'avocats et autres organisations de se mettre à l'heure de la conciliation travail-famille s'opérera par un profond changement de culture. Les acteurs devront se questionner sur les valeurs qui sous-tendent l'exercice de la profession. Partant de ce constat, il y a assurément des modifications que les organisations peuvent apporter rapidement quant à leur mode de fonctionnement et qui sont plus susceptibles d'influencer grandement la vie familiale de plusieurs avocats », note M^e Drolet. L'une des pratiques qu'elle suggère est le travail d'équipe dans les dossiers, permettant au client d'être bien servi et aux avocats d'avoir une certaine souplesse dans leur emploi du temps.

« Il faut continuer à sensibiliser les avocats tout en leur rappelant qu'il y a aussi des obligations juridiques en jeu dans la conciliation travail-famille », croit M^e Pelletier. « C'est une question de société. La conciliation travail-famille, il faut en discuter, éveiller les consciences et être sensible à la problématique », conclut M^e Drolet. ■

Le Barreau s'adapte

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité du Barreau du Québec, souligne que la *Déclaration de principe sur la conciliation travail-famille* a été réactualisée en 2010. Signée en 1995 par le ministre de la Justice, les différents juges en chef au Québec et la bâtonnière de l'époque, la déclaration reconnaît l'importance de la famille dans la société et de la mise en œuvre de mesures visant à faciliter cette difficile conciliation. Cette déclaration a permis, jusqu'à maintenant, de modifier certains aspects de l'administration de la justice, comme les heures d'audience des tribunaux. « Il s'agit d'une déclaration certes symbolique, mais qui démontre l'orientation et l'engagement des intervenants du milieu juridique », note M^e Pelletier.

De plus, le Comité sur la conciliation travail-famille a été créé en 2008. Distinct du Comité sur les femmes dans la profession, le Comité est à l'origine du nouveau Mérite du Barreau du Québec sur la conciliation travail-famille. « Cette distinction vise à reconnaître les projets créatifs et souligner les pratiques menant vers une meilleure conciliation », explique la conseillère à l'équité.

Pour consulter la *Déclaration de principe sur la conciliation travail-famille* ou la lettre du Barreau Consultations sur le document intitulé : *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait - Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 31 janvier 2011, consultez le site www.barreau.qc.ca

Projet de loi C-11

«SOPA» canadien ou révision nécessaire ?

Marc-André Séguin, avocat

Présentement à l'étude devant un comité législatif, le projet de loi C-11 a suscité l'inquiétude d'observateurs craignant une version canadienne du projet de loi SOPA, avorté dans la controverse cet hiver aux États-Unis. Toutefois, le projet de loi canadien contient aussi, selon des experts, des dispositions qui ouvriront la voie à une modernisation nécessaire du droit canadien en matière de protection de la propriété intellectuelle.

Le projet de loi C-11 modifiant la *Loi sur le droit d'auteur* est en fin de parcours. Après avoir été l'objet de plusieurs recommandations en mars dernier, celui-ci sera bientôt présenté à la Chambre des communes pour une troisième lecture et devrait être adopté d'ici juin, à la fin de l'actuelle session parlementaire. Au fil des dernières semaines, on a pu examiner les contours d'une loi qui sera susceptible de changer de manière significative la protection des droits d'auteur au Canada, alors que la loi actuelle est largement perçue comme désuète.

Modernisation «nécessaire»

«Notre loi ne contient pas les dispositifs modernes qu'on s'attendrait généralement à avoir, compte tenu des avancées technologiques des dernières années», observe **M^e Anthony Hémond**, avocat expert des technologies de l'information. Car bien que le régime actuel permette l'utilisation équitable d'une œuvre à des fins privées ou de recherche, celui-ci ne s'étend pas à des actes aujourd'hui couramment posés et dont la conformité est erronément tenue pour acquise.

Par exemple, l'enregistrement numérique des émissions télévisées viole techniquement les droits d'auteur. Or, les appareils permettant ce type d'enregistrement sont très répandus de nos jours, même si leur utilisation pose problème en regard de la loi sous sa forme actuelle. Transposer une œuvre d'un support à l'autre – d'un CD à un lecteur mp3, notamment – n'est pas non plus un acte autorisé en vertu de la loi.

«La réforme vise donc à créer de nouvelles catégories d'exceptions pour les utilisateurs. Car le régime canadien est différent de celui qu'on trouve aux États-Unis», explique M^e Hémond. Alors que nos voisins du Sud ont une conception plus large de l'utilisation d'une œuvre – le *fair use*, qui combiné avec le premier amendement de la constitution américaine offre une marge flexible aux utilisateurs – le Canada a adopté un régime fondé sur le *fair dealing*, dont plusieurs éléments furent énoncés en 2004 par la Cour suprême dans l'arrêt *CCH Canadian Ltd. c. Law Society of Upper Canada*.

L'approche canadienne, plutôt que d'être conceptuelle et large, procède par exceptions précises. «Si une utilisation n'est pas énumérée, elle n'est pas considérée comme permise», résume M^e Hémond. Ainsi, de nouvelles exceptions sont prévues afin d'ouvrir la porte à de nouvelles utilisations. Celles-ci incluent des exceptions pour des usages éducatifs, ainsi que pour les transferts numériques. Une «exception Youtube» mettrait aussi à l'abri de poursuites les internautes postant en ligne une vidéo avec une trame de musique protégée par les droits d'auteur.

Satire: fin d'un problème théorique

Et contrairement à la croyance populaire, la satire et la parodie ne sont pas non plus autorisées par le régime actuel. Pour **M^e Éric Lemieux**, avocat en matière de protection de la propriété intellectuelle, les changements apportés par le projet de loi C-11 viendront ainsi mettre un terme à un problème théorique au Canada. «Présentement, à moins qu'elle ne soit considérée comme une critique d'une œuvre, la satire ou la parodie constitue une violation du droit d'auteur, explique-t-il. L'industrie de l'humour se trouve donc dans une zone d'incertitude, puisqu'on ne peut assurer les auteurs de la légalité d'un numéro qui parodie d'une œuvre.»

Or, le problème n'empêche pas pour autant les auteurs d'y avoir recours, poursuit M^e Lemieux. «On se couvre encore plus de ridicule lorsqu'on poursuit les humoristes, alors le risque de poursuites demeure limité malgré la non-conformité de certains numéros. Mais on vient leur retirer cette épée de Damoclès.»

Verrous numériques: réponse controversée

Cependant, l'ensemble des moyens proposés dans le projet de loi ne fait pas l'unanimité. Notamment, le projet de loi vise à interdire de contourner les verrous numériques mis en place par les producteurs de matériel. Cette technologie a pour but de limiter ce qu'on peut faire d'une œuvre, d'un fichier ou d'un produit protégé par les droits d'auteurs. Les zones d'utilisation de DVD, qui empêchent les utilisateurs de jouer un disque sur un lecteur à l'extérieur de sa zone géographique, en sont un exemple. Ses partisans, particulièrement issus de l'industrie des jeux vidéo, estiment que l'outil est nécessaire pour protéger leurs modèles d'affaires.

Mais pour M^e Hémond, la réponse ne serait pas nécessairement adaptée à ce qu'on cherche à accomplir. «Les verrous numériques ont déjà été rejetés par le monde de la musique, donne-t-il en exemple. Bien que cette solution soit utilisée pour les films et les jeux vidéo, elle n'est pas adaptée à toutes les plateformes, et les consommateurs n'en sont pas du tout friands.» Un problème additionnel, selon lui, est que la définition des mesures techniques de protection est trop large. «Elle ouvre la voie au contrôle de l'accès d'une œuvre, alors que les droits d'auteur ne vont pas si loin. Lorsqu'il achète une œuvre, l'utilisateur a le droit d'y accéder comme il le souhaite. En ajoutant un contrôle d'accès, on vient radicalement changer le régime.»

La même logique s'applique pour les zones géographiques de DVD déjà en place, poursuit-il. «Dès qu'on met en place des mesures techniques, on crée des barrières qui risquent largement de nuire aux consommateurs, et qui donnent aux ayants droit un contrôle disproportionné. En musique, les verrous ont été retirés, puisque cette solution n'était pas adaptée à leur modèle d'affaires. L'industrie de la musique est plus favorable à une extension dans la loi à une redevance pour tout support de copie privée.»

Redevances: la longue route

Pour M^e Hémond, un principal problème vient surtout du fait que le modèle proposé par le projet de loi C-11 ne prévoit aucune nouvelle forme de rémunération pour les créateurs de contenu.

Dans certains domaines, le droit d'auteur est en partie un droit de rémunération, illustre M^e Hémond. «Lorsqu'on achète un CD ou une cassette vierge, un montant est versé aux auteurs dans le monde de la musique, afin de rémunérer ces derniers pour les reproductions privées.»

Or, les nouveaux modes de support numérique ont pour effet de permettre aux utilisateurs de reproduire une œuvre sans pour autant avoir recours aux moyens offrant une compensation aux créateurs. Ceux-ci avancent que le même type de rémunération devrait donc être mis en œuvre pour ces nouveaux appareils, ce qui a valu à cette proposition le surnom de la «taxe iPod». «Donc, lorsque quelqu'un achète un iPod, ou toute nouvelle plateforme similaire, un montant devrait être prélevé pour être versé aux auteurs. La logique est la même qu'avec l'achat d'un CD vierge. Il faut suivre l'évolution des technologies. Bien que des groupes d'intérêts font pression pour intégrer une telle mesure, celle-ci n'a toujours pas été intégrée dans le projet de loi», souligne M^e Hémond.

SOPA canadien ?

Le projet de loi, de manière plus générale, s'est aussi attiré les critiques de consommateurs et de groupes d'intérêt qui craignent de voir apparaître au Canada une législation similaire à celle du projet de loi SOPA, avorté aux États-Unis. Mais les craintes voulant que le projet de loi C-11 constitue une forme de SOPA, version canadienne, n'auraient pas de réels fondements, croit M^e Hémond.

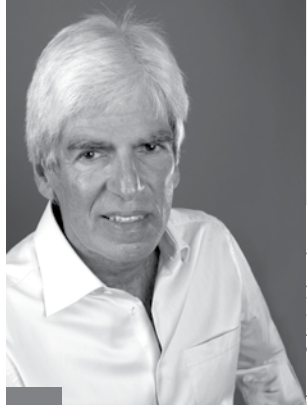
«Les dispositions ne sont pas similaires à celles de SOPA, bien que certains groupes d'intérêts essaient d'en inclure. Les fournisseurs de services Internet jouissent toujours d'une exemption de responsabilité et jouent encore le rôle d'intermédiaires. Le projet de loi ne prévoit pas non plus de mesures permettant de forcer la fermeture de sites Web, à l'instar du projet avorté aux États-Unis.»

Les critiques du projet de loi craignent cependant que les pressions pour inclure des mesures au SOPA ne soient fortes. Des analystes, dont le professeur en droit de l'Université d'Ottawa, **Michael Geist**, soulèvent que bon nombre de groupes représentant des créateurs souhaitent radicalement changer le régime canadien instauré par l'arrêt CCH, ce qui devrait inquiéter les consommateurs.

Mais M^e Lemieux y voit plutôt un phénomène normal. «En se prononçant, le législateur brasse et redistribue les cartes, illustre-t-il. Par exemple, l'écosystème de l'industrie de la musique, antérieurement équilibré, a été bouleversé par l'arrivée de nouvelles technologies. Il est normal qu'on souhaite ramener un équilibre. Ceci veut dire qu'on laissera aux tribunaux la tâche d'interpréter la nouvelle législation. Le droit est appelé à être révisé.» ■

Droit de regard

Jean-C. Hébert, avocat



Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Photo : Sylvain Légaré

Sources journalistiques Protection ou immunité ?

Lorsque les circonstances le requièrent, les tribunaux respectent la promesse de confidentialité faite par un journaliste à un informateur. Sommé par la partie adverse d'identifier une source lors d'une procédure d'outrage au tribunal prise à son encontre (par une entreprise de Tony Accurso), le journaliste André Gravel de Radio-Canada fut exempté de révéler l'identité de son informateur. La cour a jugé la demande non pertinente. « Une victoire pour la liberté de presse », d'exulter Alain Gravel. Par ailleurs, en raison du coulage d'informations confidentielles provenant d'une investigation sur un ripou (affaire Davidson), le ministre de la Sécurité publique a demandé une enquête policière. La classe journalistique poussa un cri d'orfraie. Patrons, éditorialistes, chroniqueurs et reporters, tous en chœur ont réclamé une immunité d'enquête. Cette salve d'indignation est-elle sensée ?

Comme bien d'autres, l'éditorialiste **André Pratte**, a sonné l'alerte¹ : « L'enquête ne portera-t-elle que sur des divulgations illégales dans l'affaire Davidson ou bien en profitera-t-on pour ratisser plus large ? Des reporters seront-ils mis sous écoute ? Mènera-t-on des perquisitions dans les rédactions ? En annonçant cette enquête criminelle, ne cherche-t-on pas surtout à intimider les journalistes ? N'espère-t-on pas terroriser leurs sources, qui risquent gros pour faire éclater la vérité ? »

Quand même, toutes les fièvres ne sont pas annonciatrices de la peste !

Préférant le fond à l'écume, le ministre responsable **Robert Dutil** a déposé en chambre la demande d'enquête formulée par le directeur des poursuites criminelles et pénales. Selon l'auteur du document, plusieurs informations divulguées par les médias provenaient d'un affidavit au soutien d'une demande d'autorisation d'interception de communications privées. La raison de l'enquête ? « La croyance selon laquelle un ou des policiers ont commis des infractions criminelles en divulguant ces informations aux médias. »

Liaisons dangereuses

Ce haut-le-cœur des médias fait l'impasse sur les liens d'affaires noués entre des journalistes d'enquête et des enquêteurs de police. Qui va bêtement croire au pur hasard lorsque, caméras et appareils photo en bandoulière, des journalistes bien documentés commentent en direct, tôt le matin, une scène de perquisition. Qui va naïvement croire qu'un topo journalistique ressemble fortuitement à un sommaire d'enquête policière ?

Bien sûr, pour avoir bonne conscience, la transmission de l'information confidentielle entre un policier et un journaliste s'effectue avant qu'une ordonnance de mise sous scellé ne soit décrétée par un juge.

Ces liaisons dangereuses mettent à risque le tandem policier-journaliste. L'agent de la paix qui, sans vergogne, piétine son serment de confidentialité commet des infractions déontologiques et encours des sanctions disciplinaires. Pire encore, lorsqu'il transmet à un journaliste des documents gorgés d'informations provenant d'écoute clandestine, le policier commet une infraction criminelle.

Dans ce tango périlleux, le journaliste engage également sa responsabilité criminelle. La loi défend à toute personne d'utiliser ou de divulguer volontairement tout ou en partie d'une communication privée interceptée légalement. Cette prohibition vise la substance, le sens ou l'objet de ladite communication².

En fait, la loi interdit l'accès, la divulgation et la publication de communications privées, même celles qui ont été révélées dans une dénonciation aux fins d'obtenir un

mandat de perquisition. Le régime d'écoute électronique doit être confidentiel³. Pour empêcher que les réputations soient concassées, le législateur a voulu colmater les voies d'eau dans la cale de la justice.

De plus, sous réserve qu'elle soit consciente et volontaire, l'utilisation publique par un journaliste de renseignements policiers susceptibles d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice engage également sa responsabilité pénale⁴.

Sur ce terrain miné, la collaboration entre un journaliste et un policier risque de perdre son innocence.

Violation de la loi

L'égalité de tous devant la loi fait barrage à toute forme d'immunité générale en faveur des journalistes téméraires qui, au nom de la liberté de presse, ont franchi le Rubicon.

Personne ne conteste l'utilité du journalisme d'enquête dans une société libre et démocratique. Inutile d'étaler la longue liste des dossiers d'intérêt public où des journalistes ont dénoncé les magouilles, tant dans le secteur public que dans la sphère privée. Pour ce faire, l'utilisation confidentielle d'informateurs est souvent utile, voire même indispensable.

L'intérêt du public d'être informé sur des sujets mettant en cause la collaboration de sources secrètes n'est pas absolu. Il doit y avoir pondération avec d'autres intérêts aussi importants, notamment la conduite des enquêtes criminelles.

Faisons simple : quand bien même les renseignements transmis à un journaliste servent à raconter une histoire d'intérêt public, l'anonymat de l'informateur ne permet pas de violer la loi. Par conséquent, dans le cadre d'une affaire pénale, aucun journaliste ne peut garantir la confidentialité absolue à son informateur. Afin que la vérité advienne, l'identité de l'informateur risque d'être dévoilée.

La Cour suprême⁵ du Canada qualifie de simpliste le principe selon lequel il est toujours conforme à l'intérêt public de préserver la confidentialité des sources secrètes. Certaines affaires survenues récemment font voir l'ineptie de cette proposition.

La Cour réfère notamment à la mésaventure de **Judith Miller**, une journaliste du New York Times, emprisonnée pour refus de divulguer l'identité d'une source devant un grand jury. Cet informateur, **Lewis « Scooter » Libby**, était le secrétaire général du vice-président américain **Dick Cheney**. Il avait violé la loi en dévoilant secrètement à des journalistes l'identité de **Valerie Plame**, une agente de la CIA.

Cette divulgation malveillante n'était qu'une manœuvre de rétorsion à l'égard de son conjoint, un diplomate, dont l'enquête en Afrique avait contredit l'affirmation du président **Georges W. Bush** selon laquelle **Saddam Hussein** bricolait des armes de destruction massive.

Couac médiatique

Les perceptions changent au gré des situations. Suite à l'annonce d'une enquête visant à débusquer la tricherie de certains policiers fringants, les médias ont affiché une franche hostilité. Face à ce tourment, il y a lieu de s'apaiser.

La Cour suprême⁶ enseigne qu'il n'existe pas d'immunité générale soustrayant les journalistes à l'obligation de produire des éléments matériels de preuve. Qui plus est, d'ajouter la Cour, « la prétention que des sources secrètes risquent d'être divulguées ne constitue pas une parade complète à une enquête criminelle ».

Par contre, il ne suffit pas aux agents de l'État de déceler la fissure d'une imposture pour obtenir l'autorisation judiciaire de fouiller ou saisir les dossiers et ordinateurs de journalistes ou intercepter leurs communications privées.

Ce sont les faits sous-jacents à une enquête criminelle qui déterminent l'application d'une immunité ponctuelle. Il incombe au juge sollicité d'être convaincu que l'intrusion policière est essentielle à l'intégrité de l'administration de la justice. Bref, il doit s'agir d'enquêter un crime grave et non pas une vètille servant de prétexte pour intimider les journalistes. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

1 La Presse, 10-02-12

2 Par.193(1) C.cr.

3 National Post Co. C. (A.G.), 2003 176 C.C.C. (3d) 432 (C.S.J. Ont.)

4 Par.139(2) C.cr.

5 R. c. National Post, [2010] 1 R.C.S. 477, par. 69

6 Id., par. 7 et 65

Avis de nomination

M^{me} Suzanne Duprat Directrice des ressources humaines



Le Barreau du Québec est heureux d'annoncer la nomination de **M^{me} Suzanne Duprat** au poste de directrice des ressources humaines. M^{me} Duprat est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec.

M^{me} Duprat possède une solide expérience comme gestionnaire en ressources humaines, et plus particulièrement, au cours des dernières années, elle a agi comme directrice des ressources humaines et consultante en gestion des ressources humaines et en relations de travail pour diverses grandes organisations. Également, elle a agi comme présidente des conseils arbitraux de l'assurance-emploi pour la région de Montréal lors des auditions et des délibérés avec les assesseurs.

M^{me} Duprat est entrée en fonction le 20 février 2012.

Le Barreau du Québec lui souhaite la meilleure des chances dans l'exécution de ses nouvelles fonctions.

Barreau
du Québec 

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié *stratégique*

Barreau
du Québec 

Mode de scrutin pour l'élection au bâtonnat et à la vice-présidence

En date du vendredi 17 février 2012, deux mises en candidature avaient été reçues relativement au poste de vice-président(e), soit celles de M^e Johanne Brodeur et de M^e Anne Lessard.

Par ailleurs, une seule mise en candidature avait été reçue relativement au poste de bâtonnier (bâtonnière), soit celle de M^e Nicolas Plourde.

Nous vous rappelons toutefois que les mises en candidature peuvent être valablement reçues jusqu'au samedi 31 mars 2012 à 16 h.

Les élections seront tenues selon les modalités suivantes :

Si un poste est contesté pour l'exercice 2012-2013, les membres du Barreau ayant droit de vote (c'est-à-dire tous les membres à l'exception des avocats à la retraite et des conseillers en loi) élisent au suffrage universel le (la) vice-président(e) et/ou le (la) bâtonnier (bâtonnière) comme suit :

- 1) Entre le 10 et le 16 avril 2012, chaque membre reçoit par courrier un bulletin de vote indiquant les noms des candidat(e)s à la vice-présidence et/ou au bâtonnat, ainsi qu'une enveloppe-réponse préadressée et préaffranchie.

M^e Anne Lessard

Candidate à la vice-présidence 2012-2013



Valoriser notre diversité pour mieux rayonner

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je pose ma candidature à la vice-présidence du Barreau du Québec pour l'année 2012-2013. Dès 2009, j'ai alors exprimé le désir de poursuivre mon engagement au sein de notre ordre professionnel, étant convaincue que je pouvais contribuer à l'avancement et à la valorisation de tous les avocats et avocates.

Après presque 25 années d'expériences des plus enrichissantes au Barreau du Québec, j'ai décidé de mettre toutes mes connaissances et ma passion au service de nos membres. Ayant sillonné toutes les régions du Québec, j'ai été à même de recevoir beaucoup de suggestions de la part de nos confrères et consœurs et d'identifier les enjeux les plus importants et les objectifs à atteindre. Voilà pourquoi l'avocat est au cœur de mes préoccupations.

Peu importe que nous soyons un avocat exerçant en province ou pratiquant à Montréal ou à Québec, peu importe que nous pratiquions en entreprise, en pratique privée, comme procureur ou juriste de l'état, ici ou à l'extérieur du Québec, il y a toujours un dénominateur commun malgré des besoins différents, c'est la reconnaissance de notre diversité et la valorisation du travail accompli.

Mes objectifs

- Faire la promotion et la valorisation du travail de nos membres;
- Reconnaître le rôle essentiel de chacun de nous;
- Valoriser notre diversité comme étant un enrichissement pour notre profession;
- Rendre la justice plus accessible;
- Offrir aux avocats de deux ans et moins de pratique une formation presque gratuite;
- Reconnaître la place importante des femmes au sein de notre ordre professionnel;
- Accorder une place plus grande aux jeunes avocats au sein de nos comités;
- Développer les « Grands Rendez-vous de la formation » dans plusieurs régions du Québec;
- Exercer un rôle incontournable dans le virage informatique de notre profession.

Mes contributions professionnelles

- Membre du Barreau depuis 1983;
- Membre du Barreau de Longueuil depuis sa fondation en 1987;
- Administratrice au Conseil du Barreau de Longueuil;
- Première femme élue bâtonnière au Barreau de Longueuil en 1992;
- Membre de plusieurs comités, tant au Barreau de Longueuil qu'au Barreau du Québec : Comité de la pratique privée, Comité de la formation professionnelle, Comité d'accès à la profession, Comité d'indemnisation, Comité de discipline, Comité de liaison de la Régie du logement et du Barreau du Québec, Comité consultatif en santé mentale, Comité en droit de la famille, Comité sur les journées du droit et de la semaine de la justice, Comité de direction du Barreau canadien, division Québec;
- Administratrice pendant plus de 5 ans au sein de l'Association des avocats et avocates de province qui compte plus de 7000 membres répartis dans 13 sections;
- Présidente de l'Association des avocats et avocates de province pour l'année 2010-2011.

En un mot, je me suis toujours investie avec une seule idée en tête, **servir**.

Le désir de continuer à servir m'anime toujours avec autant de passion et je m'engage à poursuivre cette quête de l'excellence et à bien représenter tous les avocats.

Mes préoccupations

Je veux créer des liens soutenus avec tous les différents regroupements d'avocats afin d'être à leur écoute et de mieux les représenter. Je veux créer des liens concrets avec les cabinets d'avocats pour mieux apporter des solutions à leurs préoccupations. En un mot, je veux être sur **le terrain**.

Je vous invite à consulter mon site internet et vous remercie de la confiance que vous m'accorderez : www.annelessard.com

M^e Johanne Brodeur Ad. E.

Candidate à la vice-présidence 2012-2013



Je veux mettre au service du Barreau mes connaissances, mon expérience et toute ma détermination :

- 22 ans d'expérience en gestion des ressources humaines et budgétaires
- 15 ans d'expérience en matière de relations gouvernementales
- Porte-parole crédible
- Habileté à fonctionner dans un environnement politique
- Solide expérience en litige, conseil et formation
- Connaissance approfondie des grands enjeux de société

Formation

- LL.B., Université Laval
- Master in European Law, Europa college, Belgique

Expérience professionnelle

- Pratique privée, Brodeur Boileau Avocats, St-Hyacinthe
- Directrice du contentieux de l'Union des producteurs agricoles
- Pratique de litige, Brodeur Hotte Avocats, Longueuil

Implication dans la province

- Bâtonnière de Longueuil, 2008-2009
- Membre du Conseil d'administration de l'Association des avocats et avocates de province, 1990-1991
- Présidente de l'Association des avocats de St-Hyacinthe, 1993-1994

Implication au Barreau du Québec

- Présidente du Comité d'inspection professionnelle, 2005-2008
- Membre du Comité de réforme du *Code de déontologie*
- Membre du Comité de réforme du *Code de procédure civile*
- Membre du Conseil général du Barreau, 2008-2010
- Membre du Fonds d'indemnisation du Barreau
- Signataire avec la Cour du Québec du protocole d'accès à la justice : Projet pilote de Longueuil
- Membre fondateur de Pro Bono Québec
- Membre fondateur de Juristes pour la cohérence
- Membre du Comité organisateur du Congrès du Barreau, 2011

Implication sociale

- Membre fondatrice de Woman for Woman, groupe de femmes travaillant à la promotion des femmes en politique, conseillère à la campagne sénatoriale d'Hillary Clinton en 2000
- Présidente du C.A. du Collège St-Maurice
- Membre honoraire de la fondation CLSC-CHSLD des Maskoutains
- Membre de la Coalition pour la souveraineté alimentaire
- Membre du C.A. du World Trade Center de Montréal

Conférences

- Forum de l'OMC, Genève, 2009-2010
- Civicus World Assembly, 2011
- Congrès de l'AAP
- From Free Trade to Fair Trade, Victoria, B-C

Publication

- Auteur de *Pour une meilleure cohérence des normes internationales : reconnaître la spécificité agricole et alimentaire pour le respect des droits humains*, Éditions Yvon Blais, 2011

Programme

Pour un Barreau actif et présent

- Défendre avec passion les rôles uniques de l'avocat et du Barreau dans la société.
- Améliorer la perception des citoyens envers la justice et la profession.
- Démontrer le leadership du Barreau dans les débats publics.
- Représenter avec compétence et assurance le Barreau devant les gouvernements et autres instances.

À l'écoute de ses membres

- Faire reconnaître à sa juste valeur la nécessaire contribution de l'avocat dans la mise en œuvre du *Code de procédure civile*.
- Poursuivre les efforts entrepris pour l'implantation de la justice participative.
- Présider efficacement le Comité des finances du Barreau.
- Assurer un suivi budgétaire rigoureux.
- Former et assister les avocats dans l'utilisation des nouvelles technologies et des exigences déontologiques.

Pour un meilleur accès à la justice

- Dénoncer le sous-financement de la justice et contribuer à la recherche de solutions.
- Assurer le maintien de la justice en région.
- Prendre position pour une tarification d'aide juridique adaptée à la réalité d'aujourd'hui : médiation, conciliation, conférence des règlements à l'amiable, etc.
- Militer en faveur d'une éducation juridique minimale intégrée au programme scolaire.
- Coordonner les initiatives en matière de diffusion de l'information juridique.

L'excellence à l'honneur

La désignation honorifique Ad. E., « vise à reconnaître l'excellence ainsi que les avocats au parcours exemplaire ». Parmi les critères, le candidat « doit servir de modèle et de référence pour les membres du Barreau du Québec et du public. »

Johanne Brodeur a été reçue *Avocat émérite* en 2011.

- 2) Le bulletin de vote dûment complété doit être reçu à la Maison du Barreau à Montréal avant la clôture du scrutin, fixée au lundi 30 avril 2012 à 16 h.
- 3) Les personnes élues (par ce scrutin ou par acclamation) entrent en fonction à l’Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, qui aura lieu le samedi 9 juin 2012 au Centre des Congrès de Québec. ■

M^e Nicolas Plourde

Candidat au bâtonnat 2012-2013



Chers consœurs et confrères,

J’ai décidé de poser ma candidature au bâtonnat du Québec, étant convaincu de pouvoir contribuer à l’essor de notre profession et de la justice en général. Le Barreau du Québec est une formidable organisation qui veille à la protection du public, à l’épanouissement professionnel de ses membres et à la défense de la règle de droit. À ce titre, il est un intervenant incontournable en matière de justice.

Je compte une quinzaine d’années d’expérience continue au sein du Barreau, notamment à titre d’actuel vice-président du Barreau du Québec et, en 2009-2010, comme bâtonnier de Montréal. Cette expérience m’a permis d’identifier les objectifs que devrait viser notre ordre professionnel dans les années à venir. En voici quelques-uns :

Gouvernance

La mise en œuvre de la nouvelle gouvernance instaurée au Barreau du Québec doit être achevée. Celle-ci prévoit l’octroi de pouvoirs accrus au directeur général, dont celui de porte-parole. À cet égard, j’anticipe le plaisir de travailler avec le directeur général, M^e Claude Provencher. Ce tandem, bâtonnier/directeur général, ne peut que faciliter le positionnement du Barreau du Québec à titre d’intervenant incontournable en matière de justice.

Leadership

Une nouvelle dimension doit être donnée aux fonctions du bâtonnier, en misant sur une présidence dynamique des Conseils généraux et une plus grande présence du bâtonnier dans l’espace public afin de remettre la « Justice » à l’ordre du jour.

Accessibilité à la justice

Il faut continuer à se battre pour une meilleure accessibilité à la justice : 1) en revendiquant une parité entre les seuils d’admissibilité à l’aide juridique et le salaire minimum; 2) en s’employant à améliorer et à étendre l’assurance juridique; 3) en continuant d’appuyer des organismes comme Éducaloi, Pro Bono Québec et les Centres de justice de proximité. J’estime que la Fondation du Barreau du Québec doit également revoir son mandat et se dynamiser afin de contribuer plus activement à la quête d’une plus grande accessibilité à la justice.

Protection du public

Les réformes amorcées relativement au *Code de déontologie* et au Fonds d’indemnisation doivent être menées à terme. Sur ce dernier chapitre, la réflexion qui a présentement cours doit être complétée et suivie d’actions concrètes et rapides visant à améliorer le filet de protection offert au public. J’estime que la couverture actuelle du Fonds d’indemnisation, ainsi que ses plafonds, soit 50 000 \$ par réclamant jusqu’à concurrence de 250 000 \$ pour l’ensemble des réclamations concernant un même avocat, sont insuffisants.

Technologies

Le Barreau du Québec, sous la gouverne du bâtonnier Masson, a amorcé cette année une réflexion sur la question des technologies. Ce sujet est toutefois vaste : clés numériques, *cloud computing*, signification par courriel, dépôt électronique, greffe virtuel, etc. Le Barreau du Québec devra donc se positionner rapidement.

Mobilité des avocats

Avec la signature de l’Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) il y a presque trois ans, il existe maintenant une mobilité totale entre la France et le Québec. Bizarrement, cette mobilité n’existe toujours pas entre les provinces canadiennes. J’entends porter ce dossier auprès de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et, je l’espère, le faire débloquer.

États généraux

Je vous laisse sur une dernière idée. J’ai toujours pensé que la justice est aussi importante que la santé et l’éducation. Malheureusement, la justice est l’enfant pauvre de notre société. Ceci m’amène à croire, comme je l’ai dit à plusieurs reprises, qu’un « décrochage judiciaire » nous guette. Une réflexion plus large sur la justice s’impose donc. L’idée de tenir des États généraux pour en discuter fait son chemin. Des élections se tiendront sous peu. Pourquoi ne pas amener les partis politiques à s’engager sur la tenue de telles assises ?

C’est avec enthousiasme que je prévois occuper la fonction de bâtonnier et diriger, avec vous, les destinées de notre ordre professionnel. J’espère pouvoir compter sur votre appui.

Congrès 2012

Des événements à ne pas manquer

Emmanuelle Gril

L'édition 2012 du Congrès du Barreau propose plusieurs événements tout à fait particuliers. Voici quelques recommandations et suggestions d'activités et d'ateliers.

M^e Lu Chan Khuong, présidente du comité organisateur du Congrès du Barreau 2012, tient à souligner une activité totalement inédite qui se tiendra le vendredi 8 juin, de 15 h à 17 h. « *Agora: la parole est au citoyen*, est un projet qui requiert la participation des avocats », explique-t-elle. Le but de cet atelier est de susciter une réflexion sur l'importance, pour la communauté juridique, de prendre part aux débats citoyens afin d'apporter des idées neuves à des problèmes de société, de faire émerger des plans de société mobilisateurs et de susciter l'engagement à l'égard d'enjeux ciblés. On se demandera notamment comment ces idées neuves peuvent changer le domaine du droit.

Les conférenciers qui participeront à cet atelier sont deux avocats qui se démarquent particulièrement par leur engagement dans les débats d'idées: **M^e Mathieu Piché-Messier**, l'un des membres de Sortie 13, un collectif de 13 leaders dynamiques des générations X et Y qui cherche à offrir des solutions pour contrer l'immobilisme et le cynisme au Québec. Semaine après semaine, entre le 13 septembre et le 13 décembre 2011, chacun des leaders a proposé une solution en réponse à un grand enjeu de société. M^e Piché-Messier s'est questionné sur la façon d'améliorer l'accès à la justice pour tous les Québécois.

M^e Paul St-Pierre Plamondon, également conférencier dans le cadre de cet atelier, est l'un des cofondateurs de Génération d'idées, un groupe de réflexion indépendant, non partisan et sans but lucratif, qui vise à donner une voix à la génération des 20-35 ans au Québec. À eux deux, nul doute que le débat prendra un tour animé!

» Pour souligner les 10 ans du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), on a tenu à organiser un événement qui, selon M^e Lu Chan Khuong, sera mémorable.

Gouvernance au petit-déjeuner

M^e Khuong souhaite aussi attirer l'attention sur le déjeuner formation qui se tiendra le jeudi 7 juin, de 8 h à 9 h, ayant pour thème *La gouvernance de l'entreprise*. Les participants à ce petit-déjeuner pourront entendre **Michel Samson**, vérificateur général du Québec par intérim, s'exprimer sur la question.

La gouvernance est l'optimisation des façons de faire au sein d'une organisation, afin que celle-ci soit bien dirigée et obtienne de meilleurs résultats. En matière de gouvernance, les avocats peuvent être impliqués à deux niveaux: premièrement, parce qu'ils siègent à des conseils d'administration, deuxièmement parce que dans le cadre de leur pratique, ils sont amenés à conseiller des entreprises, des associations, etc. Dans cette perspective, les participants pourront tirer de ce déjeuner formation de précieux enseignements et des conseils pratiques qui leur seront extrêmement utiles.

Les 10 ans du CAIJ

Pour souligner les 10 ans du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), on a tenu à organiser un événement qui, selon M^e Lu Chan Khuong, sera mémorable. Le vendredi 8 juin, à partir de 18 h 30, on pourra ainsi assister à la soirée *10 ans au rythme du CAIJ*, qui se déroulera dans l'Église du Saint-Cœur-de-Marie à Québec, fermée au culte depuis 1997, laquelle possède les plus beaux vitraux du Québec, tous issus de l'atelier de la maison O'Shea, de Montréal.

Activités récréatives

Des activités récréatives sont également prévues au programme. Entre autres, une visite privée au Musée national des beaux-arts du Québec pour admirer l'*Hommage à Rosa Luxembourg*, une œuvre maîtresse du grand peintre **Jean-Paul Riopelle**, commentée par **Huguette Vachon**, conjointe du défunt artiste. La visite se déroulera le 8 juin à 14 h.



Jean Soulard, chef exécutif du Château Frontenac

Au même moment se tiendra au Salon Rose du Château Frontenac, une démonstration culinaire avec le chef de renommée internationale, **Jean Soulard**. Préparation culinaire devant les participants et interaction seront au menu. Dans la même veine, une dégustation de vins de Bourgogne, animée par **M^e Denis Cloutier**, commandeur de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin, se déroulera le 8 juin à 14 h 30 dans la salle College Hall du Morin Centre. Cette activité comportera la dégustation de sept crus ainsi que des explications sur les sous-régions viticoles, le système des appellations et le caractère historique de la Bourgogne.

Suite » page 15

Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure – District de Montréal

Impression recto verso des documents

Veuillez noter que dans le souci d'économiser le papier et de mieux gérer la taille des dossiers, les membres du Barreau sont incités dorénavant à imprimer leurs cahiers de pièces et leurs cahiers d'autorités (et tous documents analogues) en format recto verso.

André Wery,
Juge en chef adjoint

Notice to Members of the Bar

Superior Court - District of Montreal

Two-sided printing of the documents

Please be advised that, effective immediately, in order to save paper and to better manage the size of the files, members of the Bar are encouraged to print their books of exhibits and their books of authorities (and all similar documents) on both sides of the sheet.

André Wery,
Associate Chief Justice

Ceux qui préféreront se dégourdir les jambes pourront participer à la *Promenade des écrivains: Québec, ville réelle et fictive*. Cette promenade, des fortifications à la rue des Remparts, des canons de Frontenac au quartier des Écossais, de l'arbre à chats à la rivière de bière, se déroulera sous les regards croisés des écrivains Hélène Dorion, Alain Grandbois, Albert Camus, Henry James, Julien Green, Herman Melville, Pierre Morency et plusieurs autres.

Quant au traditionnel tournoi de golf (formule Shotgun), qui se tient chaque année dans le cadre du Congrès, il aura également lieu le 8 juin, dès 8 h, au Club de golf la Tempête à Lévis, sous la présidence d'honneur de **M^e Paul Tardif**.

Bal, cocktail et lancement

Aux activités récréatives s'ajoutent des occasions de s'amuser et de réseauter entre amis et collègues. C'est notamment le cas à l'occasion du cocktail de bienvenue, qui se tiendra le 7 juin à 17 h 30, offert cette année en l'honneur du 10^e anniversaire de la mort du peintre Jean-Paul Riopelle.

Le samedi, à 17 h, aura également lieu un cocktail au Salon des exposants pour souligner le lancement du volume hors série de la Collection de droit de l'École du Barreau: *Éthique, profession juridique et société*.

Enfin, le Congrès 2012 du Barreau sera clôturé par le bal du bâtonnier au Château Frontenac, qui sera précédé par la remise de la Médaille du Barreau et la cérémonie de passation des pouvoirs. ■



La salle de bal du Château Frontenac

Avis de convocation

Assemblée générale annuelle

À tous les membres du Barreau du Québec,

Prenez avis que l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec aura lieu le **samedi, 9 juin 2012 à compter de 11 h 30**, à la Salle 200A du Centre des congrès, à Québec.

La Secrétaire de l'Assemblée générale, Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

Projet d'ordre du jour

1. Considération de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 4 juin 2011
3. Affaires découlant du procès-verbal précité
4. Rapport de M. le bâtonnier Louis Masson sur les activités de l'exercice 2011 2012
5. Rapport du président du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBQ) (**Voir Rapport annuel sur le site Web du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec**)
6. Rapport du président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)
7. Rapport du président du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)
8. Rapports de certains comités
9. États financiers de l'exercice 2011-2012 (**Voir Rapport annuel à votre disposition ou le site Web du Barreau du Québec**)
10. Cotisations annuelles des membres du Barreau du Québec
 - 10.1 Cotisation du Fonds général
 - 10.2 Cotisation du Fonds d'autoprotection
 - 10.3 Cotisation spéciale d'équilibre – Fonds d'études juridiques
 - 10.4 Cotisation du CAIJ – Indexation
11. Résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle
12. Nomination des auditeurs
13. Divers
14. Date et lieu de la prochaine assemblée générale annuelle: le samedi 1^{er} juin 2013 au Palais des congrès de Montréal.

Ajournement pour continuation lors de la soirée de clôture

15. Mot de la présidente du Congrès 2012 et message de M. le bâtonnier Louis Masson
16. Clôture de l'Assemblée générale annuelle et entrée en fonction des personnes qui seront élues au bâtonnat et à la vice-présidence pour l'exercice 2012-2013

Règles relatives à la présentation des résolutions à l'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec le 9 juin 2012

1. Aucune résolution ne peut être présentée à l'Assemblée générale à moins d'avoir été préalablement soumise au Comité des résolutions et jugée recevable par ledit Comité.
2. Une résolution peut être présentée par tout membre en règle du Barreau, par une section du Barreau ou par un groupement d'avocats; elle doit être soumise par écrit, signée par le proposeur et appuyée par 10 membres en règle.
3. Pour être recevable à l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec tenue dans le cadre du Congrès 2012:
 - a. Toute résolution présentée par un membre, une section du Barreau ou un groupe d'avocats doit être déposée au siège social du Barreau du Québec, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8, à l'attention du directeur général, au plus tard le vendredi 1^{er} juin 2012, à 12 h.
 - b. Toute résolution présentée dans le cadre du Congrès 2012 doit être déposée au Secrétariat du Congrès, au Centre des congrès de Québec, 1000, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) Canada G1R 5T8, au plus tard le vendredi 8 juin 2012, à 16 h 15. Si elle fait suite au discours d'ouverture du jeudi après-midi, 7 juin ou à l'un des ateliers du vendredi, la résolution doit avoir été approuvée par la majorité des membres en règle présents lors du discours d'ouverture ou à l'atelier, selon le cas.
 - c. Toute autre résolution présentée du plancher lors de l'Assemblée générale des membres ne pourra faire l'objet d'un vote à ladite assemblée, mais sera référée pour étude par le Conseil général du Barreau, avec ou sans discussion, à la discrétion du président de l'assemblée. Il en est de même de toute résolution adoptée lors d'un atelier tenu le samedi 9 juin 2012, en avant-midi.



Me Anne Lessard
Candidate à la vice-présidence
du Barreau du Québec 2012



L'avocat au coeur de mes préoccupations,
l'avocat rouage important au
centre de notre Ordre professionnel

MES PRIORITÉS :

- Faire la promotion et la valorisation du travail primordial de nos membres ;
- Valoriser la diversité du travail de nos membres ;
- Promouvoir le rôle de l'avocat comme agent de solutions ;
- Soutenir les avocats en démontrant le rôle essentiel, constructif et diversifié de l'avocat dans la société ;
- Permettre au Barreau d'innover et d'être l'instigateur dans le virage informatique de notre profession ;
- Valoriser notre diversité pour mieux rayonner ;

MES STRATÉGIES :

- Utiliser nos services de communication pour multiplier les interventions de notre Ordre professionnel de façon à changer l'image de l'avocat dans la société ;
- Se démarquer comme agent de solutions ;

Anne Lessard

Dates du vote : Du 10 au 30 avril 2012

Comment : Par voie POSTALE
Envoyez votre bulletin de vote dans
l'enveloppe-retour
fournie par le Barreau,
qui doit la recevoir
au plus tard le 30 avril 2012

www.annelessard.com



Me Johanne Brodeur, Ad. E.
À la vice-présidence du Barreau du Québec



Les Juristes pour la cohérence regroupent des juristes ayant un intérêt pour le respect des droits humains et la cohérence des États en matière d'agriculture, d'alimentation, de travail décent, de développement durable et de commerce international. Le groupe fondateur est constitué de juristes de grande réputation, issus de plusieurs pays et spécialisés en droit international économique, en droit administratif et constitutionnel, ainsi qu'en droit de la personne,

Johanne Brodeur est de ceux là !



Ce logo a été créé conjointement par l'Association du Jeune Barreau de Montréal et du Barreau de Montréal. Tous les membres qui prennent un tournant environnemental peuvent l'utiliser. « Je m'engage à réduire au minimum les émissions découlant de la campagne à la vice-présidence et les compenser par la plantation d'arbres en Montérégie. »

Johanne Brodeur

Une femme
d'action,
de valeurs et
de conviction !



Photo : Krystal V. Morin



www.mejohannebrodeur.com

À partir du 10 avril, vous recevrez votre bulletin de vote par la poste et devrez le retourner avant le 30 avril 2012.

Nicolas Plourde



Photo: Heidi Hollinger

Candidat
BÂTONNAT
du Québec
2012-2013



nicolasplourde.com

Bilan

Les Grands rendez-vous de la formation

La deuxième édition des Grands rendez-vous de la formation a été couronnée de succès.

En effet, plus de 700 participants ont eu l'occasion de se voir reconnaître 12 heures de formation continue obligatoire lors des Grands rendez-vous de la formation de 2012.

À Montréal, les 16 et 17 février dernier, 510 participants se sont vus offrir 39 ateliers et 107 heures de formation au choix. Parmi les ateliers les plus courus, on a remarqué La Cybercriminalité, présenté par **M^e Sébastien Bergeron-Guyard**, La vérification diligente en matière immobilière, de **M^e Marise Chabot** et Les conjoints de fait: Un condensé, de **M^e Jean-Marie Fortin**.

À Québec, les 15 et 16 mars, c'est près de 200 participants qui ont bénéficié de 21 ateliers et de 60 heures de formation au choix. Principes de base en insolvabilité, présenté par **M^e Laurier Richard**, La responsabilité des administrateurs des sociétés par actions de **M^e Michel Beauchamp** et L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés de **M^e Donald Riendeau** comptent parmi les ateliers les plus populaires.

Les Grands rendez-vous de la formation seront de retour en 2013. Pour toute information : 514 954-3460, poste 3141.

Dans la jungle du Web

Myriam Jézéquel



Auteure, journaliste
et chercheuse

myriam.jezequel@
gmail.com

Photo : Sylvain Légaré

Partage de fichiers illégaux sur le Web : début d'une chasse aux Internaute ?

Le 20 janvier 2012 à Auckland (Nouvelle-Zélande), le fondateur et patron de Megaupload, Kim Schmitz, était interpellé à la demande de la justice américaine pour violation de droits d'auteurs. La campagne américaine antipiratage marque-t-elle le début d'une vaste chasse aux sorcières contre les internautes pratiquant le partage de fichiers illégaux sur le Web ?

Créée en 2005, la plate-forme Megaupload est à l'origine d'une bonne part de l'imposante fortune de **Kim Schmitz**. Selon le procureur de Virginie, son affaire lui aurait rapporté 175 millions de dollars de profits provenant des abonnements à ses sites et de la publicité, tandis que les ayants droit ont enregistré plus de 500 millions de dollars de pertes.

Megaupload offrait aux internautes un service d'hébergement de fichiers leur permettant de mettre en ligne n'importe quel type de fichiers (notamment ceux protégés par des droits d'auteur) dans la limite de 1 Go pour les utilisateurs non payants et sans limites pour les utilisateurs payants. Les internautes étaient encouragés, même récompensés, à mettre en ligne, en libre accès, des fichiers recherchés tels les films les plus populaires du box-office.

Basé à Hong Kong, Megaupload possédait ou louait des serveurs aux États-Unis, aux Pays-Bas, au Canada et en France. Selon les chiffres révélés par le FBI, Megaupload aurait attiré 150 millions d'abonnés, quelque 66 millions de membres et 50 millions de visiteurs par jour, intéressés pour la plupart par le téléchargement illégal.

Kim Schmitz et ses comparses ont été inculpés de racket, de complot visant à enfreindre le droit d'auteur et de blanchiment d'argent. Suite à la fermeture de Megaupload, des sites similaires comme Fileserve, Filesonic et Uploaded.to ont supprimé le partage de fichiers et bloqué l'accès au téléchargement soupçonné d'être illégal. Au Québec, notamment, Allostreaming.com a cessé ses activités le 20 janvier 2012.

Les projets de loi SOPA et PIPA en suspens

L'arrestation de Kim Schmitz s'inscrit dans le contexte de la campagne antipiratage des États-Unis, qui a mené aux projets de loi Stop Online Piracy Act (SOPA) et Protect IP Act (PIPA) ainsi qu'à l'opération In Our Sites. Cette vaste campagne est destinée à lutter contre le trafic en ligne des œuvres protégées par le droit d'auteur et contre la contrefaçon des produits américains sur Internet selon les lois pénales fédérales. Elle devait permettre aux autorités de filtrer ou de bloquer l'accès aux sites soupçonnés de faciliter le piratage d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Ces mesures s'ajoutent à l'Accord commercial anticontrefaçon (ACTA) visant à combattre les contrefaçons. Ce traité international multilatéral signé par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne est actuellement en attente de ratification.

Toutefois, la volonté politique de l'industrie culturelle et des lobbys de mieux protéger les droits d'auteur se heurte à la résistance des défenseurs d'un Internet libre. Ces opposants dénoncent des mesures antipiratages qui

vont trop loin. Ils déplorent qu'elles puissent imposer aux intermédiaires techniques (fournisseurs d'accès Internet et gestionnaires de noms de domaine) de bloquer des sites, de verrouiller, de surveiller et de censurer des internautes à la demande des ayants droit sans recours possible pour les internautes. Ils craignent que ces instruments juridiques ne fassent pas la différence entre un internaute qui télécharge un fichier pour son usage personnel et celui qui vise une activité lucrative basée sur de la contrefaçon. L'enjeu : l'équilibre entre la protection légitime des ayants droit versus la protection des libertés publiques des internautes. À ce jour, ces mesures restent sur la glace.

Colère et protestations

Si cette opération coup de poing menée par le FBI a pu réjouir entre autres l'industrie du disque et celle du cinéma, qui n'ont rien à gagner de ce système déloyal de concurrence, elle n'a pas fait que des heureux ni convaincu tout le monde.

En réaction à cette chasse aux sorcières organisée, et en guise de protestation, des acteurs importants du Web comme WordPress et Wikipedia ont fermé leur site pendant toute une journée (journée écran noir). La très active communauté de cyberactivistes et pirates, Anonymous, n'a pas tardé à se faire entendre : appel à manifester, piratage et blocage des sites du gouvernement français, du FBI, du Département américain de la Justice, de Universal Music, de Warner Music et de l'industrie américaine du disque... « Nous sommes des citoyens attachés à nos libertés et à la neutralité d'Internet où les gouvernements et les entreprises n'ont aucun droit supérieur à nous, ses utilisateurs », affichent-ils.

L'affaire Voltage Pictures¹ : vers un effet boule de neige ?

De fait, cette vaste opération américaine n'a pas mis fin au téléchargement illégal de fichiers piratés. Plus déterminé que jamais à faire appliquer les règles du droit d'auteur, le studio américain Voltage Pictures LLC, détenteur des droits d'auteur du film *The Hurt Locker*, décide, en 2011, de poursuivre des internautes canadiens ayant illégalement téléchargé le film par le biais de réseaux poste-à-poste. Après avoir identifié leur adresse IP, Voltage Pictures s'est tourné vers la Cour fédérale pour obtenir une ordonnance lui permettant d'obtenir leurs coordonnées personnelles en s'adressant à leur fournisseur de service Internet. C'est aujourd'hui chose faite. Les fournisseurs ne se sont pas opposés à l'ordonnance, et Voltage Pictures a ainsi transmis près d'une trentaine de mises en demeure.

« À la lumière de l'ordonnance émise par la Cour fédérale, ces internautes ne peuvent dorénavant plus espérer se réfugier derrière le couvert d'une adresse IP pour se soustraire aux poursuites judiciaires. Cette décision, combinée à la montée des nouveaux services légaux de diffusion des œuvres qui émergent en ce moment au Canada, pourrait contribuer à enrayer le phénomène du partage de fichiers illégaux dans l'avenir », croit **M^e Vincent Bergeron**. Voltage Pictures réclamerait, selon M^e Bergeron, 1 500 \$ à chaque internaute identifié.

Si le projet de loi C-11 visant une refonte de la *Loi sur le droit d'auteur* est adopté, les dommages et intérêts statutaires pourraient atteindre un seuil maximal de 5 000 \$ au lieu de 20 000 \$ comme actuellement. Reste le fardeau de la preuve : « Tout le débat va se situer autour de l'identification d'une personne à partir d'une adresse IP. Étant donné que les réseaux Internet peuvent être partagés (entre colocataires, membres d'une famille, collègues, voisins, par exemple) est-ce qu'on va être en mesure de s'assurer qu'on vise la bonne personne ? », questionne M^e Bergeron.

Projet de loi C-11 contesté

Les défenseurs des ayants droit n'ont pas dit leur dernier mot. Au moment d'écrire ces lignes, plusieurs groupes québécois comme l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), l'Union des artistes (UDA) et Copibec appellent à contester le projet de loi C-11 visant une modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur*. Ils dénoncent un projet de loi inéquitable envers les créateurs et encouragent les citoyens à signer une pétition électronique. **Hélène Messier**, directrice générale de Copibec, y voit notamment « une loi qui verrouille et dépouille, plutôt que de favoriser l'accès en assurant une compensation aux ayants droit² ». Déposé par le gouvernement Harper, ce projet de loi a passé l'étape de la deuxième lecture. Il est actuellement à l'étude du comité législatif jusqu'à la fin du mois de mars 2012. ■

1 Voltage Pictures LLC c. Untel, 2011 CF 1024

2 http://www.cultureequitable.org/wordpress/wp-content/uploads/Chronique-dune-mort-annoncée_.pdf



Barreau
du Québec 

CONGRÈS 2012 DU BARREAU DU QUÉBEC

DU 7 AU 9 JUIN | CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

La soirée de clôture se déroulera au Château Frontenac, le samedi 9 juin.

2012 

EN PRIMEUR !

Le cycliste et homme d'affaires de renommée mondiale
Louis Garneau sera présent à l'ouverture du Congrès, le jeudi 7 juin.

Venez l'entendre parler de *L'innovation en affaires*,
thème de sa conférence.



Réservez dès maintenant une chambre dans l'hôtel de votre choix.

Hilton Québec

1100, boulevard René-Lévesque Est, Qc
418 647-6500 1 800 447-2411
www.hiltonquebec.com/fr

Tarifs :

Chambre étage régulier : 229 \$
Chambre étage exécutif : 299 \$

Situé à 50 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : Congrès du Barreau du Québec.

Tarifs valides jusqu'au 5 mai 2012
(selon les disponibilités).

Fairmont Le Château Frontenac

1, rue des Carrières, Qc
418 692-3861 1 800 441-1414
www.fairmont.com/fr/frontenac

Tarifs :

Chambre Fairmont : 219 \$
Combinaison Fairmont et
de luxe Vieux Québec : 229 \$
De luxe Vieux Québec : 239 \$
De luxe fleuve : 319 \$

Situé à 1 km du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : BARQ0612

Tarifs valides jusqu'au 2 mai 2012
(selon les disponibilités).

Hôtel Château Laurier Québec

1220, place George-V Ouest, Qc
1 800 463-4453
www.hotelchateaulaurier.com
Courriel : reservation@vieuxquebec.com

Tarifs :

Chambre standard : 169 \$
Chambre supérieure : 189 \$

Situé à 500 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : 7168

Tarifs valides jusqu'au 7 avril 2012
(selon les disponibilités).

Loews Hôtel Le Concorde Québec

1225, cours du Général-De Montcalm, Qc
418 647-2222 1 800-463-5256
www.loewshotels.com/fr/Quebec-City-Hotel

Tarif :

Chambre supérieure : 195 \$

Situé à 700 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : BAR066

Tarif valide jusqu'au 4 mai 2012
(selon les disponibilités).

Hôtel Manoir Victoria Vieux-Québec

44, Côte du Palais, Qc
418 692-1032 1 800 463-6283
www.manoir-victoria.com

Tarif :

Chambre de luxe : 189 \$
incluant le stationnement

Situé à 900 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : Congrès du Barreau du Québec

Tarifs valides jusqu'au 6 avril 2012
(selon les disponibilités).

Vie associative

BARREAU D'ARTHABASKA

■ GAGNANTE DU MÉRITE

En raison de son implication auprès du Barreau d'Arthabaska et du Barreau du Québec, **M^e Christine Jutras** s'est vu décerner le Mérite du Barreau d'Arthabaska, le 13 mai dernier. Cette reconnaissance lui a été remise lors de l'assemblée générale annuelle.



M^e Christine Jutras, entourée des membres du conseil de section 2011-2012.

BARREAU DE QUÉBEC

■ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU BARREAU DE QUÉBEC

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau de Québec se tiendra le 10 mai 2012, à 17h, au Musée national des beaux-arts du Québec situé au 1, avenue Wolfe-Montcalm à Québec.

Pour souligner cette occasion, un cocktail suivra à 18h. Tous les membres du Barreau de Québec sont invités!

Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure – Division de Montréal Dossiers prioritaires lors de l'appel du rôle provisoire

Veuillez noter qu'afin d'assurer un meilleur accès à la justice, la Cour supérieure du Québec, division de Montréal, offre désormais, sauf circonstances exceptionnelles, des dates d'audition dans les 12 mois de l'émission de l'attestation de dossier complet (ADC), (article 77 (b) du Règlement de procédure), pour tous les dossiers en matière familiale, ainsi que ceux dans lesquels des personnes physiques agissent en demande, notamment pour les dossiers découlant d'un congédiement, d'une assurance invalidité, de diffamation, de responsabilité civile ou professionnelle, de vices cachés et en matière de succession.

André Wery,
Juge en chef adjoint

Notice to Members of the Bar

Superior Court - Division of Montréal Prioritized files et the calling of the provisional role

Please take note that in order to foster better access to justice, the Montreal Division of the Superior Court of Quebec now provides, save in exceptional circumstances, hearing dates within 12 months of the issuing of the Attestation that a File is Complete (AFC), (section 77 (b) of the Rules of Practice), in all family cases as well as in all cases where the plaintiff is a physical person, in particular for wrongful dismissal, invalidity insurance, libel and slander, civil and professional liability, latent defects and in matters of succession.

André Wery,
Associate Chief Justice

Journée internationale de la femme

Féminisme : dépassé ou tendance ?

Mélanie Beaudoin, avocate

C'est à cette question qu'étaient invitées à répondre les conférencières d'une activité tenue à Québec et organisée par le Barreau du Québec, le 1^{er} mars dernier pour souligner la Journée internationale de la femme

Donc, dépassé le féminisme ? Tout dépend de ce que l'on entend par féminisme. Selon le dictionnaire Le Petit Robert, le terme féminisme désigne « une attitude de ceux qui souhaitent que les droits des femmes soient les mêmes que ceux des hommes ». Qui peut être contre ce qui apparaît comme la justice élémentaire, se demande **M^{me} Julie Miville-Dechêne**, présidente du Conseil du statut de la femme du Québec depuis août 2011. La terminologie employée est au cœur même du débat sur la question, croit-elle. Certains mots utilisés dans le discours féministe irritent ou encore éloignent les femmes de l'idéologie, ces dernières ne se reconnaissant pas dans le discours qu'elles considèrent de victimisation, ce qu'a constaté M^{me} Miville-Dechêne lors d'une tournée des régions effectuées lors de son entrée en fonction. « Les réalités sont multiples, allant, d'un bout du spectre, à la victime de violence conjugale jusqu'à la difficile accession aux postes de pouvoirs, ce qui rend ardue la discussion globale du féminisme ». Elle croit qu'il faut raffiner le message. « Les jeunes sont déconnectés de la cause. Les jeunes femmes se disent humanistes plus que féministes », mentionne-t-elle.



Les conférencières Julie Miville-Dechêne et Marianne Prairie en compagnie de M^e Claudia P. Prémont, Ad. E., à droite.

À la recherche de l'équité

Pour M^{me} Miville-Dechêne, le féminisme ne peut être dépassé puisque l'égalité n'est pas encore chose faite. Bien sûr, des progrès indéniables ont été accomplis au cours des dernières décennies, mais certaines statistiques avancées par M^{me} Miville-Dechêne démontrent que les inégalités sont toujours présentes :

- 58 % des travailleurs au salaire minimum sont des femmes;
- Le revenu moyen des femmes travaillant à temps plein représente 70% de celui des hommes;

- Les femmes représentent les deux tiers des employés à temps partiel;
- Les revenus des femmes représentent 70 % de celui des hommes;
- Dans la majorité des cas, ce sont encore souvent les femmes qui se retirent pour prendre soin des enfants.

D'autres signes inquiétants des inégalités, selon M^{me} Miville-Dechêne, sont l'hypersexualisation des jeunes filles véhiculées par les médias et le fait que 40% des jeunes filles de niveau secondaire sont insatisfaites de leur image corporelle.

Bien que 22 sociétés d'État aient maintenant atteint la parité dans les postes de direction, M^{me} Miville-Dechêne rappelle que les femmes ne représentent que :

- 29 % des députés à l'Assemblée nationale;
- 16 % des maires des municipalités du Québec;
- 16 % des membres des conseils d'administration des 100 plus importantes entreprises du Québec.

L'importance des femmes

Pour M^{me} Miville-Dechesne, l'implication des femmes au sein de tous les secteurs de la société est importante et l'implication des avocates est nécessaire pour qu'elles participent aux causes qui façonnent les lois. Leur point de vue est essentiel, car le droit ne doit pas être neutre. « Il y a suffisamment de femmes éduquées et compétentes pour que nous puissions partager le pouvoir et avoir l'équité décisionnelle pour façonner notre société comme elle doit l'être ».

Développer l'intérêt

Mais comment intéresser les jeunes à la cause féministe ? Pour M^{me} Miville-Dechêne, il faut leur parler d'histoire, leur faire comprendre les gains qu'ont obtenus les femmes au fil du temps pour éviter que l'histoire se répète. « Il faut rappeler aux jeunes que le droit de vote pour les femmes, au Québec, date de 1941, le statut de personne juridique ne leur a été accordé qu'en 1961 et que ce n'est que depuis 1978 qu'existent des congés de maternité », souligne-t-elle.

La professeure de l'Université Laval, **M^e Marie-Claire Belleau, Ad. E.**, trouve aussi qu'il est de plus en plus difficile d'enseigner les théories féministes aux jeunes étudiantes. « Elles ont toujours vécu une situation égalitaire dans le système scolaire. Elles arrivent dans le monde du travail à l'âge d'enfanter, au moment où les inégalités seront de plus en plus visibles. Il faut les convaincre d'entendre le message, leur donner des outils pour saisir les différentes réalités qu'elles vont affronter. » Pour M^{me} Miville-Dechêne, il faut accrocher les jeunes avec des sujets qui les touchent : l'hypersexualisation, la conciliation travail-famille, la violence conjugale...

Se refaire une image

Certains disent que les féministes n'ont pas le sens de l'humour, n'ont pas la capacité de s'autocritiquer ni la capacité de voir leurs propres contradictions, mentionne M^{me} Miville-Dechêne. Ceux qui ont émis ces commentaires n'avaient vraisemblablement pas rencontré **M^{me} Marianne Prairie** !

Suite » page 22

Journée internationale de la femme

Féminisme : dépassé ou tendance ?

» Suite de la page 21

Jeune féministe, M^{me} Prairie, membre du groupe humoristique Les Moquettes Coquettes, croit qu’il existe plusieurs sortes de féminismes et plusieurs types de féministes. « De parler des féminismes, c’est une solution pour inclure davantage de concepts, davantage d’idées pour que le mouvement puisse continuer à exister. Mon féminisme, c’est le mien », s’exclame-t-elle en mentionnant que le féminisme n’est pas un dogme, pas une liste de concepts et d’idées à laquelle on adhère en bloc ou pas. C’est ce qui l’a incité à s’afficher comme féministe.

Elle pense aussi que le concept, au tournant du millénaire, s’effrite et manque l’appui de jeunes femmes. À preuve, lorsqu’elle demande aux participants de nommer une femme de moins de 35 ans qui s’affiche comme féministe, seul le nom de **M^{me} Léa Clermont-Dion**, l’une des personnes étant à l’origine de la *Charte québécoise pour une image corporelle saine et diversifiée*, est mentionné par l’assistance. « Nous sommes les deux jeunes féministes de service, s’exclame M^{me} Prairie. Outre les grands événements comme la Journée internationale de la femme, ce n’est pas tendance, ce n’est pas sexy de parler de féminisme ! » D’autant plus que les stéréotypes semblent pleuvoir sur la conception de la féministe. De la « lesbienne poilue enragée » à la « Babyboomer de 50 ans qui chiale », M^{me} Prairie croit qu’il est difficile de trouver un modèle positif de féminisme.

Quel type de féministes êtes-vous ?

Sur un ton humoristique, Marianne Prairie fait le portrait des trois types de jeunes féministes qu’elle a observé. Il y a d’abord la jeune féministe qui s’ignore : elle croit au principe, mais ne sait pas que c’est du féminisme ! Ensuite vient la jeune antiféministe. Pour M^{me} Prairie, c’est une jeune femme qui dit haut et fort qu’elle n’est pas féministe, pour toutes sortes de raisons : méconnaissance du mouvement, crainte de faire peur aux hommes ou simplement le fait de ne pas avoir été confrontée à une situation d’inégalité. Finalement, la jeune féministe « sur la défensive », qui se déclare humaniste, est contre le sexisme, mais ne s’affiche pas comme féministe parce que c’est tabou ou par peur de se mettre à dos certaines parties de la population.

Web 2.0

Pour Marianne Prairie, le Web s’inscrit de plus en plus comme l’une des façons de valoriser la cause féministe. Elle est corédactrice, depuis 2008, du blogue *Jesuisféministe.com*. « Le blogue permet de briser l’isolement, de débattre d’enjeux sociaux, de revendiquer son engagement. C’est une tribune d’idées inépuisable. » Grâce aux nouvelles technologies, précise-t-elle, les distances ne comptent pas : à preuve, sa corédactrice, **M^{me} Isabelle N. Miron**, habite l’Outaouais ! Et elle mentionne que de nombreux abonnés proviennent d’un peu partout au Québec, mais aussi d’outre-Atlantique ! Le blogue permet de créer une communauté autour d’un engagement particulier, ajoute-t-elle, et devient un lien essentiel entre les médias traditionnels et les nouveaux médias. ■

Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure – District de Montréal

Gestion familiale

(Salle 2.02)

Palais de justice de Montréal

Veuillez noter qu’à compter du 2 avril 2012, les dossiers de matière familiale qui pourront être entendus dans la salle de gestion familiale (salle 2.02) sont les suivants :

1. Les demandes ou les renouvellements d’ordonnance de sauvegarde qui, selon l’évaluation du greffier spécial ou du juge, requièrent une audition de plus de 1 heure;
2. Les conférences préparatoires fixées à la demande du greffier spécial ou du juge;
3. Les demandes ou les renouvellements d’ordonnance de sauvegarde sur toute requête en modification;
4. Les demandes de remise de causes déjà fixées au 2.01 ou au fond (15.07), pourvu que celles-ci soient présentées avant la date fixée pour l’audition;
5. Les diverses demandes de nature procédurale émanant de la salle 2.17, dont entre autres :
 - Les demandes d’une quatrième remise ou plus;
 - Les demandes de production de documents;
 - Les requêtes pour nomination d’un procureur à l’enfant;
 - Les requêtes en annulation de subpoena;
 - Les refus de mise au rôle par le greffier spécial;
 - Les fixations d’échéanciers;
 - Les requêtes en irrecevabilité;
 - Les requêtes en rétractation de jugement (réception);
 - Les avis de gestion;
 - Les requêtes en prolongation de délai;
 - Les requêtes pour outrage au tribunal (pour fixation après la citation à comparaître); et
 - Les demandes en gestion particulière.

Il sera possible aux avocat(e)s de faire transférer les dossiers mentionnés à 3, 4 et 5 ci-dessus de la salle 2.17 en salle 2.02, sans attendre l’appel du rôle dans la salle 2.17, en s’adressant à cette fin au greffier audienier de la salle 2.17 entre 8 h 45 et 9 heures. Après 9 heures, le transfert d’un dossier de la salle 2.17 en salle 2.02 ne pourra être effectué que par le greffier spécial selon l’ordre dans lequel il apparaît sur le rôle.

Julien Lanctôt, j.c.s.
Coordonnateur Chambres civile et familiale
District de Montréal

Notice to Members of the Bar

Superior Court - District of Montreal

Case management in family matters

(Room 2.02)

Montreal Courthouse

Please be advised that as of April 2, 2012 the family law matters that may be set for case management in Room 2.02 are the following:

1. Applications for or renewals of safeguard orders that, in the opinion of the Special Clerk or a judge, require more than one hour of hearing time;
2. Pre-trial conferences set at the request of the Special Clerk or a judge;
3. Applications for or renewals of safeguard orders in support of motions to modify previous orders;
4. Applications for postponement of cases already fixed in Room 2.01 or on the merits (15.07), provided that such requests are made prior to the date fixed for hearing;
5. Various procedural applications originally presented in Room 2.17, such as:
 - Applications for a fourth or additional postponement;
 - Applications for the filing of documents;
 - Motions for the appointment of an attorney for a minor child;
 - Motions to quash subpoenae;
 - Refusals by the Special Clerk to inscribe a matter on the roll;
 - Determination of the timetables for the conduct of proceedings;
 - Motions to dismiss;
 - Motions in revocation of judgements (reception stage);
 - Case management notices;
 - Motions to extend the delay to inscribe the case;
 - Motions for contempt of court (to fix a date after the special rule to appear is made); and
 - Applications for special case management of the file.

Attorneys may have the matters mentioned in paragraphs 3, 4 and 5 above transferred from Room 2.17 to Room 2.02 prior to the roll call in Room 2.17 by making a request to that effect to the Court Clerk in Room 2.17 between 8:45 and 9:00 a.m. After 9:00 a.m., the transfer of a file from room 2.17 to Room 2.02 may only be done by the Special Clerk and in the order in which the file appears on the roll.

Julien Lanctôt, j.s.c.
Coordinator for civil and family matters
District of Montreal

CONGRÈS ANNUEL

7, 8 et 9 juin 2012

Centre des congrès

Québec



Inscrivez-vous en ligne !

- L'inscription au Congrès 2012 se fait en ligne seulement.
- Déterminez votre horaire de formation avec l'aide de nos conseillers Web.
- Recevez une confirmation immédiate de vos choix d'ateliers.
- Les places étant limitées, réservez rapidement.

congres2012.barreau.qc.ca

Barreau
du Québec 

Journée internationale de la femme

Ouvrir la porte au droit de choisir

Johanne Landry

Table ronde, sur les ondes de CIBL, autour de l'apport des femmes dans l'exercice du droit. Débat passionnant !

Jeudi 8 mars, 11 h, léger branle-bas dans le grand studio de la station CIBL. On place les chaises et les micros pour accueillir des invitées de marque : cinq avocates, éprises de liberté, de justice et d'égalité, et qui y consacrent leur carrière, viennent discuter entre elles et avec l'animatrice Janine Ross. Le thème : l'influence des avocates sur l'exercice du droit et sur la société québécoise. Nous assistons à une édition spéciale de l'émission *Midi libre*.

M^e Louise Mailhot, Ad.E., qui a été juge à la Cour supérieure et à la Cour d'appel du Québec; **M^e Linda Goupil, Ad.E.**, première femme ministre de la Justice au Québec; **M^e Dyane Perreault**, directrice du Service aux membres au Barreau du Québec; **M^e Elizabeth Greene**, bâtonnière de Montréal; ainsi que **M^e Pascale Fournier, Ad.E.**, vice-doyenne à la recherche, professeure agrégée et titulaire de la *Chaire de recherche sur le pluralisme juridique et le droit comparé* à l'Université d'Ottawa, ont parlé un peu d'histoire, de beaucoup d'expériences et porté un même regard sur l'avenir.

L'animatrice leur a proposé quatre sous-thèmes : l'apport des femmes juges dans l'avancement du droit; la médiation et la conciliation, plutôt que la confrontation; l'indépendance et la liberté des femmes, les acquis sont-ils menacés?; et l'impact de l'arrivée sur notre territoire juridique de nouvelles valeurs religieuses.

Débuts difficiles

M^e Louise Mailhot a commencé le tour de table. Admise au Barreau à une époque où il n'y avait que 3% de femmes, elle a l'habitude d'ouvrir les portes, même celles qui étaient cadenassées. Quelques anecdotes bien choisies ont démontré que les avocates de sa génération ne l'ont pas eu facile.

Premier mur rencontré : l'isolement. Dans le cabinet qui l'accueille, elle est la première femme stagiaire. Les collègues masculins, mal à l'aise, ne l'invitent pas pour le lunch et quand elle se joint aux secrétaires, on lui fait remarquer que cela n'est pas approprié pour une future avocate. Elle fait quelques expériences de plaidoirie durant son stage, ce qui la passionne. Au moment de l'embauche, toutefois, on lui fait comprendre que si elle veut un emploi, elle devra se réserver à la recherche, car les clients n'apprécieraient pas de se faire représenter à la Cour par une femme. Deuxième mur. « Je me suis rendue compte que mon diplôme ne m'ouvrait pas les mêmes portes que mes collègues masculins, » dit-elle. Le troisième mur, elle l'a frappé alors qu'elle était devenue associée et enceinte, et que son contrat a été remis en cause, car on craignait un manque de disponibilité.

« Pourquoi est-il important qu'il y ait davantage de femmes juges ? », a demandé Janine Ross. Pour envoyer un message aux jeunes femmes : elles ont le choix de devenir ce qu'elles veulent professionnellement et parce que les femmes amènent dans les discussions un point de vue différent et valable, a répondu M^e Elizabeth Greene, résumant un discours de **Beverly McLachlin, juge en chef du Canada**. Pour qu'il y ait des modèles qui interpellent les femmes, a ajouté M^e Linda Goupil.

Médiation

« Quand madame la juge a raconté ses expériences en début de carrière, c'est venu me chercher, a témoigné M^e Linda Goupil, parce que 20 ans plus tard, j'ai vécu des choses semblables, qui se disaient de façon différente, mais qui étaient tout aussi présentes. »

Suite » page 25



NOUVEAU EN 2012

TRAITEMENT ★ DE STAR ★

Le SEUL programme d'assurance auto et habitation
réservé aux membres du Barreau du Québec

Meilleurs produits ★ Meilleurs prix ★ Meilleur service

Juré Craché



**Participez sur jurecrache.com
et courez la chance de gagner**

**Un voyage de rêve
aux îles Fidji**

Voyage d'une valeur de 8 000 \$.
Tous les détails sur notre site Web.

Pour adhérer et économiser
dès maintenant :

1 877 807-3756 ★ jurecrache.com

Dale Parizeau
Morris Mackenzie

CABINET DE SERVICES FINANCIERS

Corporation de services

Barreau

M^e Louise Mailhot, Ad. E.M^e Linda Goupil, Ad. E.M^e Dyane PerreaultM^e Elizabeth GreeneM^e Pascale Fournier, Ad. E.

Parmi les apports de M^e Goupil au droit québécois, l'animatrice a mentionné l'introduction de la médiation familiale volontaire et gratuite. «Il était impensable pour moi que des parents à qui on demandait de demeurer des partenaires soient dans un processus de contestation», a précisé l'ancienne ministre de la Justice qui a aussi été responsable de la condition féminine dans le cabinet Bouchard. Par la médiation familiale, les ex-conjoints conviennent ensemble d'un projet de vie où ils vont demeurer de meilleurs parents pour leurs enfants.

C'était en 1997 et depuis, la médiation s'est répandue dans le droit civil et commercial également, et le Barreau du Québec en fait la promotion, a souligné M^e Dyane Perreault. «C'est une femme, **la juge Louise Otis**, qui a instauré la médiation à la Cour d'appel, a ajouté M^e Goupil. Une première qui fonctionne bien même au niveau de l'appel.»

«La médiation redonne aux gens impliqués le pouvoir de régler leur vie à leur façon. Elle ouvre l'écoute aux besoins de l'autre et atténue parfois le niveau de stress et d'agressivité. Les enfants en bénéficient», s'est réjouie M^e Elizabeth Greene. «Quand les gens se sentent respectés dans la façon dont ils règlent leurs conflits, ils deviennent de meilleurs citoyens», a aussi fait valoir M^e Goupil.

L'année de la parité

M^e Dyane Perreault a dressé le portrait de la position des femmes au sein du Barreau du Québec. Actuellement, a-t-elle rapporté, les femmes représentent 48% des membres, mais, phénomène intéressant, compte tenu de leur nombre à l'École du Barreau, le ratio devrait prochainement basculer vers une majorité féminine.

En pratique privée, toutefois, elles ne sont que 35%, ce qui s'explique en partie par le modèle masculin qui régit l'organisation du travail où il est courant d'exiger de nombreuses heures facturables par année. «Y arriver, a commenté M^e Perreault, se fait au détriment de la famille. Le congé de maternité d'un an constitue également un mur, car au retour, le bureau est vide et il faut reconstruire une clientèle.»

Le Barreau du Québec se préoccupe de la situation. Il y a d'abord le Comité des femmes dans la profession; le Comité sur la conciliation travail-famille; la création d'un poste de conseillère à l'équité; la signature d'une déclaration de principes; et plus récemment, le lancement du projet Justicia où 23 cabinets mettent en commun idées et politiques de conciliation travail-famille afin de retenir les femmes dans leurs équipes.

«On ne parle pas assez du congé parental des hommes, a ajouté M^e Pascale Fournier. Tant que cette perspective demeurera une perspective de femmes, elle sera problématique.»

Solidarité féminine

Citant une étude menée par **Ellen Ostrow** intitulée *Unconscious Gender Bias: How To Spot It And Stop It*, M^e Elizabeth Greene a rappelé l'existence de préjugés discriminatoires inconscients. Quand un homme devient père, par exemple, on y voit une dimension qui le rend plus sensible sans pour autant affecter ses compétences professionnelles. «Lorsqu'une femme devient parent, cela atténue la perception qu'on a d'elle pour une raison que nous ignorons», a fait remarquer M^e Greene. Autre exemple, si l'autofélicitation se justifie chez un homme, elle est parfois perçue comme un comportement de *prima donna* chez une femme, qui exprime pourtant la même fierté devant un succès.

Actuellement citée comme témoin experte du droit comparé dans quatre procès au Canada et aux États-Unis, M^e Pascale Fournier a pour sa part parlé des défis que pose la situation des femmes immigrantes qui se sont mariées par un contrat signé dans un pays qui ne reconnaît pas le divorce, entre autres. «En vertu de nos règles de droit international privé, nous devons nous poser la question : donne-t-on un effet à ces contrats de mariage? Si oui, quel sera l'impact pour ces femmes? En Égypte, les femmes n'ont aucun droit à une pension alimentaire. Au Liban, le mariage civil n'existe pas et tout mariage est religieux. Quelles règles ont préséance? Les inégalités ont des répercussions discriminatoires pour les femmes, sur le plan économique ainsi que sur les enfants. Je crois qu'il faut établir un dialogue avec ces communautés et ces femmes qui ont intégré dans leur contrat de mariage des normes religieuses. Il faut s'assurer qu'il y ait une égalité des sexes qui soit respectée», a précisé M^e Fournier.

Solidarité féminine et dialogue sont parmi les pistes de solution, en effet. «En nous parlant, nous nous encourageons à continuer la lutte, mais nous nous encourageons aussi à accepter ce que nous devons accepter pour le moment présent», a dit M^e Greene.

Dans le même ordre d'idée, M^e Goupil a ajouté : «Changer des mentalités ne se fait pas facilement. Comme le bonheur, ça se travaille au quotidien. La liberté va de même. **Pierre Bourgault** disait : une fois que tu as la liberté, il faut y travailler. Lorsque tu t'exprimes et que d'autres personnes te tendent la main, la communauté devient plus forte. À celles qui refusent de soumettre leur vie aux exigences des heures facturables, je réponds bravo, mais n'abandonnez pas, tracez votre voie pour faire les choses autrement.»

Interviewée le 8 mars 2000 dans le cadre de la Journée internationale de la femme, M^e Linda Goupil avait alors déclaré : «Lorsqu'une situation ne nous convient pas, c'est à nous qu'il revient de la changer.» Le courage et l'inspiration figurent certes en bonne place sur la liste des valeurs que les femmes préconisent pour une société québécoise juste et harmonieuse. ■

ASF en spectacle

Une fête pour que justice soit faite

Johanne Landry

ASF Canada célèbre son dixième anniversaire. Des avocats, juges et juristes montent sur scène pour chanter, danser, et soutenir la cause des droits de la personne.

Le 1^{er} mars, Avocats sans frontières Canada (ASFC) invitait ses supporters et commanditaires à la quatrième édition d'un spectacle dinatoire au profit de l'organisme, sous le thème *Pour que justice soit faite*. Trois cent cinquante personnes ont rempli le parterre du Club Soda, si bien que l'objectif a été dépassé et que 106 000 \$ ont été ramassés.

Alors que l'hiver se manifestait par un soubresaut inattendu, il n'a pas affecté le moral et c'est en souriant que les collègues se sont d'abord retrouvés autour d'un verre de vin et des petites bouchées de circonstance. Puis, **M^e Pascal Paradis**, directeur général et cofondateur d'ASF Canada, a rappelé, via une présentation vidéo, la mission de cet organisme de coopération internationale qui participe à différents projets afin que ceux qui en ont le plus besoin aient accès à une justice équitable, notamment de façon permanente en Haïti, en Colombie et au Guatemala.



Le bâtonnier du Québec, M^e Louis Masson, à gauche, en compagnie de M^e Marie-Eve Paré, le juge Jean-François Clément et M^e Jean-Sébastien Clément, qui ont interprété *La quête* de Jacques Brel

Le numéro d'ouverture a par ailleurs tissé un lien visuel avec la mission : des personnages drapés de blanc, une première scène saisissante, ont levé le voile pour danser sur la pièce *Y en a marre*, marre entre autres de liberté compromise et de population emprisonnée. Le numéro s'inspirait des récentes luttes et manifestations à travers le monde.



La juge en chef du Québec, Nicole Duval-Hesler, présidente d'honneur du spectacle

Présidente d'honneur du spectacle, la **juge en chef du Québec, Nicole Duval-Hesler** a mentionné que, jusqu'à maintenant, 95 juristes ont participé à 129 missions soutenues, entre autres, par deux bailleurs de fonds : le gouvernement du Canada et la Commission européenne, cette dernière par le biais de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. La juge a également rappelé l'implication du Barreau du Québec en Haïti «ce qui est tout en son honneur. Je saisis également l'occasion de souligner l'apport des avocats à la primauté du droit dans les démocraties en développement», a-t-elle dit.

Le président du comité d'honneur du spectacle, **M^e Michel Lalande**, a pour sa part remercié les commanditaires ainsi que les membres des comités d'honneur et organisateur qui, par leur précieux engagement, ont permis le dépassement de l'objectif monétaire.

Le chanteur et comédien **Gildor Roy** a animé la soirée et ponctué ses présentations d'un zeste d'humour. «On sait peu de choses des avocats et des juges. Vous gagnez à être connus», a-t-il dit.

Le bâtonnier au piano

Plusieurs avocats, juges et juristes possèdent assurément des talents artistiques. Une cinquantaine d'entre eux l'ont clairement démontré hors de tout doute raisonnable au cours de cette soirée : entre autres, extraits de l'opéra *Madame Butterfly*, rythmes de samba, interprétations de pièces d'Henri Salvador ou de Peter Gabriel, la variété a satisfait tous les goûts musicaux.



Le bâtonnier du Québec, M^e Louis Masson, au piano

Le **bâtonnier du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E.**, y est aussi allé de sa contribution dans une performance au piano au sein d'un quatuor vêtu de noir et portant de longs foulards, interprétant *La quête* en compagnie de **M^e Jean-Sébastien Clément** à la contrebasse, **M^e Marie-Eve Paré** et le **juge Jean-François Clément**, qui a fait retentir de sa voix puissante les mots de Jacques Brel : «Telle est ma quête, suivre l'étoile... et puis lutter toujours sans questions ni repos...». Voilà qu'on peut maintenant y voir un sens en lien avec la mission d'ASF. Le quatuor a été chaudement ovationné par l'assistance.

Victoires de la justice

M^e Pascal Paradis est revenu sur scène, en personne cette fois, pour signaler l'importance de l'année 2012, qui marque le dixième anniversaire de fondation de l'organisme dont les premières missions, en 2003, se sont faites en Afghanistan, en Sierra Leone, en Colombie et au Nigeria.

M^e Paradis a profité de l'occasion pour relater de récentes victoires. En août 2011, un tribunal guatémaltèque a condamné quatre ex-militaires à de lourdes peines d'emprisonnement pour le massacre de 200 civils en décembre 1982. Ce sont les familles des victimes qui ont courageusement mené ce combat judiciaire durant 20 ans. ASFC a constitué le principal appui juridique, technique, logistique et financier au cabinet juridique de droits de la personne du Guatemala dans son travail en vue du procès.

En Haïti, une vingtaine d'avocats appuyés par ASFC ont offert des services gratuits d'orientation, d'aide juridique et d'assistance judiciaire aux personnes vulnérables, surtout les déplacés et les sinistrés du tremblement de terre du 12 janvier 2010. «Avocats sans frontières est une aventure de solidarité humaine. On peut faire une différence. Merci pour votre appui à la cause», a insisté M^e Paradis, interrompu peu après, amicalement et humoristiquement, par Gildor Roy : «Assez de longues énumérations... il y a une meilleure façon de souligner un anniversaire.»

Et la musique a repris sa place sur scène alors que M^e Pascal Paradis, Gildor Roy et Marie-Josée Truchon, la voix du Connie Byrne Band qui a assuré l'accompagnement instrumental, ont interprété *Birthday*, écrit par Lennon et McCartney.

Ce numéro a donné le ton à une partie rythmée du spectacle, suivi par le Frédéric Bachand Band dont l'interprétation du *Please don't stop the music*, de Michael Jackson a incité quelques collègues dans la salle à danser.

Se disant heureux de son expérience d'animation du spectacle dinatoire au profit d'Avocats sans frontières Canada, Gildor Roy a terminé sur un jeu de mots : «Si jamais, un jour, je comparais devant l'un d'entre vous, vous saurez déjà que je suis innocent», a-t-il blagué.

C'est la formation A4Army qui a clôturé le spectacle en chantant avec l'animateur son succès *Une autre chambre d'hôtel*. Le groupe a ensuite assuré la présence musicale pour le reste de la soirée.

ASFC sur le terrain

Pendant que les feux de la rampe sont braqués sur ASFC, profitons de l'occasion pour relater d'autres accomplissements de l'organisme. Entre autres un projet pour faciliter l'accès à la justice aux membres de groupes vulnérables, des communautés autochtones surtout, victimes du conflit en Colombie. Différents facteurs, tels le manque de ressources au sein du bureau du Procureur général, ou d'ordre sociopolitique comme des menaces à l'encontre des témoins, des victimes et de leurs avocats freinent effectivement cet accès. ASFC soutient les avocats menacés en raison de la nature de leur travail auprès de ces communautés. Toujours en Colombie, un deuxième projet vise à renforcer et à promouvoir la juridiction de la Cour pénale internationale afin de contribuer à ce que les violations les plus graves des droits de la personne soient punies et que les victimes obtiennent réparation.

En Haïti, où plus de vingt plaintes ont été déposées contre l'ex-président Jean-Claude Duvalier, un collectif de plaignants et d'organisations a sollicité ASFC afin de bénéficier d'un appui concret pour participer à un processus de justice à titre de partie civile. Depuis, l'équipe travaille à l'élaboration d'un projet par lequel l'organisation pourrait répondre adéquatement à cet appel. Dans plusieurs pays, l'établissement de la vérité quant à la responsabilité des hauts dirigeants pour les violations des droits de la personne a servi de levier pour le renforcement des institutions et des acteurs de la justice. ■

Salon Visez Droit

De plus en plus fréquenté

Johanne Landry

Du 16 au 19 avril, le Barreau de Montréal tiendra, au Complexe Desjardins, la 15^e édition du Salon Visez Droit, une initiative d'information et de rapprochement avec le public.

Naissance du Salon Visez Droit

Au départ, il y a eu la Journée du droit qui soulignait, à la demande du Barreau canadien, l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*. « Nous offrons des consultations gratuites pour le public, certaines années au Palais de justice, d'autres fois dans des centres commerciaux. Nous avons essayé différentes formules », rapporte **Gislaine Dufault**, directrice des communications du Barreau de Montréal.

En parallèle, le Barreau tenait aussi d'autres activités, notamment un concours littéraire et un débat oratoire. **M^e Jean-Jacques Gagnon** s'est occupé du Comité de liaison, puis il a dû s'en éloigner un peu durant deux ans, le temps de remplir un mandat de premier conseiller puis de bâtonnier de Montréal. « Quand j'ai terminé mon année de bâtonnat, raconte-t-il, j'ai demandé à mon successeur, **M^e Robert Mongeon**, de me nommer président du Comité de liaison. » L'équipe s'est interrogée sur la façon la plus efficace de rejoindre le public, réflexion qui a mené jusqu'au bâtonnier suivant, **M^e Richard McConnomy**. Octroi d'un budget et consultation d'une firme externe qui recommande de regrouper les différentes activités durant la même semaine pour davantage d'envergure et de visibilité. Le Salon Visez Droit était né.

Consultations, information et concours

Depuis 1997, le Salon Visez Droit regroupe les consultations gratuites pour le public durant quatre jours, le concours littéraire *La justice a bonne mine* pour les élèves du primaire et du secondaire ainsi que les différentes formules d'animation comme les procès simulés. Le vendredi, il y a collecte de sang.

La première année, 527 consultations juridiques ont été gracieusement offertes par les avocats bénévoles; en 2011, c'était 1100, presque le double. « Notre clientèle a d'abord été constituée de gens démunis qui consultaient majoritairement en droit familial, relate Gislaine Dufault. Depuis, elle s'est élargie à tous les niveaux sociaux. Si plusieurs, évidemment, profitent de l'occasion de recevoir des conseils gratuits, d'autres viennent aussi vérifier s'ils ont un droit à exercer ou simplement se faire expliquer les étapes pour démarrer une entreprise, par exemple. »

Douze postes de consultation, continuellement occupés par des avocats de tous les domaines, accueillent les gens du public qui recevront réponses à leurs questions. « Pour les sujets spécialisés, précise Gislaine Dufault, où nous n'aurons qu'une demande durant la semaine, nous ne mobiliserons pas un poste de consultation, mais nous assurerons le service par téléphone. » Un comité, présidé depuis dix ans par **M^e Denise Boulet**, s'occupe de recruter les avocats bénévoles requis pour offrir ce service.

Suite » page 28



Le salon Visez Droit à ses débuts en 1998



Le salon Visez Droit en 2002.

Crédit: Barreau de Montréal

Crédit: Barreau de Montréal

Rendement

Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 29 février 2012			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-7,01 %	19,42 %	1,20 %	6,68 %
Équilibré	0,78 %	11,55 %	2,03 %	5,16 %
Obligations	7,99 %	6,11 %	5,19 %	5,50 %

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

* Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau 

Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds

Salon Visez Droit De plus en plus fréquenté

» Suite de la page 27

Des avocats près des gens

Pourquoi le Barreau de Montréal s’investit-il autant dans le Salon Visez Droit? Pour s’approcher de la population, refaire l’image de l’avocat. «C’était ma préoccupation majeure lorsque j’étais bâtonnier, commente M^e Gagnon. Souvent mal perçus, nous sommes généralement beaucoup mieux que ce que le public pense de nous. Au Québec, les statistiques rapportent que 20% de la population seulement aura affaire à un avocat au cours de sa vie.» Dans les sondages, donc, une partie des gens qui disent ne pas avoir confiance aux avocats ne les ont jamais fréquentés. L’investissement global des quelques 150 membres du Barreau de Montréal qui donnent bénévolement leur temps, M^e Jean-Jacques Gagnon en estime la valeur à plus ou moins 100 000 \$.

Offrir une consultation gratuite à des personnes qui n’y auraient pas accès autrement, créer une occasion de rapprochement entre le grand public et le milieu des avocats, faire connaître le droit et le système de justice à ceux qui ne le connaissent pas, telle était la philosophie qui a prévalu à la création du Salon Visez Droit. Elle est toujours d’actualité.

«L’objectif du salon est en lien direct avec la mission du Barreau d’informer les gens de leurs droits et obligations, souligne Gislaine Dufault. Nous travaillons beaucoup auprès des jeunes à qui il faut aussi inculquer la notion d’obligations qui vient avec les droits. Si la presse a tendance à parler davantage des avocats qui ont commis des actes répréhensibles, même s’ils ne sont qu’une minorité, le Salon Visez Droit met en valeur des avocats au grand cœur qui, eux, forment une majorité. Nous recevons d’ailleurs chaque année des commentaires positifs de la part de visiteurs qui repartent contents d’avoir obtenu réponse à leurs questions grâce aux avocats attentionnés qui les ont écoutés et conseillés».

Du côté des écoles, la réponse est également bonne. Les professeurs reçoivent préalablement de la documentation, commencent la réflexion en classe et les jeunes

arrivent au salon préparés, avec une série de questions. «Ils assistent aux procès simulés, menés par des juges qui expliquent les raisons qui mènent à telle conclusion, et ce qui aurait pu être fait autrement. C’est formateur, et nous avons l’impression d’aider les étudiants à cheminer, poursuit Gislaine Dufault. Il y a tellement d’idées préconçues en ce qui concerne le droit, les jeunes ne voient pas toujours les conséquences.» Les procès sont généralement précédés d’une mise en situation interprétée par des étudiants et suivis d’un entretien avec un panel composé de gens qui ont vécu des situations semblables, de journalistes, d’avocats, ou d’intervenants. Ces entretiens, dirigés par M^e Francine Beaumier, animatrice officielle du Salon depuis le tout début, donnent souvent lieu à de grands moments d’émotion, rapporte Gislaine Dufault.

Double anniversaire en 2012: les 15 ans du Salon Visez Droit et les 25 ans du concours d’essai littéraire *La justice a bonne mine*. Le thème cette année: les pièges d’internet. Au-delà de 500 textes ont été soumis par des élèves du primaire et du secondaire.

S’il n’existe malheureusement pas d’instrument pour mesurer avec exactitude les retombées dans les écoles, l’intérêt manifesté année après année par des collèges et cégeps qui reviennent participer constitue néanmoins un barème du succès.

Quant à la visibilité médiatique, elle gagne aussi des points, notamment par la participation de personnalités connues. La journaliste **Esther Bégin** est la porte-parole du salon depuis quatre ans; **Yves Boisvert**, **Claude Poirier** et **Denis Lévesque** ouvrent traditionnellement la semaine avec un débat. La question cette année: la justice est-elle mieux servie avec ou sans jury?, une référence à l’affaire Turcotte. M^e **Pierre Poupart**, M^e **Bernard Grenier** et le sénateur **Jean-Guy Dagenais** y participeront aussi. Un sujet qui intéresse de toute évidence le grand public. ■



La première année, 527 consultations juridiques ont été gracieusement offertes par les avocats bénévoles; en 2011, c’était 1100, presque le double.



Vue d’ensemble des kiosque du Salon Visez Droit en 2011

Un salon qui repose sur l’apport bénévole

Mis à part le soutien d’employés du Barreau de Montréal, la presque totalité du Salon Visez Droit repose sur l’engagement bénévole des avocats. Le comité organisateur, présidé par M^e Isabelle Allard, auquel siègent six bénévoles, passe la semaine entière au Complexe Desjardins. Pendant l’année, le comité se réunit à toutes les trois semaines et ses membres ont des devoirs à faire entretemps. D’autres viennent leur prêter main-forte à certaines périodes. «Nous avons réduit le nombre de membres du comité pour faciliter la fréquence des rencontres, explique M^e Claire Bellemare, qui en fait partie depuis les débuts. Nous nous adjoignons des collaborateurs ponctuels selon les besoins.» Rédaction des procès simulés; participation comme acteurs dans les rôles d’avocats, de parties et de témoins; accueil du public; ou consultations: les besoins sont grands et il y a toujours de la place pour qui veut offrir ses services. Si les membres du comité organisateur donnent, quant à eux, une dizaine d’heures par mois, il y a aussi la possibilité d’offrir simplement une ou deux demi-journées durant la tenue du Salon.

Qu’en retirent ceux qui le font? «L’occasion de travailler avec des gens agréables et de rencontrer des personnes auxquelles je n’aurais pas accès autrement. La satisfaction d’améliorer l’image de l’avocat chez le grand public et le plaisir d’entendre des gens contents nous remercier», répond M^e Bellemare.

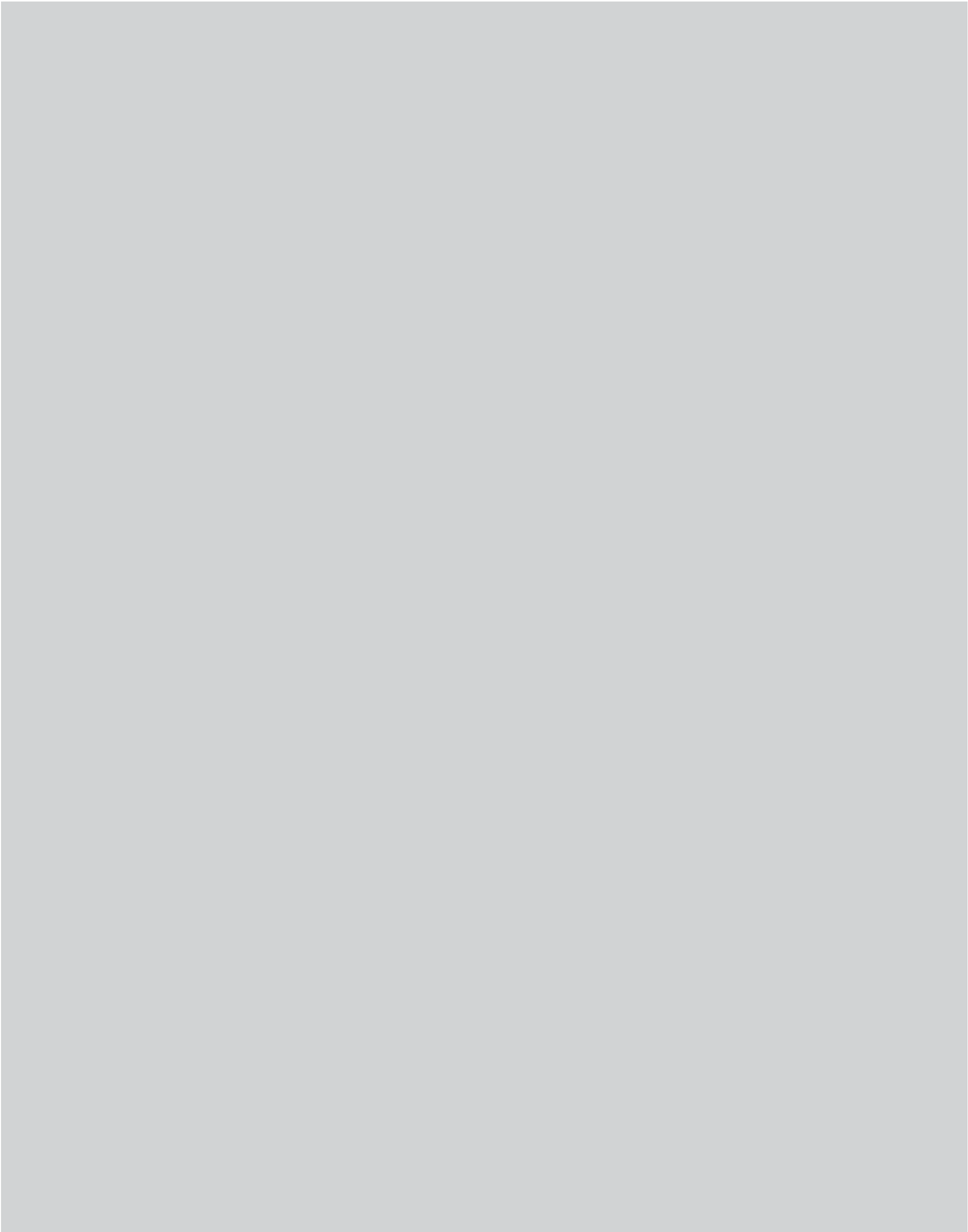
Bénévole engagé auprès du Salon depuis ses débuts et de façon plus intensive au cours des dernières années (il se rend disponible pour les consultations durant toute la semaine), M^e René Labrosse ajoute: «J’ai travaillé bénévolement dans différents comités des Barreaux de Montréal et du Québec qui sont nécessaires et efficaces, mais où, compte tenu de leurs mandats, les effets ne se font sentir qu’à moyen terme. Au Salon Visez Droit, nous aidons directement les gens qui ont des problèmes. Nous faisons immédiatement une différence pour eux. Quand la personne me tend la main pour me remercier, je sens que j’ai été utile. Je fais cela pour la société en général. J’essaie de donner le meilleur de moi, un tout fait de mon expérience de la vie et de ma formation d’avocat.»

Dans quel état d’esprit s’installe-t-on dans un poste de consultations? «On doit être disposé à écouter pour comprendre rapidement l’historique de la personne et ce qu’elle recherche. Il arrive même que ce ne soit pas nécessairement un problème de droit et nous essayons alors de l’orienter vers d’autres organismes, précise M^e Labrosse. Il faut s’attendre, dans certains domaines, à rencontrer plusieurs personnes, rapidement, les unes à la suite des autres, ce qui est assez exigeant intellectuellement.»

» «Au Salon Visez Droit, nous aidons directement les gens qui ont des problèmes. Nous faisons immédiatement une différence pour eux.»

M^e René Labrosse

Faut-il avoir réponse à tout? «Nous avisons les gens qu’il s’agit d’une consultation d’une dizaine de minutes pour les diriger afin qu’ils trouvent une solution à leur problème. Ils ne doivent bien sûr pas s’attendre à que nous leur rédigeons une opinion juridique en si peu de temps. Si nous ne sommes pas certains quant à un aspect, nous pouvons nous consulter entre collègues. Nous profitons aussi de la présence d’une technicienne juridique du CAIJ pour de petites recherches. Les avocats bénévoles retirent certes de grandes satisfactions de leur expérience, car plusieurs reviennent année après année», souligne M^e Claire Bellemare.



La FORMATION CONTINUE



Depuis 30 ans, le Service de la formation continue du Barreau du Québec développe son expertise pour vous offrir des activités de formation conçues à votre image et selon vos besoins.
Choisir nos activités de formation, c’est privilégier la compétence !

ACCIDENT D'AUTO

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
20 avril	Montréal	Les développements récents en matière d’accidents d’automobile (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Janick Perreault	6

AFFAIRES EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
13 avril	Montréal	Les moyens de défense en droit pénal canadien : développements récents	M. Hugues Parent	3
27 avril	Montréal	La faillite internationale	M ^e Dobah Carré	6

AFFAIRES

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
11 avril 16 avril 20 avril	Valleyfield Ile-des-Sœurs Bromont	La responsabilité des administrateurs de sociétés par actions	M ^e Michel Beauchamp	3
13 avril	Québec	Comprendre les états financiers d’une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault, CA	3
13 avril	Québec	Appliquer sa connaissance des états financiers à des cas pratiques du droit	M. Jean Legault, CA	3
20 avril	Gatineau	E-commerce – Les évolutions récentes du commerce électronique dans un contexte transfrontalier	M ^e Xavier Van Overmeire	6
4 mai	Montréal	Les développements récents en droit des affaires (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Chantal Perreault Sous la présidence de M ^e Paul M. Martel	6 h 15

CIVIL

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
11 avril 16 avril	Valleyfield Ile-des-Sœurs	Vue d’ensemble sur la copropriété divise	M ^e Michel Beauchamp	3
19 avril	Rivière-du-Loup	Outrage au tribunal en matière civile	M ^e Marius Ménard	3
20 avril	Montréal	Évaluation des dommages - Blessures corporelles	M ^{me} Carolyn Martel	3
30 avril	Montréal	Les droits prioritaires de l’État	M ^e Michel Beauchamp	3

COMMERCIAL

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
25 avril 26 avril	Joliette Longueuil	Les contrats usuels de l’entreprise	M ^e Sylvie Grégoire M ^e Robert Lebeau	3

CRIMINEL

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
13 avril	Montréal	Les moyens de défense - Partie 2	M ^e Josée Ferrari	3
20 avril	Chicoutimi	Le traitement judiciaire des dossiers d’abus physiques d’enfants	M ^e Yanick Laramée	3

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE

notre SAVOIR-FAIRE

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
13 avril	Longueuil	L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés	M ^e Donald Riendeau	3
13 avril	Longueuil	D'avocat à gardien de l'éthique	M ^e Donald Riendeau	3
19 avril	Montréal	Une nouvelle tendance en gouvernance : accompagner les organisations vers une gouvernance créatrice de valeur	M ^e Donald Riendeau	6

FAILLITE ET INSOLVABILITÉ

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
13 avril 18 avril 26 avril	Trois-Rivières Sherbrooke Drummondville	La faillite et l'insolvabilité : tous les outils nécessaires pour le praticien	M ^e Michel Beauchamp	6
27 avril	Trois-Rivières	Principes de base en insolvabilité	M ^e Laurier Richard	3

FAMILLE

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
4 mai	Montréal	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	7

FISCALITÉ

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
4 avril 24 avril	St-Jérôme Québec	Introduction à la fiscalité	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	3
20 avril 24 avril	Bromont Québec	Introduction à la TPS et TVQ	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	3

IMMIGRATION

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
17 avril	Montréal	Immigration : Les résidents temporaires (visiteurs, étudiants, travailleurs)	M ^e Hugues Langlais	3

IMMOBILIER

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
18 avril	Joliette	La vérification diligente en matière immobilière	M ^e Marise Chabot	3

INTERPRÉTATION DES LOIS

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
27 avril	Québec	ABC des règlements : pour mieux les interpréter, les rédiger, les contester	M ^e Claude Régnier	6

MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES CONLFITS

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
13 avril	Laval	Tout savoir sur la justice participative	M ^e Miville Tremblay	6
18-19-20 avril	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique – Première partie	M ^e John Peter Weldon	24

TRAVAIL

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
11 avril 25 avril	Montréal Québec	Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	M ^e Marie-France Chabot	6
12 avril 26 avril	Montréal Québec	Prévention et traitement de situations associées au harcèlement psychologique : principes à adopter et pratiques à favoriser sur le terrain	M ^e Marie-France Chabot	6
12 avril 13 avril	Québec Montréal	Les développements récents en droit du travail (2012)	Grâce à la collaboration de M ^e Robert L. Rivest	7

AU WWW.BARREAU.QC.CA/FORMATION

Cruauté envers les animaux

Où en sommes-nous ?

Philippe Samson

Dans notre société moderne, la cruauté envers les animaux n’est plus tolérée. Parallèlement, la protection des animaux et la promotion de leurs droits sont des sujets qui sont de plus en plus abordés dans la communauté juridique et la population en général. Afin de refléter ces valeurs, le Québec a déposé à la fin de l’année dernière le projet de loi 51 visant notamment à resserrer les sanctions envers les personnes coupables de cruauté envers les animaux.

Le droit animal et la situation au Québec

C’est en effet le 6 décembre dernier que **M. Pierre Corbeil**, ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, a présenté devant l’Assemblée nationale la *Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux*.



M^e Rebeka Breder, avocate à Vancouver, et présidente fondatrice de la première section de droit animal de l’Association du Barreau canadien, travaille dans un cabinet privé où elle pratique le droit commercial et le droit animal.

Plusieurs des modifications proposées visent à hausser les amendes pour dissuader les propriétaires ou gardiens d’animaux de faire preuve de cruauté ou de compromettre la sécurité ou le bien-être des animaux. De nouveaux facteurs aggravants, tels que la condition de l’animal, l’état des lieux et la durée de l’infraction, sont aussi proposés afin de justifier la détermination du montant des amendes imposées. De même, le projet de loi crée de nouveaux pouvoirs ou en accentue d’autres, déjà existants. Entre autres, le pouvoir du Ministre d’ordonner à tout propriétaire ou gardien d’un animal qui contrevient aux dispositions de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* de cesser sa garde passe d’une période de 15 à au plus 60 jours s’il s’avère qu’il y a danger immédiat pour la sécurité ou le bien-être des animaux.

Des dispositions visent aussi plus particulièrement la protection des chats et des chiens. Parmi celles-ci se trouve notamment une nouvelle obligation pour les propriétaires et gardiens de plus de vingt animaux d’être titulaire d’un permis. C’est néanmoins dans le nouveau *Règlement P-42 sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens*, publié dans la Gazette officielle du Québec du 14 décembre 2011 et entrant en vigueur le 14 juin prochain, que la majorité des nouvelles normes concernant ces animaux sont nées. En effet, de nombreuses dispositions concernent directement les établissements où sont gardés ces animaux et imposent des normes spécifiques en lien avec la qualité, la propreté et la sécurité des lieux où ils sont gardés ainsi qu’avec l’eau et la nourriture auxquelles ils ont accès. Les méthodes d’euthanasie sont aussi précisées.

En déposant à l’Assemblée nationale le projet de loi 51 et en édictant ce nouveau règlement qui entrera bientôt en vigueur, le Ministre donne suite aux recommandations qui ont été faites par le *Groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie*, mandaté en 2009 pour répondre aux demandes des citoyens réclamant un examen des problématiques liées aux animaux de compagnie, dont les « usines à chiot », qui ont fait l’actualité à quelques reprises dans les médias pour leur manque de considération dans le bien-être de leurs animaux. Qui plus est, dans le contexte actuel du Québec en lien avec la protection des animaux de compagnie, l’adoption du *Règlement*, et peut-être éventuellement du projet de loi, permettrait de diminuer l’écart qui prévaut avec le reste du Canada et les États-Unis en matière de droits des animaux et ainsi redorer l’image du Québec. En effet, selon **M^e Rebeka Breder**, avocate de Vancouver et présidente fondatrice de la première section de droit animal de l’Association du Barreau canadien, « à l’heure actuelle, le Québec est connu en Amérique du Nord comme étant la ‘capitale des usines à chiots’ du fait qu’il démontre un retard considérable en matière de protection des animaux. Ses lois, trop clémentes, ne peuvent procurer une protection adéquate pour les animaux ».

En Colombie-Britannique, par exemple, plusieurs changements ont été apportés aux lois visant à prévenir la cruauté envers les animaux à la suite du « massacre des chiens de traîneaux », un événement ayant fait l’actualité pendant des mois dans lequel un homme a été dénoncé pour avoir sauvagement procédé au massacre d’une centaine de chiens de traîneaux en l’espace de deux jours. Cet événement empreint de souffrance a suffisamment soulevé l’indignation de la population pour justifier l’augmentation substantielle tant des peines d’emprisonnement que des amendes. « Une personne peut ainsi maintenant écoper jusqu’à deux ans de prison si elle est identifiée comme ayant fait preuve de cruauté envers les animaux », précise M^e Breder.

Suite » page 33

Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure – District de Montréal

Demande de conférence de règlement à l’amiable

Veuillez noter qu’afin d’assurer l’usage efficace des ressources judiciaires et l’utilisation de la conférence de règlement à l’amiable plus tôt dans le déroulement de l’instance, aucune demande de conférence de règlement à l’amiable ne sera acceptée une fois que le dossier a été fixé pour audition, sauf circonstances exceptionnelles.

Cet avis est en vigueur depuis le 30 janvier 2012.

André Wery,
Juge en chef adjoint

Notice to Members of the Bar

Superior Court - District of Montreal

Requests for settlement conference

Please note that, in order to foster an efficient use of the judicial resources and the use of the settlement conference earlier in the conduct of the proceeding, no request for a settlement conference will be accepted after the case has been scheduled for hearing, save in exceptional circumstances.

This notice has been in effect since January 30, 2012.

André Wery,
Associate Chief Justice

L'effervescence du droit animal

Par ailleurs, les développements récents en matière de droit des animaux ne concernent pas seulement la prévention de la cruauté. Aux États-Unis, par exemple, il est admis que des personnes puissent obtenir un dédommagement pour la perte de leur animal similaire à ce qui serait attribué pour la perte d'un compagnon. Comme l'explique M^e Breder, «les animaux ici ne sont plus seulement qu'un simple objet soumis aux règles de la propriété, mais bien un membre de la famille à part entière. Leur valeur n'est plus basée seulement sur le coût de remplacement, mais possiblement aussi sur la valeur sentimentale que ses propriétaires ou gardiens lui attribuent».

Ainsi, l'évolution du droit animal se manifeste dans diverses situations et à travers de nombreux domaines du droit. Il se constate aussi notamment dans les procédures en responsabilité professionnelle impliquant des vétérinaires, dans la représentation de clients dont les animaux ont été victime de nourriture contaminée, dans les affaires en droit familial où la garde de l'animal de compagnie est en litige ou encore dans la représentation de propriétaires de chiens voulant empêcher l'euthanasie de leur compagnon classé comme dangereux.

Selon M^e Breder, l'état actuel du droit animal peut se comparer à celui qu'avait le droit de l'environnement il y a vingt ans. En effet, à l'époque, même si officiellement le champ de pratique du droit de l'environnement n'existait pas encore à proprement dit, on commençait tout de même à observer une augmentation des litiges présentant des aspects reliés à la protection de l'environnement. Avec le temps, ces litiges ont progressivement été répertoriés en fonction de l'aspect environnemental plutôt que par le véhicule procédural utilisé ou les moyens légaux entrepris.

Le droit animal en pratique privée

Au mois de février dernier, le Student Animal Legal Defense Fund (SALDF) de l'Université McGill a invité M^e Breder pour témoigner de son expérience particulière en pratique de droit animal à Vancouver au sein d'un cabinet de droit corporatif.

M^e Breder a toujours été passionnée par les animaux et par le désir de vouloir leur venir en aide. Déjà à treize ans, elle mobilisait son entourage pour protéger contre la chasse les canards traversant les abords du cours d'eau longeant sa ville. Plus tard, elle a choisi de faire ses études en droit avec l'idée d'intégrer le droit animal à sa pratique. Aujourd'hui, M^e Breder travaille dans un cabinet privé où elle pratique au moins tant le droit commercial que le droit animal. Selon elle, «travailler à temps partagé dans ces deux disciplines est tout à fait possible et permet du fait même d'exprimer sa passion pour les animaux».

M^e Breder a également pu soulever à l'occasion de sa conférence d'autres observations en lien avec la pratique du droit animal. Elle s'est entre autres confiée sur l'aspect émotionnel que peuvent avoir certains dossiers: «Quand un client nous consulte pour empêcher que son chien soit euthanasié par la ville, par exemple, on réalise à quel point les clients sont attachés à leur animal de compagnie». M^e Breder a aussi reconnu que la pratique du droit animal est difficile et exige souvent de faire de longues journées:

«C'est vrai que c'est toujours encourageant de constater que les gens commencent de plus en plus à connaître le droit animal, mais en même temps, pour réussir à ainsi faire évoluer les mentalités, il ne s'agit pas juste d'appliquer des concepts déjà établis. Il faut au contraire toujours créer de nouveaux arguments, de nouvelles avenues de réflexion et, bien que satisfaisant, cela est très demandant».

Le droit animal de demain

En définitive, bien que le droit animal évolue beaucoup, il reste encore beaucoup de travail à faire pour épargner les animaux de la cruauté et actualiser leur rôle dans les litiges les concernant. Que réserve donc le droit animal comme changements au cours des prochaines années? D'abord, selon M^e Breder, le droit animal risque de progresser comme l'a fait le droit de l'environnement, de sorte qu'il ne sera plus étonnant dans un avenir assez proche de voir de grands bureaux s'intéresser à ce domaine comme ils s'intéressent maintenant au droit de l'environnement. De même, elle croit aussi qu'avec les années, les animaux ne seront plus seulement des objets de propriété: «Déjà, on essaie de donner plus de droits aux animaux, mais cela est difficile, car actuellement les lois ne leur donnent pas un statut différent de tout autre objet commun. Éventuellement, peut-être qu'avec un changement d'idéologie majeur, l'intérêt de l'animal en viendra à être considéré dans la résolution d'un litige, un peu comme on l'a vu avec l'évolution des droits des femmes ou la fin de l'esclavagisme», conclut-elle. ■

Avis

Exercice du droit à titre occasionnel en Ontario

Pour exercer le droit à titre occasionnel en Ontario, vous devez obtenir un permis d'exercice. Pour une année civile, le Barreau du Haut-Canada peut vous délivrer ce permis vous autorisant à exercer le droit pour un maximum de dix affaires.

Pour plus de détails, l'adresse suivante :
rc.lsuc.on.ca/jsp/membershipServices/occasionalPractice.jsp#s2

Déontologie

Quand le fisc veut ouvrir nos classeurs

Philippe Samson

Les conseillers juridiques sont tenus au devoir et à l'obligation de maintenir le secret professionnel relativement à tous les faits portés à leur connaissance ainsi qu'à tous les documents dont ils détiennent copie. Que faire alors lorsqu'ils sont sommés par l'État de communiquer des renseignements sous peine de réprimande ?

Parti en vacances pendant quelques mois, M^e Jenesaistrop, avocat fiscaliste travaillant à son compte depuis une dizaine d'années, est de retour au boulot. Et quel retour ! Il reçoit la visite d'un huissier qui lui remet une lettre provenant de l'Agence du revenu du Canada. Dans sa lettre, l'Agence demande à M^e Jenesaistrop de lui transmettre certains documents relatifs à la comptabilité en fidéicomis d'un client ainsi qu'à la consignation des valeurs de certains contrats ayant été signés entre ce dernier et une municipalité requérant ses services pour la reconstruction de la place centrale. M^e Jenesaistrop répond immédiatement à l'Agence que ses documents sont protégés par le secret professionnel, et que par le fait même, il ne peut obtempérer à leur demande.

En rentrant au bureau le lendemain, M^e Jenesaistrop reçoit de nouveau la visite d'un huissier qui lui signifie une lettre de l'Agence en réponse à son refus de communiquer les documents demandés. M^e Jenesaistrop est alors informé que le défaut de faire parvenir à l'Agence les documents demandés pourrait lui valoir personnellement

des accusations pénales par voie de procédure sommaire qui, en cas de condamnation, pourrait amener soit une amende de 1000\$ à 25 000\$, soit une telle amende et une peine d'emprisonnement maximal de 12 mois¹.

M^e Jenesaistrop est consterné par la menace de l'Agence. Il communique avec son client pour l'informer des développements et lui expliquer la situation particulière dans laquelle il se trouve. Son client confirme alors qu'il maintient son refus de communiquer les informations demandées par l'Agence.

Les composantes du secret professionnel

Le secret professionnel est un privilège dont l'étendue va au-delà de la simple distinction qui pourrait exister entre les « faits » et les « communications ». Il est d'une grande importance pour la préservation de la primauté du droit et la confiance des citoyens envers le fonctionnement du système de justice.

En 2004, la Cour suprême a retenu dans l'arrêt *Foster Wheeler* que le secret professionnel s'articule en deux composantes : « D'abord, une obligation de confidentialité qui impose à l'avocat un devoir de discrétion et crée un droit corrélatif à son silence en faveur de son client ; ensuite, à l'égard des tiers, une immunité de divulgation qui protège le contenu de l'information contre sa communication forcée, même dans les instances judiciaires, sous les réserves et les limites prévues par les règles et principes juridiques applicables² ».

Quelles sont les particularités du secret professionnel en lien avec la fiscalité ?

En droit fiscal, le fait que la plupart des transactions commerciales nécessitent de plus en plus de planification fiscale et, de ce fait, le travail d'avocats en plus des comptables, exige quelques précisions supplémentaires quant à l'étendue des pouvoirs de l'État. Ainsi, en ce qui

Suite » page 35

Imprévu ?

Une autre façon d'aider votre client

L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois

Pour pallier aux imprévus de la vie quotidienne, dans les domaines suivants : consommation, dommages corporels ou matériels, propriété et habitation, revenu et travail, succession et mandat en cas d'incapacité.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau
du Québec



concerne le travail des avocats fiscalistes, malgré la nature de leur travail, l'ensemble des communications qu'ils ont avec les clients est protégé par le secret professionnel. Il en va aussi de même pour les comptes d'honoraires, qui sont, *prima facie*, couverts par le secret professionnel³ afin de minimiser les atteintes potentielles, car ces derniers peuvent contenir de l'information qui, aux yeux des autorités fiscales, pourrait être utilisée à l'encontre du client. Enfin, en ce qui concerne les comptes en fidéicommiss, ils sont eux aussi protégés par le secret professionnel, à moins qu'ils soient utilisés comme conduit financier et que les fonds ne soient liés avec la sollicitation d'aucun conseil juridique⁴.

Comment devrait alors agir M^e Jenesaistrop ?

Dans une affaire récente⁵, la Cour supérieure s'est penchée sur une situation semblable à celle de M^e Jenesaistrop. Dans les faits, la Chambre des notaires contestait une pratique de l'Agence des douanes et du revenu du Canada par laquelle des demandes péremptoires étaient fréquemment envoyées à des notaires pour l'obtention de documents protégés par le secret professionnel. Le juge Blanchard en est venu à la conclusion que cette pratique allait à l'encontre du secret professionnel et a ainsi jugé inconstitutionnels les articles de loi habilitant l'Agence à agir ainsi. Il a aussi précisé sous forme d'une liste exhaustive l'ensemble des documents qui sont protégés *prima facie* par le secret professionnel.

À la lumière de cette affaire, il appert que M^e Jenesaistrop pourrait donc s'abstenir de communiquer des documents protégés par le secret professionnel sans craindre de représailles. Il est à noter toutefois que cette affaire a été portée en appel.

Sur quoi repose le caractère fondamental du secret professionnel ?

Protéger la confidentialité des communications entre un avocat et son client à l'égard des tiers est une règle de droit fondamentale et substantielle qui découle notamment des valeurs qui sous-tendent l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. De même,

le *Code de déontologie des avocats* énonce qu'il est de la responsabilité déontologique de l'avocat de ne pas divulguer alors à des tiers des informations privilégiées, et il en va de même devant les tribunaux⁶, la nature privilégiée de l'information étant une restriction à la recevabilité de la preuve. Il est à noter enfin que l'avocat a aussi l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité ainsi que la sécurité des documents envoyés entre avocats ou entre un avocat et son client.

Dans quelles circonstances le secret professionnel pourrait-il tout de même être levé ?

Malgré la nature fondamentale du secret professionnel et son importance pour assurer le rapport de confiance qui doit exister entre l'avocat et son client, il demeure que dans certaines circonstances, « le client ne peut réclamer le droit à la confidentialité à l'égard des tiers (la règle de fond) ni l'irrecevabilité de son témoignage (la règle de preuve). L'avocat, pour sa part, est alors autorisé à divulguer l'information à certaines personnes (la règle de fond) et peut être contraint à témoigner devant un tribunal (la règle de preuve) »⁷.

La *Loi sur le Barreau* énonce à l'article 131⁸ que l'avocat pourra communiquer, selon certains paramètres, un renseignement protégé par le secret professionnel s'il réalise que la divulgation permettra de prévenir un acte de violence, dont un suicide, ou s'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable.

De façon plus générale, la jurisprudence reconnaît des situations où le secret professionnel ne s'applique pas. À cet égard, dès lors que ces communications sont de nature criminelle ou visent à obtenir un conseil juridique pour faciliter la perpétration d'un crime. Enfin, la Cour suprême a récemment confirmé que le secret professionnel de l'avocat, même si jugé presque absolu, sera levé lorsque la sécurité publique est en jeu ou le droit pour un accusé de présenter une défense pleine et entière⁹.

Enfin, nonobstant la nature de l'exception qui pourrait être soulevée pour limiter le secret professionnel ou en lever l'application, dans tous les cas, c'est à la personne qui conteste l'existence de l'immunité de divulgation ou de l'obligation de confidentialité de démontrer que

les informations ou les communications recherchées ne sont pas protégées¹⁰. En effet, il existe une présomption de fait réfragable issue de l'existence d'un mandat confié par un client à son avocat et selon laquelle l'ensemble des communications entre eux est *prima facie* considéré confidentiel. ■

1 *Loi de l'impôt sur le revenu*, article 238(1) ; *Chambre des notaires du Québec c. Canada (Procureur général)*, 2010 QCCS 4215 (CanLII), par. 6.

2 *Société d'énergie Foster Wheeler Ltée c. Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) inc.*, 2004 CSC 18, [2004] 1 RCS 456, par. 27 et résumé.

3 *Maranda c. Richer*, [2003] 3 R.C.S. 193.

4 *Chambre des notaires du Québec c. Canada (Procureur général)*, 2010 QCCS 4215 (CanLII), par. 98. Voir aussi, à cet effet, l'article 47 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats.

5 *Chambre des notaires du Québec c. Canada (Procureur général)*, 2010 QCCS 4215 (CanLII).

6 *Descôteaux et autres c. Mierzwinski*, [1982] 1 RCS 860.

7 *Collection de droits 2011-2012*, Volume 1 – Éthique, déontologie et pratique professionnelle, Titre I – Les règles déontologiques, Chapitre II – Les devoirs et les obligations des avocats, p. 65.

8 Tout comme le prévoit l'article 60.4 du Code des professions ainsi que les articles 3.06.01.01 et 3.06.01.02 du Code de déontologie des avocats.

9 *Ontario (Sûreté et Sécurité publique) c. Criminal Lawyers' Association*, 2010 CSC 23, [2010] 1 RCS 815

10 *Chambre des notaires du Québec c. Canada (Procureur général)*, 2010 QCCS 4215 (CanLII), par. 80.

Références au Code de déontologie des avocats

Articles :

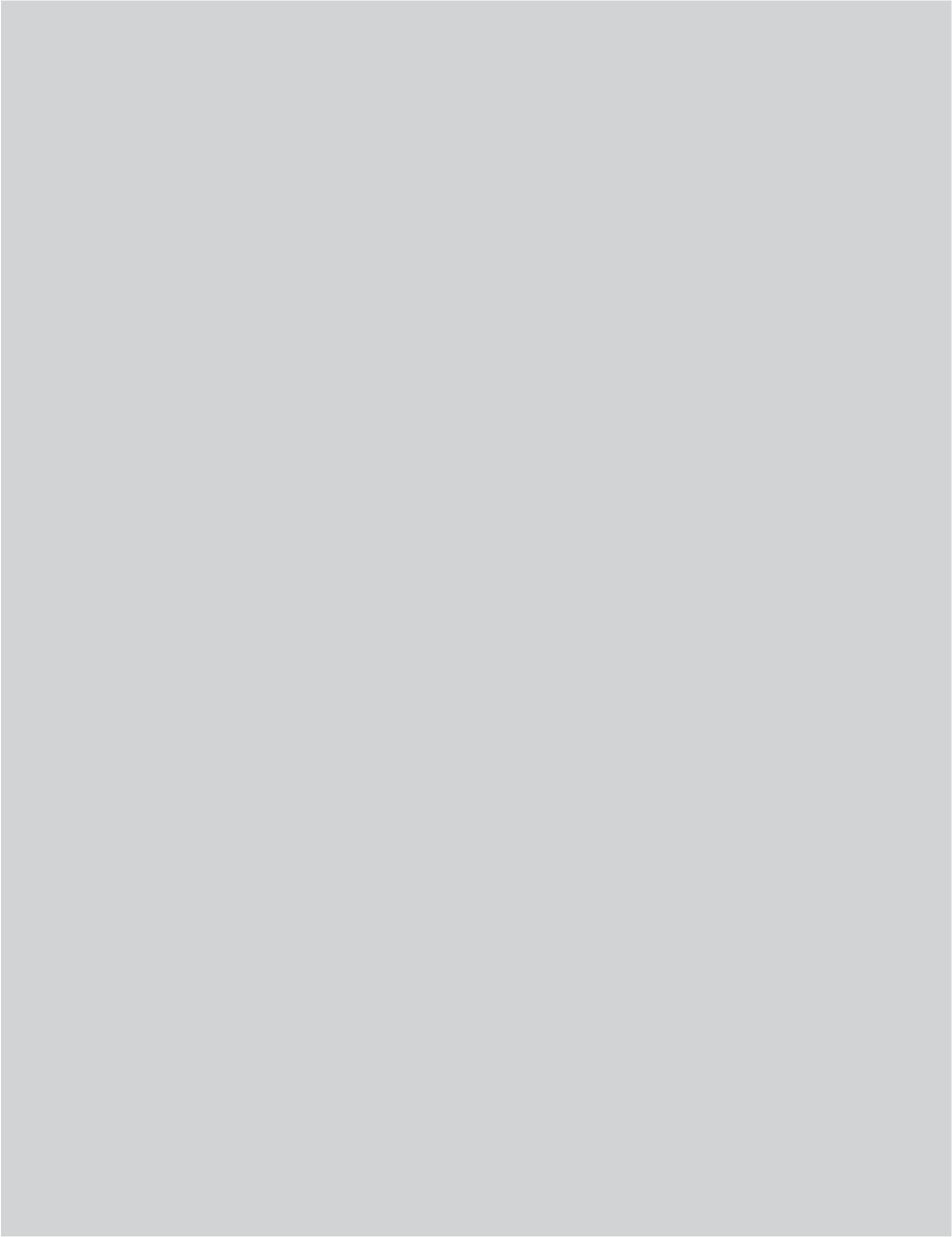
- 3.06.03
- 3.06.01.01
- 3.06.01.02

Également :

- *Charte des droits et libertés de la personne*, article 9
- *Charte canadienne des droits et libertés*, articles 7 et 8
- *Loi sur le Barreau*, article 131
- *Code des professions*, article 60.4

Décisions

- *Société d'énergie Foster Wheeler Ltée c. Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) Inc.*, REJB 2004-55538 (C.S.C.)
- *Ontario (Sûreté et Sécurité publique) c. Criminal Lawyers' Association*, 2010 CSC 23
- *Smith c. Jones*, [1999] 1 R.C.S. 455
- *Chambre des notaires du Québec c. Canada (Procureur général)*, 2010 QCCS 4215



Cause phare

Louis Baribeau, avocat



Photo: Ian Doubilet

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

Une personne déficiente intellectuelle peut-elle témoigner ?

Pourvu qu'une personne déficiente intellectuelle soit capable de communiquer les faits, on n'a pas à exiger qu'elle sache philosopher dans l'abstrait sur le mensonge et la vérité, vient de trancher le plus haut tribunal du pays, dans la récente affaire *R. c. D.A.I.*¹

Les crimes sexuels commis contre les personnes déficientes intellectuelles sont un fléau. Dans le passé, beaucoup de procès n'ont pas eu lieu parce que les témoignages des victimes n'étaient pas admis en preuve. Certes, il faut faciliter l'admissibilité des témoignages, mais jusqu'où aller sans compromettre le droit de l'accusé à un procès juste et équitable ?

C'est à cette problématique qu'ont fait face les neuf juges de la Cour suprême du Canada appelés à décider de l'admissibilité du témoignage d'une jeune femme handicapée mentale victime d'agression sexuelle dans cette affaire.

Au moment des faits, la victime K. B. a 19 ans, mais possède une maturité intellectuelle ne dépassant pas 6 ans. Elle et sa sœur vivent chez leur mère avec D. A. I., le conjoint de cette dernière. Quelque temps après que ce dernier se soit séparé de la mère, K. B. dit à une enseignante avoir participé à des jeux de touchés avec l'homme. Par la suite, elle déclare à la police avoir été touchée par lui plusieurs fois sous son pyjama : au vagin, aux seins et aux fesses.

Capacité de communiquer des faits et compréhension abstraite de la vérité

Lors du procès criminel de D. A. I., son avocat s'objecte au témoignage de K. B. en raison de sa déficience intellectuelle. Le juge applique alors l'article 16 de la *Loi sur la preuve du Canada*. Le paragraphe 1 de cette disposition se lit comme suit : « Avant de permettre le témoignage d'une personne âgée d'au moins quatorze ans dont la capacité mentale est mise en question, le tribunal procède à une enquête visant à décider si : a) d'une part, celle-ci comprend la nature du serment ou

de l'affirmation solennelle; b) d'autre part, celle-ci est capable de communiquer les faits dans son témoignage. »

Les paragraphes 2 et suivants de cet article autorisent le témoignage d'une personne qui est « capable de communiquer les faits » sous serment ou affirmation solennelle, si elle comprend la nature du serment ou de l'affirmation solennelle, sinon elle peut témoigner après avoir seulement promis de dire la vérité.

Le juge pose à K. B. une série de questions pour voir si elle comprend la différence entre la vérité et le mensonge dans des situations concrètes, par exemple :

- « Si je te disais que dans la pièce où nous nous trouvons, les murs de cette pièce sont noirs, s'agit-il de la vérité ou d'un mensonge ? », demande le juge.

- « Un mensonge », répond K. B.

- « Pourquoi est-ce un mensonge ? »

- « Les couleurs sont différentes ici », répond K. B.

Le juge conclut de l'ensemble des réponses que K. B. est capable de communiquer des faits concrets dans son témoignage.

Toutefois, le juge enchaîne avec des questions portant sur sa compréhension de la vérité. Il demande, entre autres : « Dis-moi ce que tu penses de la vérité. Est-il important de dire la vérité ? Qu'est-ce qu'une promesse ? » Chaque fois, K. B. rétorque : « Je ne sais pas ».

Un expert engagé par la défense affirme que le témoin a « beaucoup de mal à différencier le concept de la vérité et celui du mensonge ».

Le juge conclut : « Je suis entièrement convaincu que [K.B.] n'a pas satisfait à la condition préalable voulant qu'elle comprenne le devoir de dire la vérité ». Il refuse alors de laisser témoigner K. B. et l'enseignante à qui elle a relaté les attouchements sexuels. Faute de preuve D. A. I. est acquitté. La Cour d'appel de l'Ontario confirme cet acquittement.

Erreur de droit

La juge en chef Beverley McLachlin, qui a rendu jugement au nom de six des neuf juges de la Cour suprême, pense que le juge de première instance a exigé à tort que K. B. comprenne le devoir de dire la vérité. Cette condition n'est pas inscrite à l'article 16. « La disposition exige seulement que la personne soit capable de communiquer les faits dans son témoignage et qu'elle promette de dire la vérité », affirme la juge McLachlin. Estimant que le juge a commis une erreur de droit, elle annule l'acquittement et ordonne la tenue d'un nouveau procès.

Cette lecture de l'article 16 est confirmée par l'historique de son adoption. La version précédente permettait à une personne de témoigner pourvu qu'elle comprenne le devoir de dire la vérité. Les tribunaux exigeaient alors que la personne déficiente intellectuelle soit capable d'expliquer de manière abstraite la différence entre la vérité et le mensonge. Ce test était trop difficile à réussir. C'est pourquoi, en 1987, le législateur a modifié le libellé de l'article 16 de la *Loi sur la preuve du Canada*.

La promesse de dire la vérité

La promesse de dire la vérité a une valeur en soi. Elle a sa raison d'être même si le témoin ne peut pas exprimer de manière abstraite ce que signifie dire la vérité. « La promesse est un acte visant à renforcer, dans l'esprit du témoin éventuel, le caractère sérieux de la situation et l'importance de répondre de façon prudente et correcte. [...] Une personne qui est capable de communiquer les faits dans son témoignage, comme l'exige le paragraphe 16 (3), est nécessairement capable de relater des événements. Cela sous-entend que la personne comprend ce qui s'est vraiment passé — c'est-à-dire la vérité — par opposition à l'imaginaire », selon la juge McLachlin.

Il n'est pas souhaitable que les cours de justice demandent aux témoins de philosopher sur la nature de la vérité et du mensonge. « Des personnes ayant des capacités intellectuelles limitées peuvent bien faire la différence entre la vérité et le mensonge et savoir qu'elles doivent dire la vérité, sans être capables d'énoncer en termes généraux la nature de la vérité ou pourquoi et en quoi cela fait appel à la conscience dans une cour de justice », conclut la juge McLachlin. ■

Six recommandations de la Cour suprême pour évaluer la capacité de communiquer les faits

L'enquête de la Cour visant à vérifier l'habileté du témoin à témoigner ne peut être combinée à d'autres questions comme celles relatives à l'admissibilité de ses déclarations extrajudiciaires, dit la juge Beverley McLachlin de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *R. c. D. A. I.*

Tout en étant brève, cette enquête doit permettre d'entendre « toute la preuve pertinente disponible pouvant raisonnablement être prise en considération avant d'empêcher une personne de témoigner », selon la Cour suprême.

Il faut nécessairement entendre la personne handicapée, car elle est la principale source de preuve en tenant compte « de ses besoins particuliers ». Ainsi, « les questions devraient être formulées patiemment, de façon claire et simple », de l'avis de la juge McLachlin.

Les personnes de l'entourage du témoin éventuel peuvent être appelées à témoigner sur son développement intellectuel, parce qu'elles sont les mieux placées pour comprendre son état.

Une preuve d'expert peut être produite. On préférera les rapports d'experts ayant eu un contact personnel et régulier avec le témoin éventuel.

Il faut vérifier la capacité de relater des faits concrets en posant des questions simples sur des faits concrets, mentionne la juge McLachlin. « Il peut être utile de se demander si la personne est en mesure de différencier entre de vraies et de fausses affirmations factuelles de tous les jours », dit-elle.

1 *R. c. D.A.I.*, 2012 CSC 5.

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Intervention du Barreau auprès de la Commission des institutions au sujet du projet de loi n° 46: *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*.

■ NOM DE COMITÉ :

Comité en droit criminel

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le Barreau du Québec a été invité à faire ses représentations le 28 février 2012 devant la Commission des institutions à l'Assemblée nationale du Québec, concernant le projet de loi n° 46 intitulé *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*. L'objectif poursuivi par ce projet de loi est d'assurer, de façon indépendante, la surveillance des enquêtes policières portant sur des incidents impliquant l'usage d'une arme à feu par un policier.

Le Barreau estime que la transparence, la qualité et la compétence représentent les objectifs à atteindre afin de rassurer le public sur le processus d'enquêtes indépendantes. Ce faisant, le Barreau est convaincu que les enquêtes policières, pour être réellement indépendantes, doivent se voir appliquer les mêmes standards que pour toute autre enquête.

Par conséquent, le Barreau propose certaines mesures qu'il estime utiles et nécessaires à la préservation de l'intégrité de la preuve et à la crédibilité de toute enquête policière sur les actions de leurs collègues d'un autre corps policier.

D'abord, le Barreau estime que les policiers témoins ou impliqués dans ce type d'événement devraient avoir l'obligation de ne pas communiquer entre eux à la suite de l'incident avant d'avoir été interrogés. D'autre part, le Barreau souligne également la nécessité de prévoir l'obligation pour les policiers impliqués ou témoins d'un tel événement de rédiger, sans délai et sans aucune concertation, un rapport d'événement qui serait déposé sous scellé et mis à la disposition des enquêteurs. Ce rapport d'événement serait accessible aux membres du bureau civil de surveillance appelés à surveiller l'enquête, sous réserve du droit des policiers à ne pas s'auto-incriminer et leur droit à une défense pleine et entière.

Par ailleurs, pour assurer l'intégrité de la preuve recueillie concernant les allégations relatives à des infractions criminelles commises par un policier, il est nécessaire que le ministre soit avisé sans délai de la tenue d'une enquête indépendante et que celui-ci communique aussitôt l'information au bureau de surveillance

Finalement, le Barreau estime que l'observateur qui a pour fonction d'assurer la transparence et la qualité de l'enquête indépendante doit avoir des pouvoirs plus larges que ceux qui lui sont actuellement accordés. Ne pas permettre à l'observateur d'entrer en contact avec les membres des corps policiers impliqués ou avec ceux responsables de l'enquête rend celui-ci dépendant de l'information transmise par le représentant du corps de police chargé de mener l'enquête, ce qui pourrait engendrer des inquiétudes chez les membres du public quant à la transparence de l'enquête.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :

[www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/
gazetteofficielle/loisreglements.fr.html](http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html)

Parlement du Canada :

[www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/
index.asp?Language=F](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F)

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html



25^e
édition



ACTIVITÉ BÉNÉFICE

le 29 mai 2012

Les secrets de la sonorisation architecturale

Présentation de
M. Tateo Nakajima, acousticien principal,
accompagné de musiciens de l'OSM



Président d'honneur
L'honorable Lucien Bouchard, Ad. E.
Président du conseil d'administration de l'OSM

Accueil **18 h** | Présentation **18 h 30** | Réception dînatoire

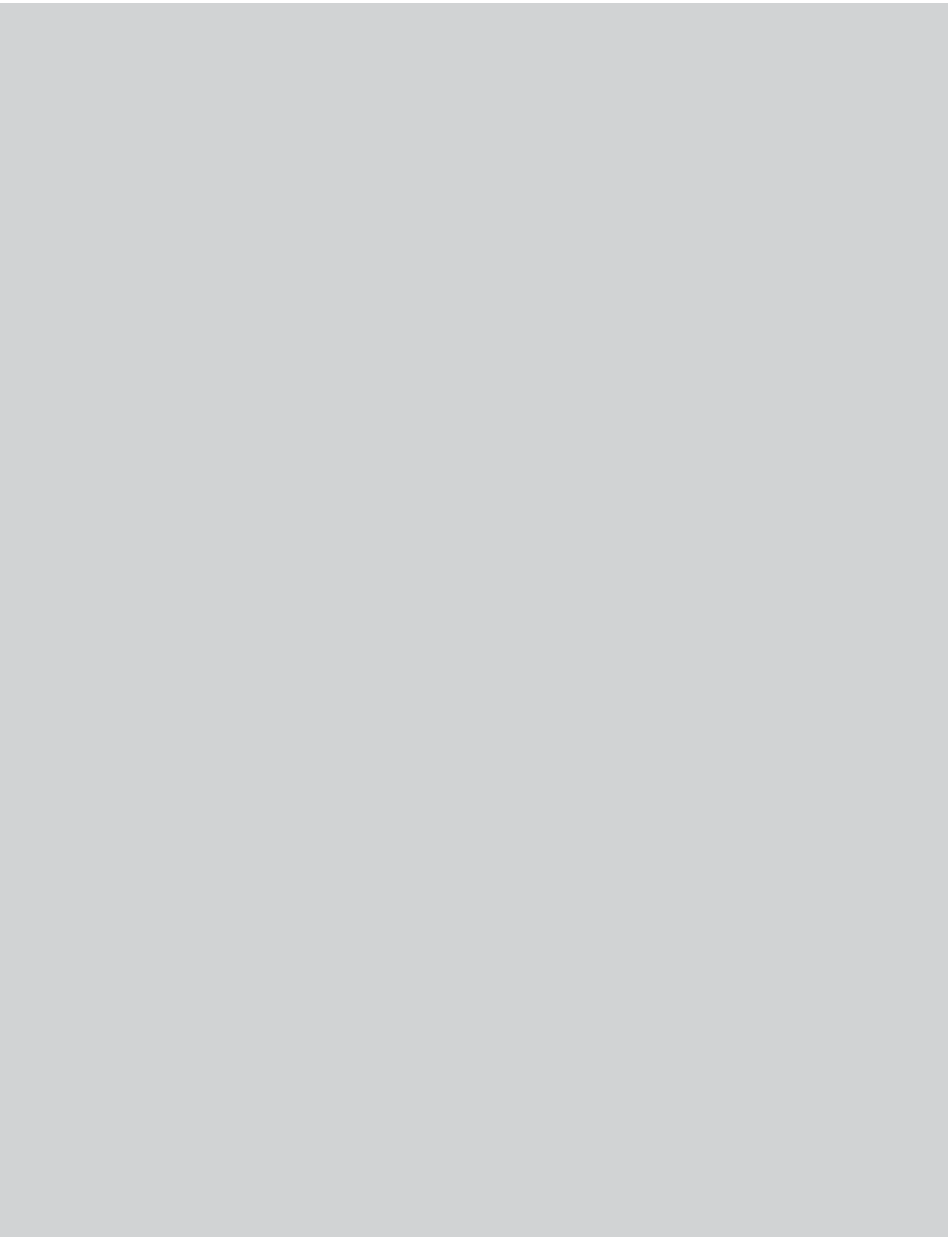
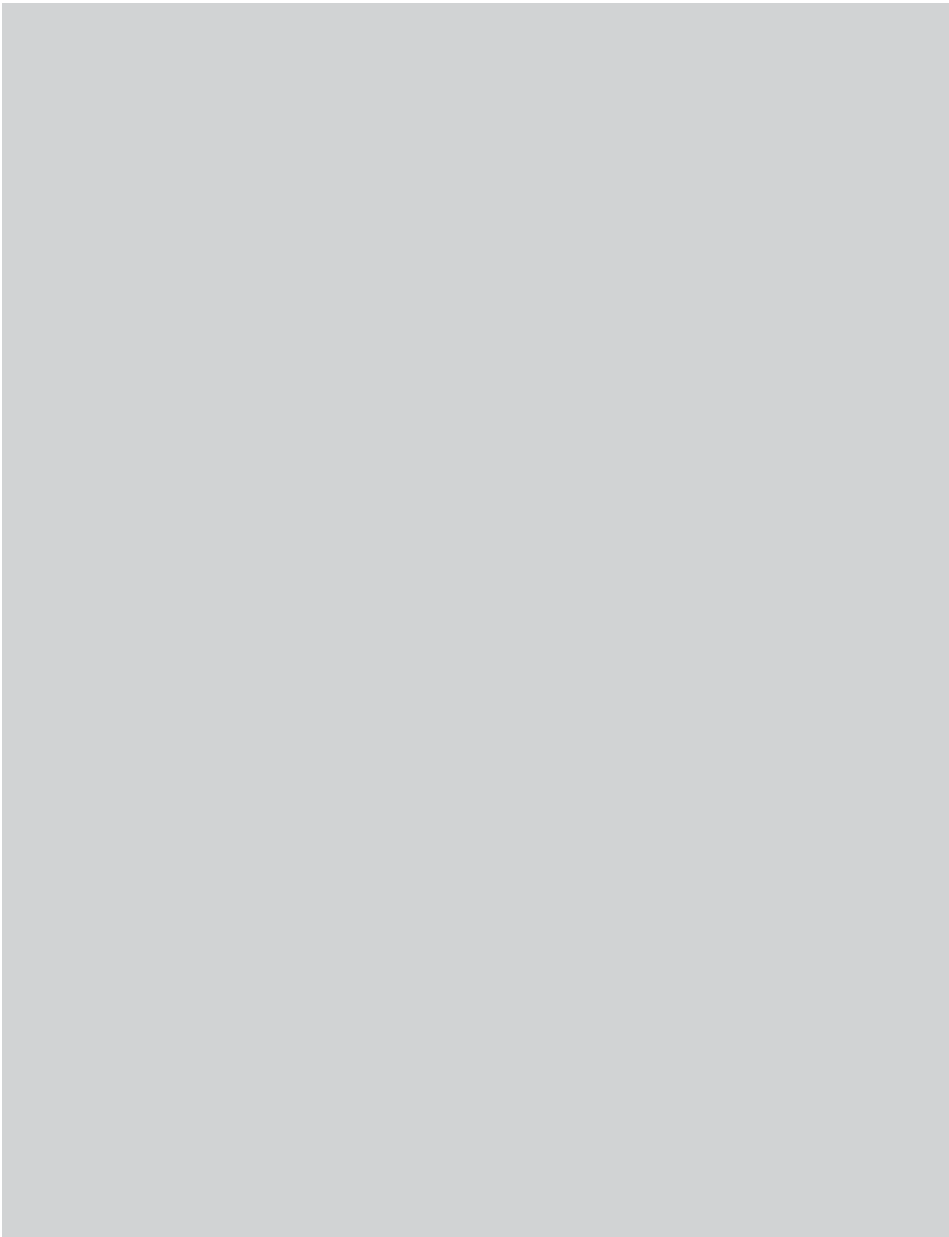
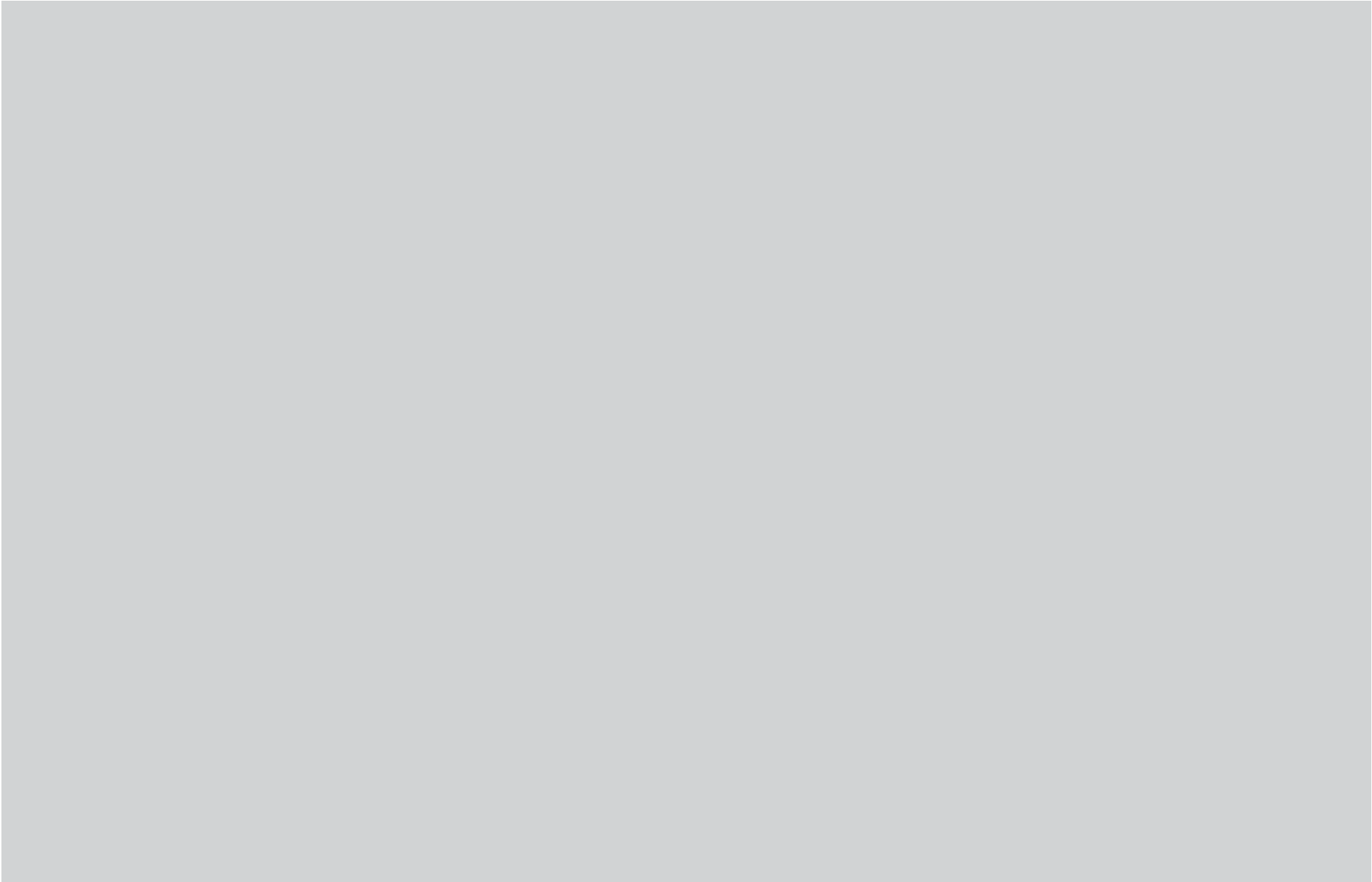
MAISON SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL
260, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal

Coût du billet: 225 \$

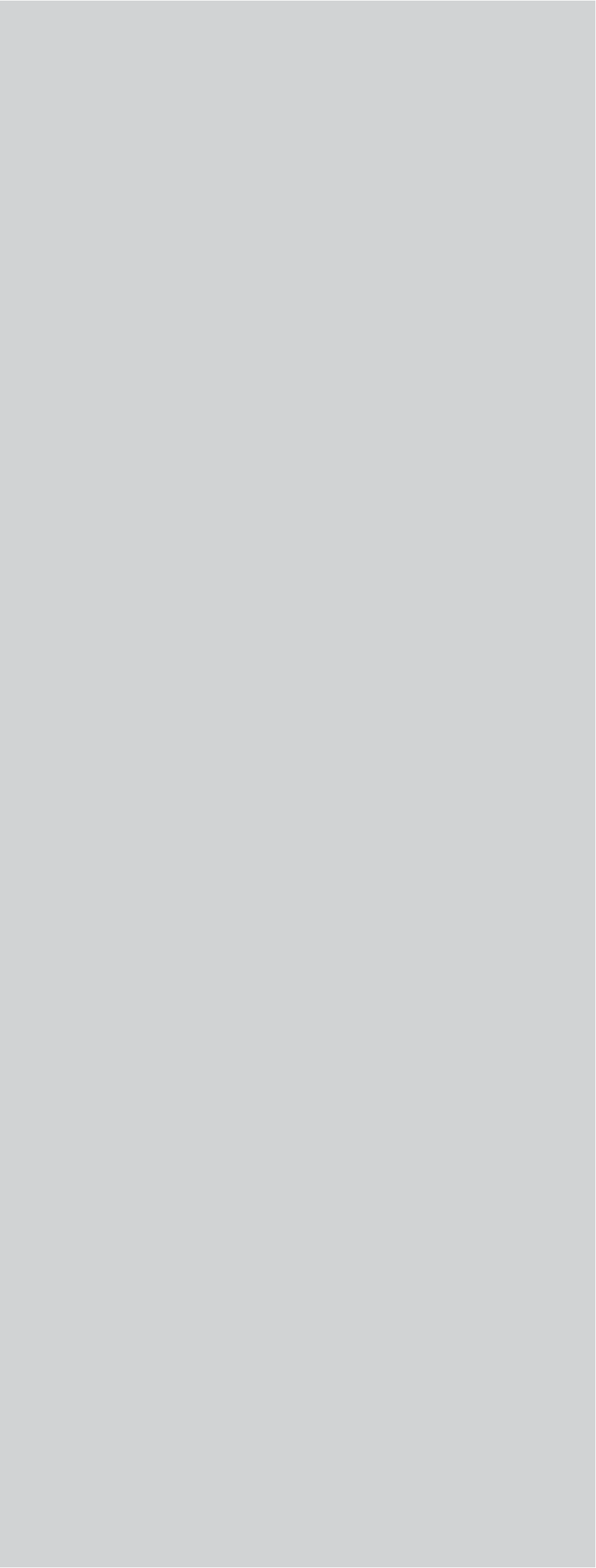
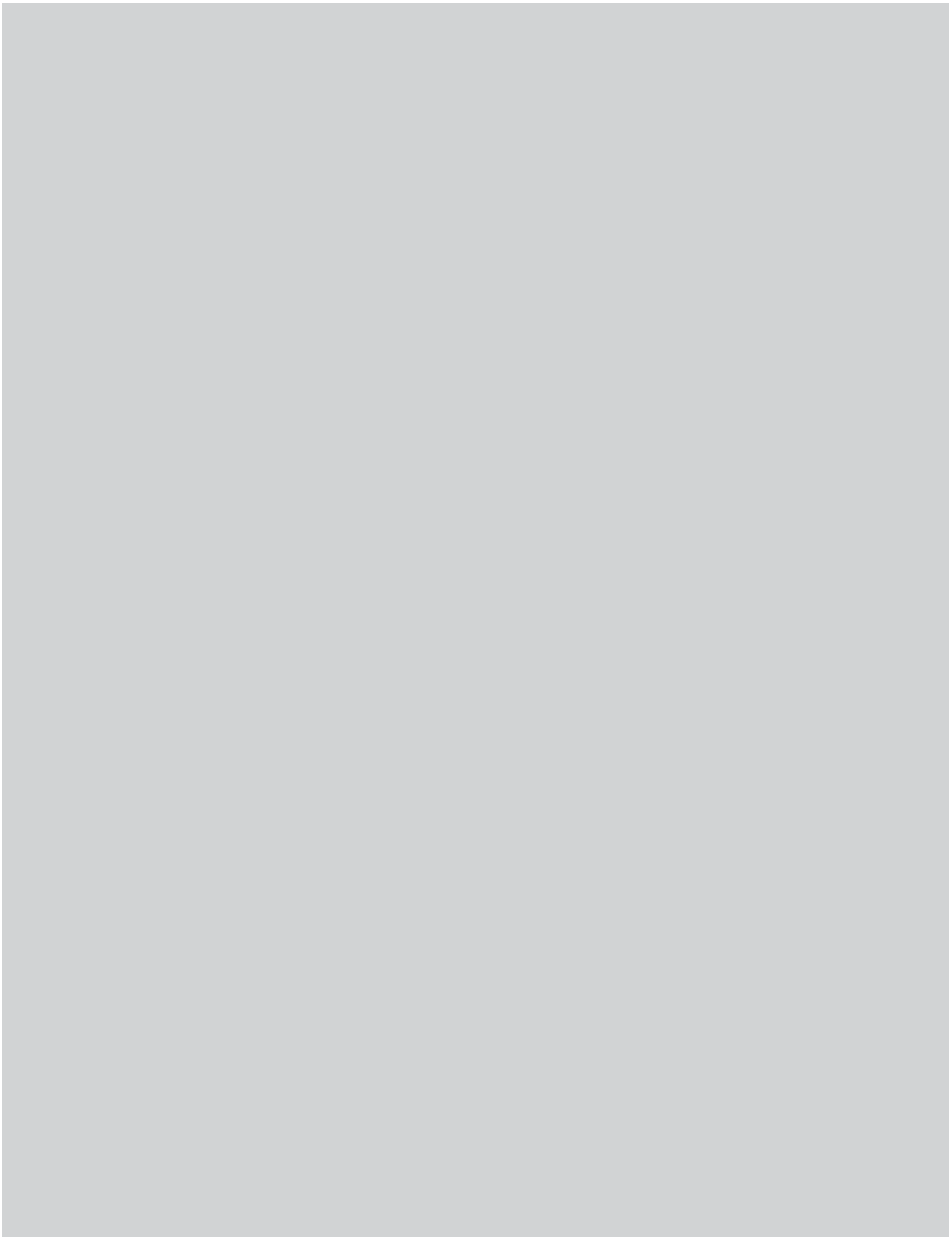
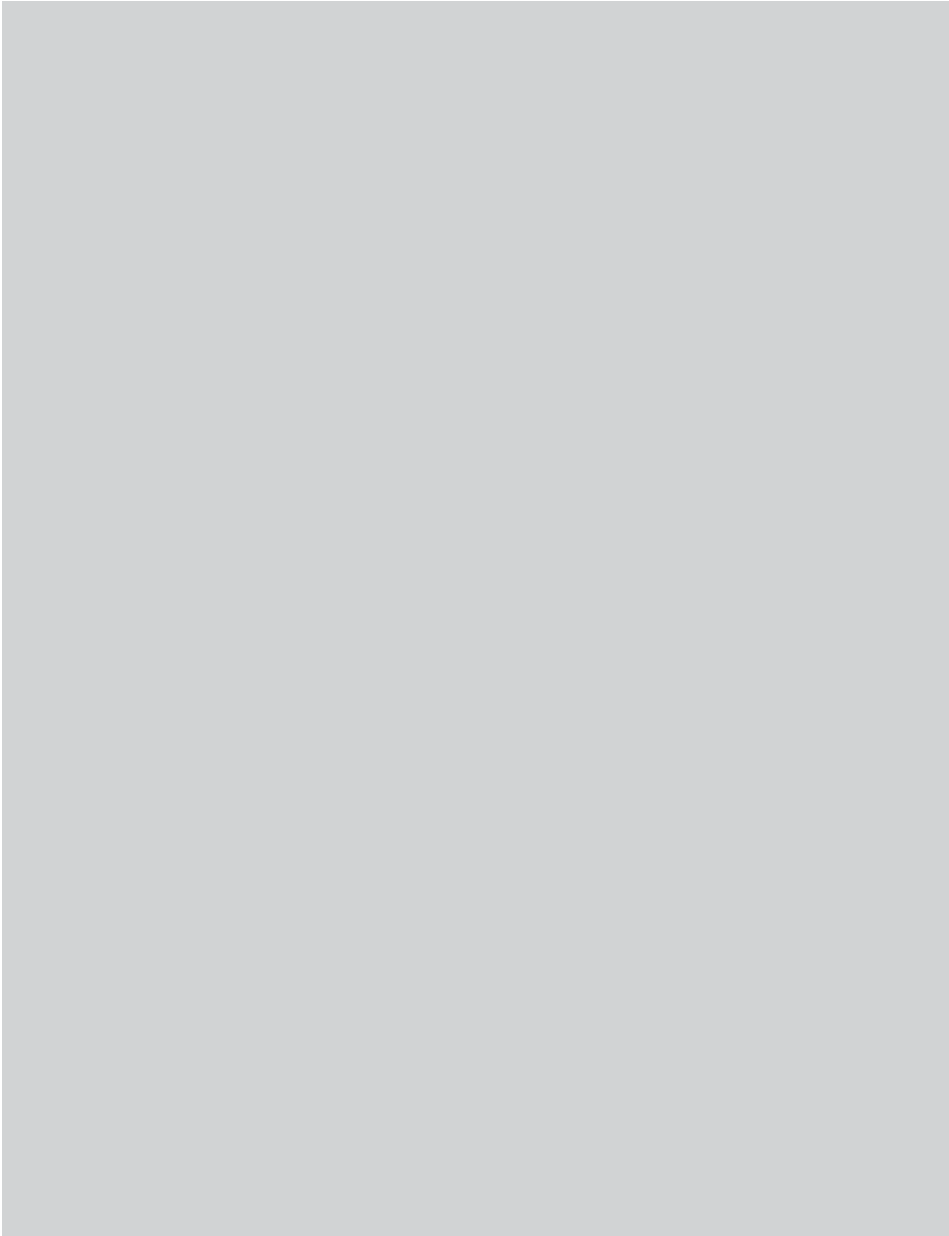
INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE AU
www.fondationdubarreau.qc.ca

INFO 514 954-3461 | infofondation@barreau.qc.ca

Juricarrière



Juricarrière



Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237 • 1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02514

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Léger** (n° de membre : 191221-6), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Longueuil et de Montréal a été déclaré coupable le 28 septembre 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Longueuil, le ou vers le 5 novembre 2008, à savoir :

Chef n° 1

A introduit de nouveau, pour une troisième fois, contre les mêmes parties, une demande en justice basée sur les mêmes faits et réclamant une somme démesurée et excessive alors que deux précédentes poursuites, à toutes fins pratiques similaires, avaient été rejetées, abusant ainsi de la procédure et de son droit d'ester en justice, le tout contrairement aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

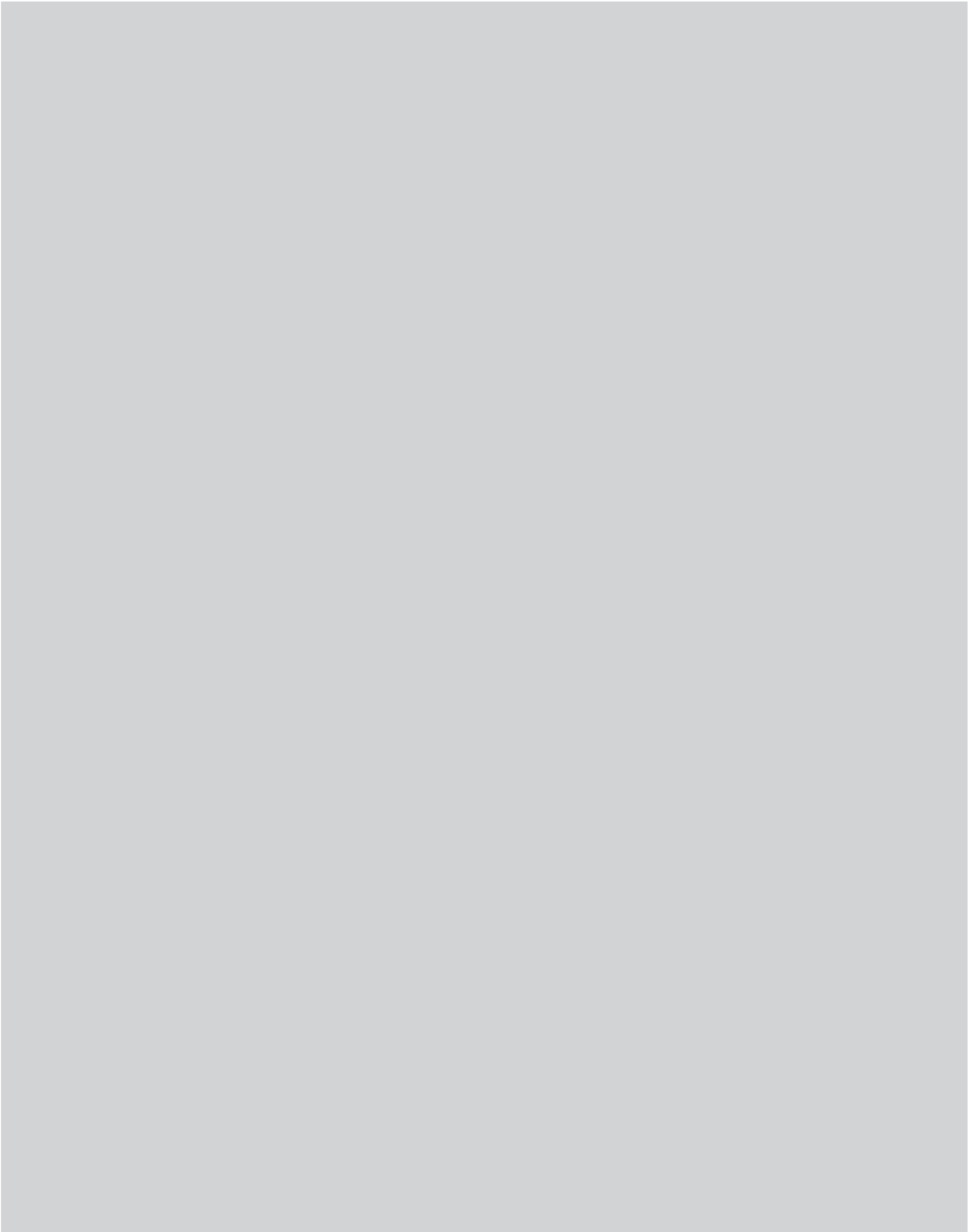
Le 25 janvier 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Léger** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre en regard du seul chef de cette plainte.

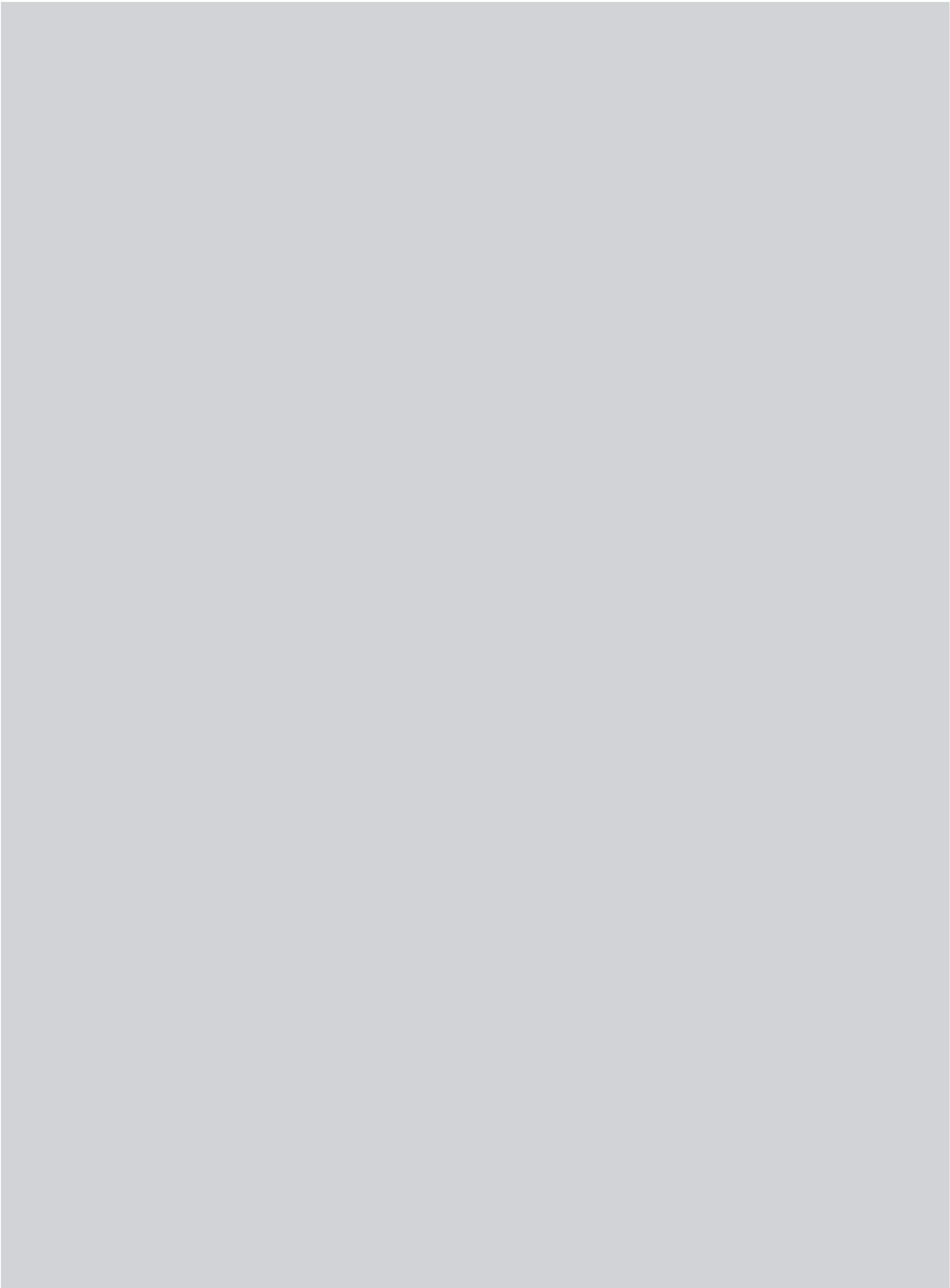
Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre Léger** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon **permanente** à compter du **6 février 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 mars 2012

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général





TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012

JOURNAL DU BARREAU

AVRIL 2012



RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION
M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
Yan Doublet, M^e Claudia Duchesne-Pérusse,
Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude Hébert,
Myriam Jézéquel, Sophy Lambert-Racine,
Olivier Lauzon, Johanne Landry, Sylvain Légaré,
M^e Marc-André Séguin

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
■ DIRECTRICE
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR:
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

TIRAGE: 29 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 23 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats, juristes,
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice
de la profession, fait la promotion de la primauté
du droit, valorise la profession et soutient
les membres dans l'exercice du droit.

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre:
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à:
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal.**

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du contenu
des publicités. **Toute reproduction des textes,
des photos et illustrations est interdite** à
moins d'autorisation de la rédaction en chef du
Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du texte
ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.

RETOUR
Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



RECYCLABLE

JURI-SECOURS

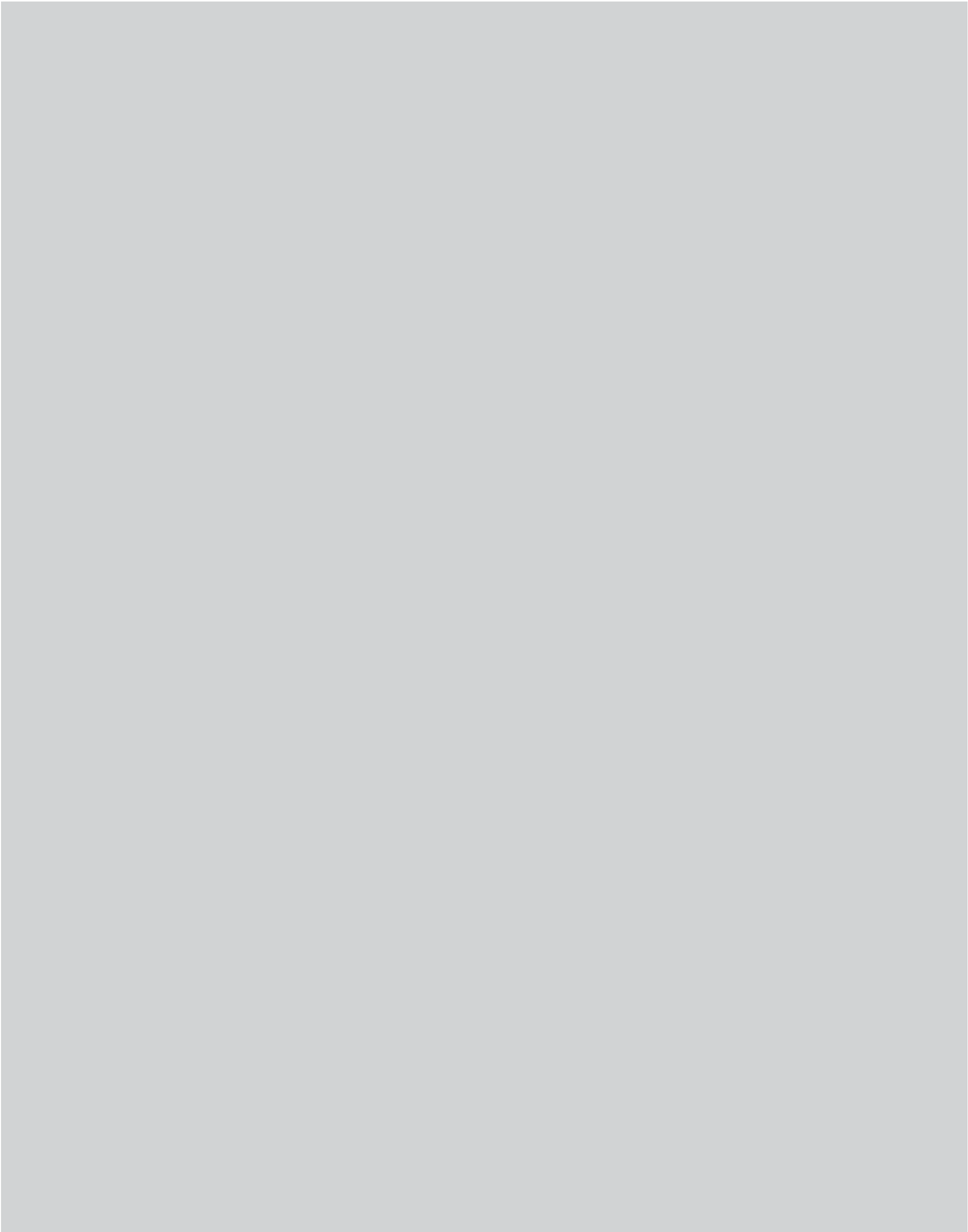
Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à
l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs
qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal De l'extérieur de Montréal
(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Petites annonces



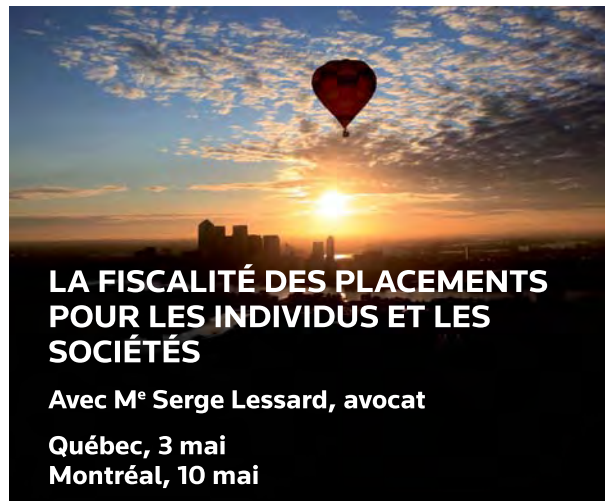
ACTIVITÉS DE FORMATION

Voici une sélection des activités prochainement offertes par les Éditions Yvon Blais.
Pour une liste complète, incluant nos webinaires, visitez www.editionsyvonblais.com.

EN VEDETTE



Toutes nos formations sont reconnues ou en voie de reconnaissance par le Barreau du Québec.



LA FISCALITÉ DES PLACEMENTS POUR LES INDIVIDUS ET LES SOCIÉTÉS

Avec M^e Serge Lessard, avocat

Québec, 3 mai
Montréal, 10 mai



LE DROIT D'AUTEUR EN 2012

Avec M^e Normand Tamaro, Mannella Gauthier Tamaro

Québec, 9 mai
Montréal, 17 mai



CONFÉRENCE 2012 DE MARQUE D'OR SUR LES NOUVEAUTÉS EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Partout au Québec jusqu'en juin

www.editionsyvonblais.com/droitdessocietes

PROCHAINES ACTIVITÉS

10 avril, Laval

Le bail commercial

Colloque sous la présidence de l'honorable Paul Mayer, avec M^{es} Denis Paquin, Line Abecassis, Johanne Gagnon, Éric Séguin, Stéphanie Beauregard et Louis Samuel

10 avril, Québec

L'enrichissement injustifié... une bête à plusieurs têtes

Formation de M^e Sylvie Schirm, avocate

11 avril, Montréal

Les grands défis de la fidélisation du personnel : enjeux et stratégies

Formation de M^{me} Catherine Privé, CRHA, Alia Conseil

16 avril, Laval

Construction – Aspects juridiques

Colloque avec M^{es} Nicolas Gagnon, Olivier F. Kott, Yvan Houle, Antoine Bigenwald, Simon Clément et Guy Sarault, facilitateur

ACTIVITÉS RÉCEMMENT AJOUTÉES AU PROGRAMME

Colloque : L'assurance de dommages

24 septembre, Montréal et 12 novembre, Québec

La garde partagée : les « pour » et les « contre » !

Formation de M^{es} Sylvie Schirm et Marie Christine Kirouack, avocates
10 octobre, Montréal

CRI, FRV, REER immobilisés et régimes de retraite québécois et canadiens : pièges successoraux et fiscaux à éviter

Formation de M^e Serge Lessard, avocat
17 septembre, Montréal

Les fiducies entre vifs et testamentaires : un outil pratique, flexible et utile

Formation de M^e Murray Sklar, Starnino Mostovac
15 octobre, Montréal et 22 octobre, Québec

La copropriété par indivision

Formation de M^e François Brochu, notaire
21 septembre, Montréal et 16 novembre, Québec

Droit immobilier – Deuxième colloque

6 novembre, Montréal et 20 novembre, Québec

Le parcours du recours collectif, de la requête en autorisation jusqu'au procès au fond

Formation de M^e Shaun Finn, McCarthy Tétrault
3 octobre, Montréal et 10 octobre, Québec

Les conférences de règlement à l'amiable : comment les réussir ?

Formation de M^e Sylvie Schirm, avocate
24 octobre, Montréal

Les centres jeunesse

Formation de M^e Dominique E. Gagné, Stein Monast
5 novembre, Montréal et 19 novembre, Québec

Le droit du patient au consentement aux soins : ce qu'il faut savoir

Formation de M^e Mylène Beaupré, avocate
20 septembre, Montréal et 28 septembre, Québec

Colloque : La responsabilité médicale

18 octobre, Montréal et 25 octobre, Québec

Stimulez votre recrutement grâce à votre section Carrières

Formation d'Emilie Pelletier et Didier Dubois
9 octobre, Montréal

www.editionsyvonblais.com • 1 800 363-3047

ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS